

Inclusion financière + Stabilité, Intégrité et protection (I-SIP)

Élaboration de politiques publiques pour un
système financier inclusif

Panoplie d'instruments pour les décideurs du secteur financier

Olga Tomilova et Myra Valenzuela

Novembre 2018

Comment cette panoplie peut-elle vous aider ?

Vous lisez cette publication parce que vous avez d'importantes décisions à prendre. Vous devez toutefois également régler des questions ou des problèmes majeurs.

- Votre institution veut remédier au problème de l'inclusion financière, mais vous vous poursuivez aussi d'autres objectifs : la stabilité, l'intégrité et la protection.
- Votre institution prend souvent des décisions de manière intuitive, mais vous vous inquiétez des conséquences imprévues qu'elles peuvent avoir.
- Il est difficile, dans votre organisation, de mettre en place une procédure structurée permettant d'évaluer ou d'examiner comme il convient un problème de fond.
- Vous opérez dans un paysage financier complexe qui évolue de plus en plus rapidement et vous n'avez que peu de temps pour évaluer l'intervention proposée.

Ces difficultés, ainsi que d'autres, peuvent rendre votre tâche difficile. Cette panoplie d'instruments, qui a été conçue à partir de situations réelles, vous propose un processus structuré pour prendre des décisions relevant de l'action publique et les mettre dûment en œuvre.

Bien qu'il ne soit pas une panacée, ce processus a été employé dans de nombreux contextes de l'action publique et a souvent permis d'obtenir de bons résultats.

REMERCIEMENTS

Le concept d'I-SIP a été initialement formulé par Martin Alsop (ministère du Développement international du Royaume-Uni), Timothy Lyman (CGAP) et David Porteous (BFA). Les auteurs tiennent à remercier leurs collègues du CGAP, Gregory Chen, Juan Carlos Izaguirre, Stella Dawson, Kate Lauer, Timothy Lyman, Claudia McKay, Anna Nunan et Stefan Staschen des conseils et de l'appui qu'ils leur ont fournis durant la préparation de cette publication.



Inclusion



Stabilité



Intégrité



Protection



1818 H Street NW, MSN IS7-700
Washington DC 20433
Internet : www.cgap.org
Courriel : cgap@worldbank.org
Téléphone : +1 202 473 9594

DROITS ET LICENCES

L'utilisation de cet ouvrage est soumise aux conditions de la licence Creative Commons Attribution 4.0 International Public License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Conformément aux termes de la licence Creative Commons Attribution, il est possible de copier, distribuer, transmettre et adapter le contenu de l'ouvrage, notamment à des fins commerciales, sous réserve du respect des conditions suivantes :

Attribution — L'ouvrage doit être cité de la manière suivante : Tomilova, Olga, et Myra Valenzuela. 2018. « Inclusion financière + stabilité, intégrité et protection (I-SIP) : Élaboration de politiques publiques pour un système financier inclusif. » Guide technique. Washington, D.C. : CGAP.

Traductions — Si une traduction de cet ouvrage est produite, veuillez ajouter à la mention de l'attribution de l'ouvrage, le déni de responsabilité suivant : *Cette traduction n'a pas été réalisée par le CGAP et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de ce dernier. Le CGAP ne saurait être tenu responsable du contenu de la traduction ni des erreurs qui peuvent y figurer.*

Adaptations — Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, veuillez ajouter à la mention de l'attribution de l'ouvrage le déni de responsabilité suivant : *Cette adaptation de la publication initiale n'a pas été réalisée par le CGAP/Banque mondiale. Les opinions qui y sont exprimées n'engagent que les auteurs de l'adaptation et ne sont pas validées par le CGAP/Banque mondiale.*

Pour tous renseignements sur les droits et licences s'adresser à CGAP Publications, 1818 H Street, NW, MSN IS7-700, Washington, DC 20433 USA; courriel : cgap@worldbank.org



En bref :

Un exemple concret d'application de l'approche I-SIP

Jasmine travaille pour la Commission de contrôle des services financiers du pays X. Elle est depuis longtemps préoccupée par l'ampleur du recours aux circuits informels pour les envois de fonds internationaux. Ces circuits sont empruntés par des personnes qui n'ont pas accès aux services financiers formels, et leur caractère informel compromet l'intégrité financière et accroît les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Il y a un an environ, Jasmine et ses collègues ont essayé d'établir un cadre structuré faisant une place égale au quatre objectifs principaux du secteur financier — inclusion, stabilité, intégrité, et protection des consommateurs (I-SIP). Ces responsables ont créé une nouvelle catégorie de prestataires de services d'envois de fonds opérant uniquement sur le marché de détail sans avoir à s'associer à un négociant agréé. Ils ont aussi assoupli plusieurs autres réglementations pour cette nouvelle catégorie de prestataires afin d'encourager un plus grand nombre de fournisseurs de services d'envois de fonds à institutionnaliser leurs services. Jasmine savait que l'assouplissement des conditions d'entrée pourrait compromettre la stabilité, mais elle est parvenue à la conclusion que ce risque était contrebalancé par l'élargissement de l'inclusion financière et la promotion de l'intégrité, le recours accru à des circuits institutionnels devant considérablement réduire le nombre de transactions dont il n'était pas possible d'établir la trace.

De quelle manière la situation a-t-elle évolué au cours des 12 derniers mois ? Jasmine examine le dernier rapport sur la situation dans le secteur des envois de fonds : 12 prestataires ont déposé une demande de licence, et quatre de ces licences ont déjà été accordées. Le nombre de clients utilisant les circuits officiels a augmenté de 20 %, et le volume des envois de fonds internationaux informels, selon les estimations, diminué de 15 %. Jasmine se félicite de ces premiers résultats, mais sait qu'elle devra surveiller de près la situation pour pouvoir rapidement répondre à tout changement intervenant dans le secteur et à l'évolution des priorités des politiques publiques.

Table des matières

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'APPROCHE I-SIP 1

- Qu'est-ce que l'I-SIP 2
- Points essentiels 4
- Comment utiliser cette panoplie 7

QUATRE POINTS À CONSIDÉRER DÈS LE DÉPART 9 **Et tout au long de la mise en œuvre de l'approche I-SIP**

- I. Définitions de travail des objectifs d'I-SIP 11
- II. Existence de données appropriées 13
- III. Consultation et collaboration 15
- IV. Intégration dans les processus actuels de formulation de l'action publique 20

PROCESSUS EN SEPT ÉTAPES 21 **Identifier et gérer les liens entre les objectifs d'I-SIP**

1. Convenir des principaux buts de l'intervention 23
2. Établir des indicateurs mesurables pour les objectifs d'I-SIP 25
3. Fixer des cibles 28
4. Formuler des hypothèses concernant les effets directs et les liens 31
5. Évaluer l'importance des effets directs et des liens 34
6. Mettre en œuvre l'intervention 36
7. Effectuer un suivi et adapter 38

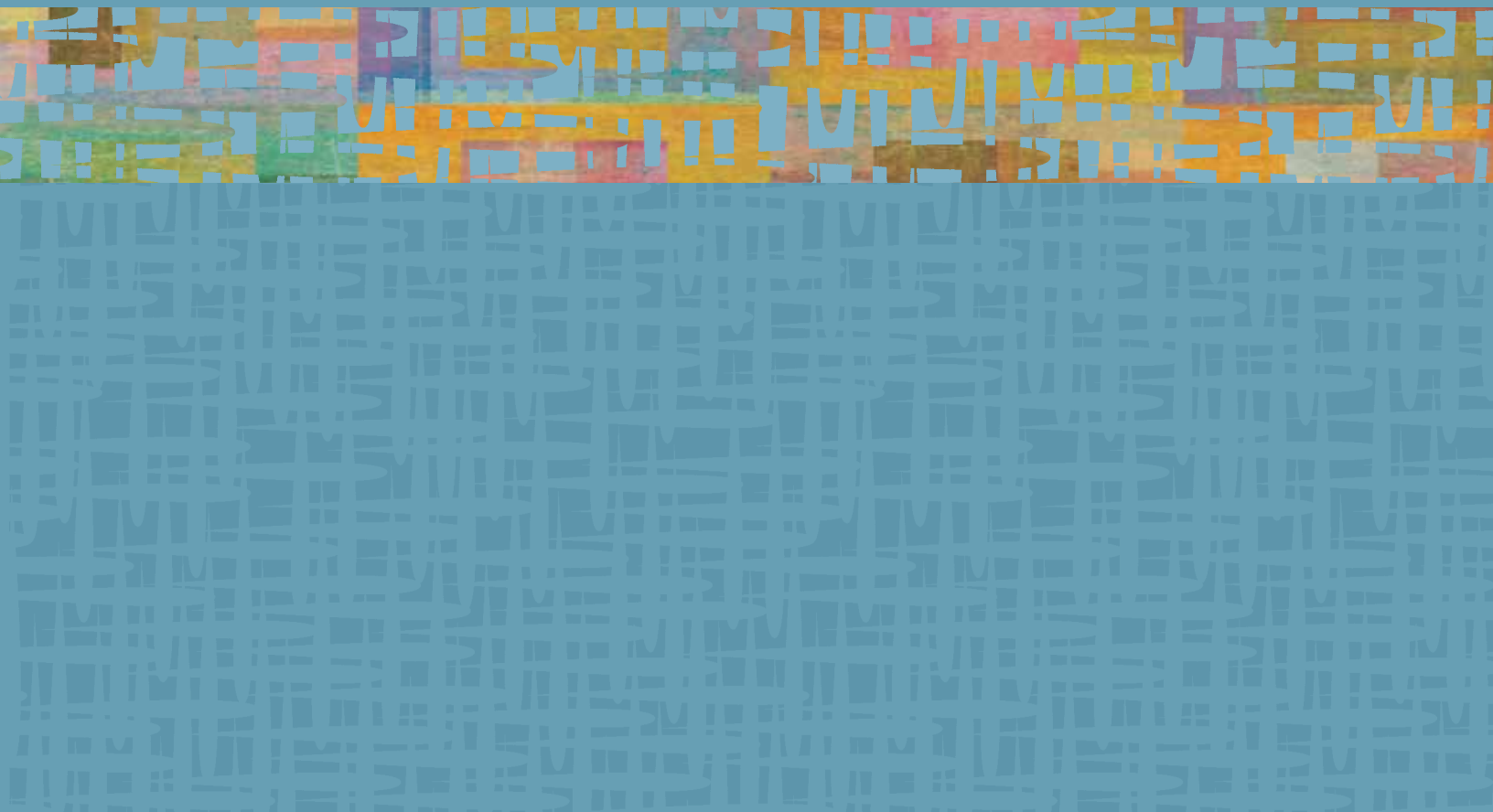
ANNEXES 41 **Informations détaillées et présentation d'autres sources d'information**

- A. Interventions publiques : exemples 43
- B. Objectifs d'I-SIP : liens 46
- C. Objectifs d'I-SIP: définitions et éléments 51
- D. Sources de données et d'informations 55
- E. Consultation et collaboration : outils pour la formulation des processus 57
- F. Exemples d'indicateurs 59
- G. Proportionnalité : sources d'informations 66

MANUEL PRATIQUE 71 **Documenter le processus de réflexion et appliquer l'approche I-SIP**

Présentation générale de l'approche I-SIP

- Qu'est- ce que l'I-SIP
- Points essentiels
- Comment utiliser cette panoplie



Qu'est-ce que l'I-SIP ?

Les décideurs du secteur financier et les organismes de réglementation établissant les normes internationales ont habituellement pour objectifs principaux d'assurer la stabilité financière, l'intégrité financière (en menant une action de prévention des délits financiers) et la protection des consommateurs de services financiers. En 2010, les dirigeants du G20 ont défini et adopté l'inclusion financière en tant qu'élément essentiel du programme de développement mondial et noté ses liens avec les trois autres objectifs. Ils ont également demandé aux organismes chargés d'établir les normes internationales¹ de poursuivre plus avant leurs travaux en ce domaine par suite de la création du Partenariat mondial pour l'inclusion financière du G20. Ces organismes ont donc replacé leurs directives dans la perspective de l'inclusion financière, dans le contexte de leur mandat fondamental, et collaborent de plus en plus pour apporter une réponse aux questions intersectorielles pertinentes pour l'inclusion financière.

En 2018, plus de 90 pays s'étaient déjà publiquement engagés à promouvoir l'inclusion financière, et leur nombre continue d'augmenter². Les organismes de réglementation et de contrôle financier d'un grand nombre de ces pays³ sont expressément chargés de mettre en œuvre des politiques et des stratégies d'inclusion financière (**I**) dans le contexte de l'exercice de leur responsabilité fondamentale qui consiste à promouvoir la stabilité micro et macroprudentielle (**S**), l'intégrité financière (**I**) et la protection des consommateurs de services financiers (**P**), soit collectivement **I-SIP**.⁴



Il est possible de poursuivre d'autres objectifs qui sortent du cadre d'I-SIP.

Les objectifs d'I-SIP sont souvent poursuivis, non pas pour eux-mêmes, mais plutôt en tant que ce moyen de parvenir à des fins plus générales au profit de la société consistant, par exemple, promouvoir la concurrence, créer des emplois, réduire la pauvreté, amoindrir les inégalités ou stimuler une croissance économique plus inclusive. Bien que la concurrence puisse également être considérée comme un objectif en soi, et qu'elle soit implicitement liée aux autres objectifs d'I-SIP, elle n'est pas examinée dans cette publication.

Pourquoi les quatre objectifs d'I-SIP sont-ils importants ?



INCLUSION

« Les efforts d'inclusion financière visent à assurer à tous les ménages et à toutes les entreprises, quel que soit leur niveau de revenus, un accès et un recours effectif aux services financiers dont ils ont besoin pour améliorer leur situation. Les avantages que peut procurer l'inclusion financière sont notables, non seulement pour les individus, mais aussi pour les économies. L'inclusion financière est associée au développement économique et social des pays et contribue à réduire l'extrême pauvreté. Les travaux en ce domaine montrent non seulement qu'il existe une corrélation positive entre l'inclusion financière, d'une part, et la croissance et l'emploi, d'autre part, mais aussi qu'elle est, de l'avis général, un facteur de croissance⁵ »



STABILITÉ

« La stabilité financière est importante parce qu'elle est l'un des principaux facteurs de la stabilité des prix et a aussi d'autres répercussions positives sur l'économie réelle. Elle est aussi importante parce qu'elle contribue à renforcer la confiance dans le système. Elle prévient des phénomènes tels que des paniques bancaires qui peuvent déstabiliser un pays. La solidité du système financier confirme aux membres du public que la gestion de leurs fonds ne compromettra pas indûment ces derniers. Cela revêt une importance particulière dans le cas de l'épargne, notamment au titre des pensions⁶. »



INTÉGRITÉ

« [Le] blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et autre délits apparentés remettent en cause l'intégrité et la stabilité du secteur financier et de l'économie en général. Ils peuvent ainsi décourager les investissements étrangers et entraîner des distorsions au niveau des flux de capitaux internationaux. Ils peuvent également provoquer des pertes de bien-être, drainer des ressources qui auraient pu être consacrées à des activités économiques plus productives, et même avoir des effets déstabilisateurs sur d'autres pays. Dans un monde de plus en plus interdépendant, le mal fait par ces activités est d'envergure internationale⁷. »



PROTECTION

« Il est nécessaire de fournir de robustes protections aux consommateurs de services financiers et de procurer à ces derniers des informations et des capacités dans le domaine financier pour : i) accroître la profondeur des marchés financiers et desservir l'ensemble de la population, ii) donner aux ménages ayant de faibles revenus accès à des services financiers et iii) garantir la stabilité à long terme du système financier. La fourniture de solides protections et l'apport de connaissances de base aux consommateurs de services financiers sont des éléments constitutifs des marchés financiers. Ces éléments contribuent à donner confiance aux consommateurs dans les institutions financières et à garantir que ces dernières répondent aux besoins de la population, y compris les ménages ayant de faibles revenus qui n'ont souvent pas accès à des services financiers de base⁸. »

Points essentiels

Cette panoplie d'instruments constitue une approche structurée de la gestion des interactions complexes entre les objectifs d'I-SIP – **L'Approche I-SIP** – qui a été établie à partir d'une analyse approfondie de la manière dont les pays procèdent pour gérer les interrelations ou liens entre ces quatre objectifs.

Il est nécessaire de considérer les quatre objectifs d'I-SIP pour formuler des politiques publiques efficaces.

L'inclusion, la stabilité, l'intégrité et la protection sont interconnectées, et lorsque les circonstances le permettent, se **renforcent mutuellement**. Bien que chacun de ces objectifs présente de l'intérêt en soi, ne pas atteindre l'un d'entre eux peut être source de problèmes dans les autres domaines ; c'est pourquoi il est important de les atteindre tous les quatre.

L'approche I-SIP vise fondamentalement à **déterminer les liens entre ces objectifs et à les gérer dans le but de concevoir des politiques publiques qui produisent de meilleurs résultats, en optimisant les synergies entre les objectifs et en évitant ou en réduisant le plus possible les compromis et les résultats défavorables.**

L'approche I-SIP vous aidera à **décomposer les liens complexes entre les objectifs d'I-SIP en éléments géables**. À cette fin, il est procédé à l'analyse de l'effet direct d'une intervention publique sur l'un des objectifs d'I-SIP et les connexions qu'il déclenche entre des paires d'objectifs (l'inclusion et la stabilité, l'inclusion et la protection, etc.). Les six paires d'objectifs ainsi considérées brossent un tableau général de la manière dont les objectifs ont des effets les uns sur les autres.

→ Voir l'annexe A pour des exemples d'interventions particulières analysées au moyen de l'approche I-SIP.

Ces six paires de relations mettent en relief les risques et les avantages relatifs des quatre objectifs. En les analysant, les décideurs peuvent concevoir des interventions proportionnées et équilibrées ou modifier les actions préalablement menées en prenant dûment compte leur importance pour l'ensemble du système financier.

SIX PAIRES DE RELATIONS ENTRE LES OBJECTIFS DE L'I-SIP

1	INCLUSION ↔ STABILITÉ
2	INCLUSION ↔ INTÉGRITÉ
3	INCLUSION ↔ PROTECTION
4	STABILITÉ ↔ INTÉGRITÉ
5	INTÉGRITÉ ↔ PROTECTION
6	PROTECTION ↔ STABILITÉ

L'analyse par paire est une simplification nécessaire à l'examen des décisions prises dans le monde réel. Bien qu'il soit possible de procéder à ce type d'analyse pour chaque paire constituée par les quatre objectifs d'I-SIP, il est nécessaire que les décideurs gèrent les quatre objectifs simultanément. Ils ne peuvent pas prendre de décision sur la base d'une simple grille à deux dimensions. Une intervention donnée peut, de surcroît, avoir des effets différents sur chacun des quatre objectifs, selon le contexte national. Les relations entre ces objectifs évoluent par ailleurs au cours du temps.

Analyse des effets directs et des liens. L'approche I-SIP permet d'évaluer les effets directs qu'une intervention a sur un objectif d'I-SIP et les synergies et compromis que cet effet peut engendrer entre chaque paire d'objectifs d'I-SIP, comme l'inclusion et la stabilité, ou encore la stabilité et la protection. Cette panoplie d'instruments vise à recenser et à gérer les liens entre les objectifs d'I-SIP.

Il existe trois catégories possibles de liens pour chaque paire d'objectifs d'I-SIP:

- **Catégorie négative.** Un compromis doit être effectué, dans le cadre duquel un objectif est atteint au détriment de l'autre.
- **Catégorie neutre.** Aucun effet n'est exercé sur les objectifs.
- **Catégorie positive.** Il existe des synergies, parce que la réalisation d'un objectif favorise celles de l'autre.



Un **effet direct** s'entend d'une modification observée pour l'un des objectifs d'I-SIP qui est directement due à l'intervention. Par exemple, l'apport d'une modification à une règle prudentielle qui a des effets sur la stabilité (comme l'assouplissement des normes de fonds propres) a un effet direct sur la stabilité bien que cette modification ait principalement visé à promouvoir l'inclusion financière (si l'on suppose qu'il existe un lien entre l'abaissement des obstacles à l'entrée et l'inclusion financière).

Impact sur la stabilité financière

Impact sur l'inclusion financière

	NÉGATIF	AUCUN	POSITIF
POSITIF	Accroît la stabilité, réduit l'inclusion	Compromis : stabilité sans inclusion	Avantageux dans les deux cas
AUCUN		Politique inefficace	Compromis : inclusion sans stabilité
NÉGATIF	Défavorable dans les deux cas		Renforce l'inclusion, réduit la stabilité

- Zone de synergies entre les objectifs
- Réalisation d'un objectif sans effet négatif sur l'autre
- Intervention n'ayant aucun effet sur l'un quelconque des objectifs
- Zones de compromis entre les objectifs
- Zones dans lesquelles aucun effet défavorable ni aucun effet favorable ne se produisent

➔ Voir l'annexe B pour des exemples de liens positifs et négatifs entre les six paires d'objectifs d'I-SIP.

Conséquences des liens entre les objectifs d'I-SIP au niveau général ?

Exemples de synergies possibles

Exemples de compromis et de liens négatifs possibles

INCLUSION ↔ STABILITÉ	
<p>DIVERSIFICATION. Un secteur financier inclusif doit avoir une base stable de services de dépôt destinés aux particuliers, ce qui accroît la stabilité financière. L'inclusion financière peut, quant à elle, aider les prêteurs à diversifier leurs portefeuilles, à atténuer leur risque de crédit, à diminuer leur dépendance à l'égard des gros emprunteurs et, par, conséquent à réduire le risque systémique qui peut exister.</p>	<p>PRESSIONS SUR LES CAPACITÉS DE CONTRÔLE. Autoriser la formation de nouvelles catégories de prestataires (par exemple des institutions de microfinance offrant des services de dépôt) pour accroître l'inclusion financière impose des pressions sur les organes de contrôle qui doivent, de ce fait, assumer des responsabilités supplémentaires. L'assouplissement des règles prudentielles ou de protection des consommateurs peut se prêter à des arbitrages entre les différents niveaux des normes réglementaires et même compromettre la stabilité par suite de l'accumulation d'importants engagements entre les niveaux existants et les nouveaux niveaux qui ne sont pas bien compris ou gérés.</p>
INCLUSION ↔ INTÉGRITÉ	
<p>ACCROISSEMENT DE LA TRAÇABILITÉ DES TRANSACTIONS. Le nombre de transactions traçables et électroniques augmente lorsqu'un plus grand nombre de personnes délaissent l'économie monétaire non traçable pour effectuer leurs transactions dans le secteur financier formel. Ces transactions sont suivies et déclarées par les institutions financières du secteur formel.</p>	<p>LE RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LBC/FT EST COÛTEUX. Le respect des obligations en matière de LBC/FT impose une lourde charge et des coûts aux prestataires de services financiers, en particulier dans les pays qui ne disposent pas de systèmes d'identité couvrant les populations pauvres, ce qui a pour effet de réduire l'accès des consommateurs.</p>
INCLUSION ↔ PROTECTION	
<p>AMÉLIORATION DE LA PROTECTION ET RÉDUCTION DES RISQUES POSÉS AUX CONSOMMATEURS PAR DES PRESTATAIRES NON RÉGLEMENTÉS. L'augmentation de l'inclusion va souvent de pair avec l'amélioration de la protection des consommateurs parce que les prestataires formels sont plus susceptibles d'être assujettis à des réglementations efficaces en ce domaine que les prestataires informels. L'obtention d'un réel accès à des services financiers réglementés permet aux ménages de ne pas s'exposer aux actes de fraude et d'abus que pourraient commettre des prestataires informels peu scrupuleux.</p>	<p>LES NOUVELLES TECHNOLOGIES PEUVENT POSER DES RISQUES POUR LES CONSOMMATEURS. Le recours aux nouvelles technologies peut soulever des problèmes ayant trait à la protection des consommateurs ; il est ainsi possible que la sécurité des numéros d'identité personnels (NIP) soit compromise ou que des erreurs se produisent lors du transfert de fonds. Les personnes qui utilisent ces technologies pour la première fois peuvent se heurter à des difficultés. Il est possible, si le recours aux nouvelles technologies se généralise rapidement, que les mesures de protection en place soient inadéquates.</p>
STABILITÉ ↔ INTÉGRITÉ	
<p>RENFORCEMENT DU CLIMAT DE CONFIANCE ET DU SYSTÈME FINANCIER. La réduction et la prévention des délits financiers ont pour effet d'accroître la confiance du public dans le système financier et contribuent à renforcer la solidité et la sécurité de ce dernier.</p>	<p>LIMITATION DES RISQUES. Les grandes banques d'envergure mondiale peuvent mettre un terme à leurs relations, ou les limiter dans une mesure considérable (c'est-à-dire réduire le nombre de leurs produits et services) avec certaines catégories de clients ou de pays en raison des risques qu'ils semblent poser en matière de LBC/FT et des coûts associés au respect des règles. Ceci peut, entre autres, réduire les possibilités d'envoyer et de recevoir des paiements internationaux ou encourager le recours à des circuits de paiement souterrains et, ainsi, avoir des répercussions négatives sur la croissance, l'inclusion financière, la stabilité et l'intégrité du système financier.</p>
INTÉGRITÉ ↔ PROTECTION	
<p>AMÉLIORATION DE LA PROTECTION GRÂCE À L'INSTITUTIONNALISATION DES OPÉRATIONS. Le recours aux circuits formels réglementés et contrôlés favorise l'amélioration de la protection des consommateurs contre la fraude, les malversations et l'exploitation financières.</p>	<p>LORSQU'ELLES NE SONT PAS ADAPTÉES AU CONTEXTE, LES OBLIGATIONS DE VIGILANCE À L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE PEUVENT NUIRE À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS. L'imposition d'obligations de vigilance trop strictes à l'égard des clients ayant de faibles revenus ou n'ayant pas de pièces d'identité officielles peut empêcher ces derniers d'avoir recours à des services et des circuits financiers réglementés et contrôlés et les forcer à faire appel au marché informel sur lequel ils ne bénéficient d'aucune protection contre la fraude, les malversations et l'exploitation financières.</p>
PROTECTION ↔ STABILITÉ	
<p>DES INSTITUTIONS SOLIDES PROTÈGENT MIEUX LEURS CLIENTS. Les institutions couvertes par la réglementation prudentielle protègent l'épargne de leurs clients et sont plus susceptibles d'être assujetties à des réglementations visant à protéger les consommateurs.</p>	<p>LES QUESTIONS DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS AU NIVEAU DES FINANCEMENTS PEUVENT AVOIR DES EFFETS NÉGATIFS SUR LA STABILITÉ. Le surendettement des consommateurs peut avoir des répercussions sur la solvabilité financière des prestataires s'il entraîne une dégradation de la qualité de leurs portefeuilles de prêts. Il peut également créer un risque systémique s'il provoque une détérioration générale de la discipline en matière de remboursement et, ce faisant, nuit à la stabilité du secteur bancaire.</p>

➔ Voir l'annexe B pour de plus amples exemples de liens positifs et négatifs entre les objectifs d'I-SIP.

Comment utiliser cette panoplie

Cette panoplie a été conçue à l'intention des décideurs qui conçoivent de nouvelles interventions, modifient les politiques existantes ou évaluent les effets de l'application des réglementations visant à accroître l'inclusion financière, tout en, considérant d'autres objectifs fondamentaux de la politique publique. Elle peut être également utile à d'autres personnes, notamment des consultants et des organisations de développement qui s'emploient à fournir un appui aux responsables de l'action publique.

Utilisez l'approche I-SIP pour analyser les politiques publiques en vigueur et les nouvelles interventions. L'approche I-SIP doit être appliquée aux interventions particulières (qui peuvent être aussi bien des lois et des réglementations que des lignes directrices) — prévues (ex-ante) ou existantes (ex-post), et être employée aux différentes étapes de ces interventions (du stade de la présentation de nouvelles politiques à celui de la révision des mesures en place).

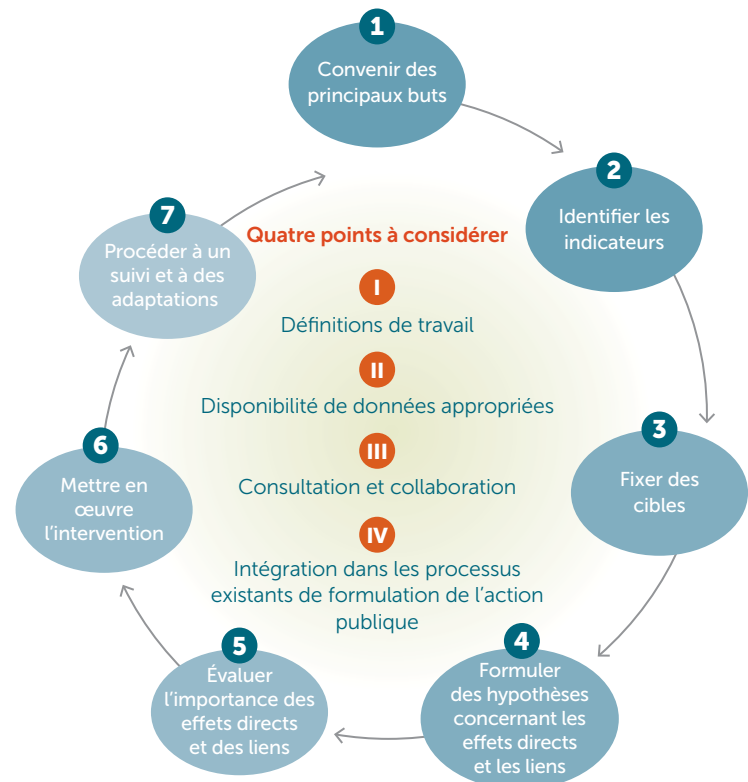
Utilisez l'approche I-SIP en tant que cadre de réflexion systématique sur les questions à examiner ; cette approche ne doit pas être considérée comme une formule exacte produisant des résultats positifs. La formulation de l'action publique est tout autant un art qu'une science, et la situation et les priorités de chaque pays sont uniques et différentes. Cette approche a pour objet de vous aider à comprendre les interconnexions complexes entre les quatre objectifs d'I-SIP— inclusion, stabilité, intégrité, et protection — et de prendre des décisions en connaissance de cause pour les gérer, et non pas d'arriver à des conclusions scientifiques.

Adaptez l'approche I-SIP à votre contexte national. Cette panoplie présente des exemples de situations observées dans différents pays dont les noms ont été omis intentionnellement, pour montrer que le contexte national revêt une importance cruciale. Il importe que les pays ne prennent en aucun cas pour modèle l'exemple d'un autre pays sans considérer les facteurs qui leur sont propres, comme la structure de leur marché, leur cadre réglementaire et les capacités et les limites de leurs organes de contrôle.

Prenez en compte les quatre points à considérer avant de lancer le processus de mise en œuvre en sept étapes. Chaque élément à considérer peut être pertinent à différents stades de mise en œuvre.

Utilisez les feuilles de travail présentées dans la dernière section de cette panoplie pour noter vos observations et appliquer l'approche à vos propres interventions.

Processus de mise en œuvre en sept étapes et quatre points à considérer durant le processus



Quatre points à considérer dès le départ

- I. Définitions de travail des objectifs d'I-SIP
- II. Existence de données appropriées
- III. Consultation et collaboration
- IV. Intégration dans les processus actuels de formulation de l'action publique

Présentation générale

Pour tirer les meilleurs résultats de l'approche I-SIP, il importe de considérer les points suivants tout au long du processus en sept étapes. Des icônes indiquent, à chaque étape, les points qu'il importe de prendre en compte.



Définition de travail des objectifs d'I-SIP



Existence de données appropriées



Consultation et collaboration



Intégration dans les processus actuels de formulation des politiques publiques



I. Définitions de travail des objectifs d'I-SIP

Assurez-vous que vous savez en quoi consiste chacun des objectifs d'I-SIP. Les définitions de travail de ces objectifs vous aideront : i) à parvenir à des notions et à une compréhension stratégique communes des objectifs et de leurs effets potentiels ; b) à décider quels sont les indicateurs qui pourront vous aider à mesurer les effets de l'intervention ; et iii) à déterminer les carences potentielles de l'intervention.

Il vous sera peut-être nécessaire de formuler vos propres définitions de travail pour ces objectifs, car il n'existe aucune définition complète et universellement acceptée des objectifs d'I-SIP, il est aussi possible que celles qui ont été établies dans votre pays ne soient pas réellement adaptées à une intervention particulière. Les secteurs financiers du monde entier comportent de multiples dimensions et ne cessent d'évoluer, de même que les différentes composantes de ces objectifs.

- **Utilisez les normes mondiales évolutives comme guide.** Comme vous pourrez le constater dans les exemples qui suivent, les organisations internationales ont certaines idées de ce en quoi consistent les notions d'inclusion, de stabilité, d'intégrité et de protection. Employez ces ressources pour renforcer votre compréhension des objectifs d'I-SIP et formulez vos définitions de travail en conséquence.
- **Déterminez si votre pays a, ou non, déjà défini les objectifs d'I-SIP.** Au nombre des sources d'information que vous pouvez consulter figure la stratégie d'inclusion financière de votre pays, si elle existe, car elle peut comprendre une définition de l'inclusion financière même si cette dernière doit être ajustée pour cadrer avec votre intervention. Vous pouvez vous reporter à des documents tels que le rapport sur la stabilité financière dans votre pays établi par l'organisme national de réglementation du secteur financier ou d'autres autorités du secteur financier pour définir les autres objectifs. Vous pouvez également considérer ce que d'autres pays ont fait, en veillant toutefois à ajuster les définitions utilisées par ces autres pays en fonction de votre contexte national.
- **Soyez prêts à formuler vos propres définitions de travail !** S'il n'existe pas de définition adaptée à vos besoins (par exemple parce que les définitions nationales ont été formulées pour servir d'autres objectifs), il vous faudra élaborer vos propres définitions de travail.
- **Veillez à ce que vos définitions soient suffisamment complètes et détaillées.** Il est nécessaire de recenser et de considérer les principaux éléments de chaque objectif pour pouvoir mesurer les effets de votre intervention par rapport aux objectifs.

Principaux éléments à prendre en considération

Chacun des objectifs d'I-SIP comporte plusieurs dimensions. Les décomposer en leurs principaux éléments vous aidera à préciser les buts de votre intervention et à sélectionner les indicateurs qui permettront de mesurer les effets de cette dernière.

INCLUSION ⁹	STABILITÉ ¹⁰	INTÉGRITÉ ^{11,12}	PROTECTION ¹³
<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux services financiers • Recours aux services financiers • Qualité des produits et des prestations de services • Impact de l'inclusion financière sur les résultats des ménages et des entreprises 	Stabilité (pas de perturbation, résistance aux chocs) au niveau des : <ul style="list-style-type: none"> • infrastructures financières • institutions financières • marchés financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation, compréhension, gestion et atténuation des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme • Politique d'acceptation de clients • Identification, vérification et établissement du profil de risque du client et du propriétaire réel • Suivi continu • Gestion de l'information • Déclaration des transactions suspectes et des actifs gelés 	<ul style="list-style-type: none"> • Divulgence de l'information et transparence • Traitement équitable et comportement professionnel • Protection des données et respect de la confidentialité • Mécanismes de règlement des différends • Mécanismes de garantie et insolvabilité • Capacités financières

→ Voir l'annexe C pour de plus amples informations aux fins de la définition des objectifs d'I-SIP.



II. Existence de données appropriées

Faites preuve de créativité et de pragmatisme pour déterminer les données dont vous aurez besoin pour observer les effets de l'intervention, pour gérer les liens entre les objectifs d'I-SIP, et pour suivre les progrès en direction de vos cibles et de vos indicateurs.

Il sera probablement nécessaire d'utiliser des indicateurs différents (et données correspondantes) pour déterminer dans quelle mesure les objectifs d'I-SIP ont pu être atteints et pour gérer les liens entre ces objectifs dans différents pays et pour différentes interventions.

- **Collaborez avec d'autres services et organismes publics.** Commencez par rechercher des données dans votre propre organisme, parce que les organes de contrôle collectent d'importants volumes d'information sur les institutions financières réglementées (par exemple à partir de déclarations réglementaires). Les services de réglementation n'établissent toutefois pas tous autant de rapports de sorte qu'il est important de collaborer avec tous ceux qui pourraient avoir des données revêtant de l'intérêt pour vos travaux. D'autres organismes publics, même en dehors de la sphère des organes de réglementation du secteur financier (comme le ministère des Télécommunications), peuvent également collecter des données pertinentes.
- **Établissez des valeurs de référence et collectez des données de manière régulière.** L'idéal consiste à réunir les données avant de mettre en œuvre la politique considérée. Il est ainsi possible d'établir des références par rapport auxquelles il est possible de déterminer les effets de l'intervention sur les objectifs d'I-SIP. Il faut ensuite régulièrement collecter et analyser les données pour suivre les progrès accomplis et pouvoir procéder à des ajustements adaptés si nécessaires.
- **Utilisez des données subjectives en l'absence de données objectives.** En l'absence de données « objectives » (quantitatives), il vaut mieux utiliser des données « subjectives » (qualitatives) que faire abstraction de toute information. Les données subjectives comprennent les informations obtenues dans le cadre d'entrevues avec les responsables de l'action publique, les organes de réglementation, les prestataires de services financiers et d'autres parties prenantes du marché possédant des informations sur les répercussions d'une modification particulière des politiques publiques sur la réalisation des objectifs d'I-SIP et leurs relations. Il peut également être utile d'interroger les consommateurs de services financiers. Faites preuve de créativité pour trouver de bonnes sources d'informations pouvant servir de substituts aux données requises.
- **Privilégiez la qualité de préférence à la quantité.** Il n'est pas toujours intéressant d'avoir un plus grand volume de données. Considérez en priorité les données qui revêtent une importance cruciale pour assurer le suivi des effets de l'intervention considérée, gérer les liens et suivre les progrès.

QUE FAIRE LORSQUE LES DONNÉES DISPONIBLES NE SONT PAS SUFFISANTES OU QUE LES CAPACITÉS DE COLLECTE DE DONNÉES SONT LIMITÉES ?

Il est important, en pareil cas, de faire preuve de créativité, ainsi que l'a montré un pays. Lorsque ce dernier a décidé de préparer des réglementations applicables aux institutions financières non bancaires (IFNB), il s'est heurté à des difficultés lorsqu'il a voulu collecter des données détaillées sur tous les aspects des opérations de ces institutions : il en existait en effet plus de 6 000 et l'organisme de réglementation et de contrôle avait des capacités de supervision limitées. Pour remédier à ce problème, cet organisme a considéré conjointement les informations sur les activités des IFNB figurant dans les bases de données et les conclusions des inspections consacrées à 10 % de ces institutions dans le but d'obtenir des éléments utiles à l'établissement d'une série de réglementations détaillées ciblant les principaux risques. Cette méthode n'a toutefois pas éliminé la nécessité de collecter, par la suite, les données sur les opérations des IFNB nécessaires à l'évaluation des effets des projets de réglementations.

 **Voir l'annexe D** pour une liste des sources de données.



III. Consultation et collaboration

Tenez régulièrement de vastes consultations avec différentes parties prenantes intérieures et extérieures pour recueillir un large éventail d'opinions sur les effets que pourrait avoir l'intervention sur les objectifs d'I-SIP et établir des indicateurs mesurables. Collaborez avec d'autres organismes pour vous assurer que vos interventions cadrent avec les leurs.

- **Envisager d'établir une carte des parties prenantes.**

L'établissement d'une carte des parties prenantes permettra de déterminer celles avec lesquelles il vous sera le plus utile de collaborer et dans quelle mesure, et aussi de recenser celles qui sont les plus susceptibles de soutenir votre intervention ou de s'y opposer.

- **Organisez des consultations de vaste portée, mais d'une ampleur adaptée.**

De nombreux pays imposent l'obligation de tenir des consultations, mais il est possible que cela ne soit ni adéquat ni suffisant selon l'intervention considérée. Il peut être nécessaire de consulter une large gamme de parties prenantes situées tout au long de la filière — des organes de réglementation aux prestataires, jusqu'aux consommateurs. Comme pour les données, l'envergure des consultations doit cadrer avec l'ampleur et les effets possibles de l'intervention.

- **Tenez des consultations et collaborez au sein de votre unité et avec d'autres organismes.**

Ces consultations sont nécessaires parce que la responsabilité de chacun des objectifs d'I-SIP incombe probablement à différents organismes publics ou différents services d'un organisme particulier. Dans certains pays, la responsabilité principale des quatre objectifs d'I-SIP est attribuée à différents départements de la banque centrale ou du principal organisme de réglementation des services financiers (par exemple la commission pour l'inclusion financière, le service de contrôle prudentiel, le service de renseignement financier ou encore un service de protection des consommateurs ou de surveillance du comportement du marché).

Les parties prenantes avec lesquelles vous devrez collaborer dépendront de l'intervention considérée, mais il vous faudra, au minimum, travailler avec les autorités dont la mission recouvre les objectifs d'I-SIP ainsi que tout autre organisme public pertinent (par exemple le ministère de l'Agriculture si l'intervention cible les agriculteurs).

Les responsables de la réglementation organisent fréquemment, en interne, des groupes de travail ou des équipes techniques composées de membres venant de différents départements. Les groupes établis pour collaborer entre organismes pourraient revêtir la forme d'un comité directeur ou de tout autre type d'organe de coordination.

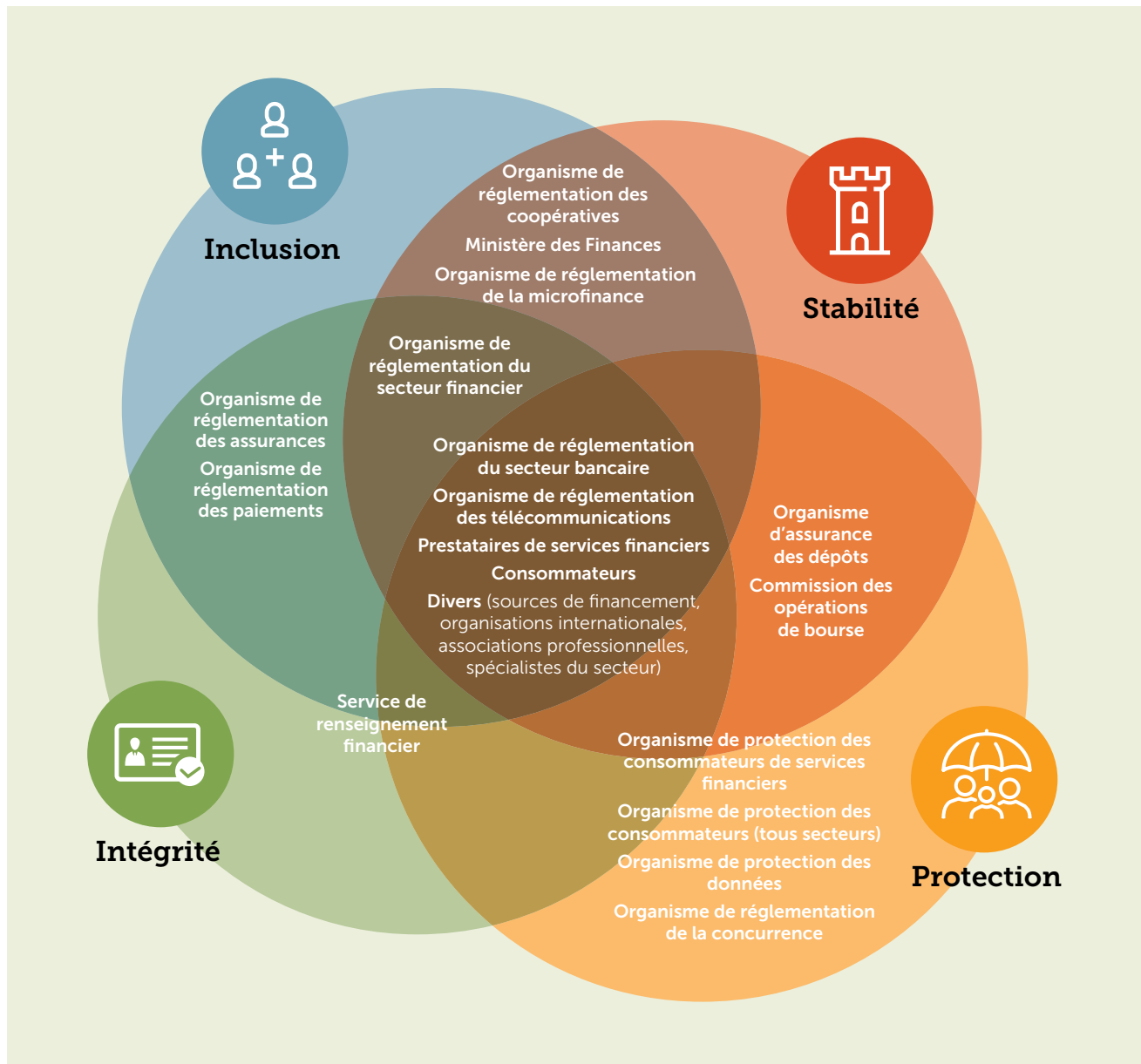
- **Obtenez les vues des prestataires sur la réaction probable du marché.**

La consultation des prestataires de services financiers vous aidera à mieux comprendre la manière dont le marché réagira probablement aux changements apportés aux réglementations, vous fournira des informations supplémentaires et réduira le risque de conséquences imprévues. Demandez aux prestataires quels sont, à leurs avis, les effets que pourrait avoir l'intervention proposée sur leurs opérations. Par exemple, quelles répercussions pourrait-elle avoir sur leurs coûts en matière d'assurance de la conformité, leur modèle de fonctionnement, les incitations à assurer des services à certains groupes de consommateurs et la gamme de leurs produits ? Les prestataires que vous consulterez seront déterminés, en fin de compte, par la nature de l'intervention. Il est parfois plus efficace de collaborer avec des associations professionnelles qui représentent un grand nombre de prestataires.

- **Documentez les informations obtenues et formulez des commentaires.** Documentez les principaux commentaires et les principales opinions exprimées durant les consultations et utilisez-les pour préciser le projet d'intervention, en tant que de besoin. Indiquez aux participants qui ont été consultés comment les questions qu'ils ont soulevées ont été prises en compte.

→ Voir l'annexe E pour de plus amples informations et d'autres outils qui vous permettront de structurer vos processus de consultation et de collaboration.

Parties prenantes pouvant être consultées ou avec lesquelles collaborer



Exemples de types de consultation et de collaboration

Modèles de structures de coordination des stratégies d'inclusion financière

La Banque mondiale a établi des catégories de structures de coordination pour un type d'intervention particulier, à savoir les stratégies d'inclusion financière, en se fondant sur les observations effectuées dans une large gamme de pays. Les trois modèles, qui ne s'excluent pas mutuellement, sont¹⁴ :

- **Structure de consultation.** Cette structure de coordination se compose d'un comité directeur formé de représentants de différents organismes d'exécution et d'autres acteurs pertinents du secteur privé et/ou de bailleurs de fonds.
- **Structure basée sur un mandat.** Cette structure de coordination a pour mission d'atteindre les cibles fixées et de veiller à ce que les organes pertinents mettent en œuvre les réformes concernant l'inclusion financière.
- **Structure de partenariat.** Des relations formelles ou informelles sont établies entre un organisme de coordination et les organismes d'exécution (par exemple, dans le cadre de partenariats institutionnels ou en application des protocoles d'accord).

Modes de consultation du secteur privé et des consommateurs

- Réunions ouvertes au public
- Ateliers destinés à des représentants des prestataires de services financiers
- Accès en ligne au document du projet d'intervention avec possibilité de formuler des commentaires
- Entrevues avec les parties prenantes pour obtenir leur opinion
- Enquête auprès des consommateurs et outils de recherche (par exemple groupes de réflexion et autres méthodes de recherche comportementale)
- Consultations avec des entités de défense des consommateurs
- Cadres conçus pour promouvoir l'innovation en suivant, notamment, une approche attentiste, une approche d'apprentissage par la pratique et l'approche du bac à sable réglementaire.

EXEMPLES DE COLLABORATION ENTRE ORGANISMES PUBLICS ET ENTRE SERVICES D'UN MÊME ORGANISME

PAYS A. L'autorité chargée des services financiers a créé un groupe de travail interne pour aider les différents services, notamment les unités chargées de la formulation des politiques et de la supervision, à coordonner leurs activités de manière à pouvoir établir un cadre réglementaire à ramifications et veiller à sa bonne mise en œuvre.

PAYS B. La banque centrale a étroitement collaboré avec le ministère des Technologies de l'information pour élaborer des réglementations applicables aux services financiers numériques.

PAYS C. L'organisme de réglementation des services financiers, le ministère de l'Économie, qui a fourni un appui au développement de micro, petites et moyennes entreprises (MPME), l'organe de contrôle du secteur des coopératives (certaines coopératives financières ont accordé des microcrédits aux MPME), et le ministère des Finances, qui est chargé d'allouer de ressources pour promouvoir l'octroi de financements aux MPME, ont collaboré à l'élaboration d'un nouveau cadre du microcrédit.

EXEMPLE DE CONSULTATION DU SECTEUR PRIVÉ DANS UN PAYS

Dans le **PAYS X**, la tenue des consultations avec les prestataires est un aspect important de la démarche suivie par la banque centrale pour procéder à des réformes progressives axées sur la gestion des liens I-SIP. Un groupe consultatif auquel participent de nombreux représentants du secteur a, ainsi, été mis en place durant la phase initiale de la formulation de réglementations concernant la mise en place de services financiers numériques. Dix ans plus tard, ce groupe continue de se réunir périodiquement pour gérer les liaisons I-SIP. La banque centrale soumet de surcroît régulièrement au public de nouveaux projets de réglementation pour commentaires avant de les finaliser et de les publier.

Toutes les consultations du secteur privé n'auront pas un caractère aussi institutionnel que celui décrit dans cet exemple. Il est également très important de procéder à des consultations au cas par cas parce que les commentaires des parties prenantes du secteur privé sont très utiles à la formulation des politiques publiques.

Cadres établis pour promouvoir l'innovation dans le secteur privé¹⁵

L'approche « **ATTENTISTE** » est employée lorsqu'une innovation n'est pas encore bien comprise et que l'organisme de réglementation préfère attendre qu'elle soit plus développée avant de décider s'il lui faut intervenir (et de quelle manière).

L'approche de « **L'APPRENTISSAGE PAR LA PRATIQUE** » est employée lorsque l'organisme de réglementation, en étroite collaboration avec un innovateur, établit un cadre pour mettre à l'essai une nouvelle idée dans un environnement concret et adopte des mesures de sauvegarde (conformément, par exemple, à un protocole d'accord, à une lettre de non-application ou de non-objection) pour réduire le plus possible les répercussions d'un échec éventuel et définir les critères par rapport auxquels mesurer les résultats. L'organisme de réglementation se fonde sur les essais effectués pour décider de donner, ou non, à l'innovateur la permission de lancer l'innovation sur le marché, ce qui peut donner lieu à la poursuite d'un processus d'octroi de licences et exiger l'apport de modifications réglementaires.

Un **BAC À SABLE RÉGLEMENTAIRE** est un cadre mis en place par un organisme de réglementation du secteur financier pour permettre à des entreprises privées de procéder, dans des conditions d'exploitation, à l'essai d'innovations d'envergure limitée dans un cadre contrôlé (c'est-à-dire en bénéficiant d'une exemption particulière ou d'autres types d'exception déterminés et de durée limitée) sous la supervision de l'organisme de réglementation. Les bacs à sable définissent les objectifs, déterminent les conditions d'admissibilité et établissent les paramètres des expériences. Les bacs à sable réglementaires peuvent promouvoir des innovations susceptibles de profiter aux clients exclus, que l'inclusion soit ou non leur principal objectif.



IV. Intégration dans les processus de formulation des politiques publiques existants

La gestion des liens entre les objectifs d'I-SIP est un processus continu et itératif. Afin de bénéficier au maximum de l'approche I-SIP, réfléchissez à la manière de l'intégrer dans les processus déjà établis pour formuler des politiques publiques et suivez-la de manière systématique.

- **L'intégration peut revêtir différentes formes**, qui vont de la mise en place d'une équipe ou d'une unité au sein de votre organisme à la création d'une nouvelle structure, d'une équipe technique ou d'un groupe de travail.
- **Faites de l'I-SIP une responsabilité institutionnelle, incombant à une autorité de haut niveau.** Quelle que soit la forme d'intégration retenue, il est important que les effectifs intéressés soient officiellement chargés d'identifier et de gérer les liens entre les objectifs d'I-SIP lors de la conception et de l'examen des interventions. Ces effectifs doivent avoir l'autorité requise pour collaborer avec d'autres organismes publics et avec les parties prenantes du secteur privé, collecter les données nécessaires et, éventuellement, prendre des décisions ayant pour effet de modifier les politiques publiques.
- **Créez une nouvelle équipe indépendante ou intégrez cette fonction dans un service existant.** Lorsqu'une unité ou une cellule est responsable de la formulation des politiques publiques, il faut qu'elle ait la capacité de mettre en œuvre l'approche I-SIP. Lorsque plusieurs services ou organismes ont cette responsabilité, il peut être utile de constituer une équipe I-SIP pour fournir des conseils sur la méthodologie ; la formulation de la politique publique est, quant à elle, assurée par le service ou l'organisme responsable.
- **Menez une action proportionnée.** Comme pour les autres éléments de l'approche I-SIP, il importe que l'ampleur des ressources investies dans l'équipe I-SIP cadre avec l'intervention considérée.

POSSIBILITÉS D'INTÉGRER L'APPROCHE I-SIP



COMITÉ DIRECTEUR CONSTITUÉ AU SEIN DE L'ORGANISME. Dans le pays A, la banque centrale a mis en place un comité composé de représentants des différents services qui supervisent l'inclusion financière, les paiements bancaires, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la protection des consommateurs et les statistiques. Ce comité se réunit lorsqu'il est nécessaire de débattre des réglementations relatives à l'inclusion financière.



ORGANE INTERINSTITUTIONS. Dans le pays B, la banque centrale a piloté les efforts menés pour élaborer une stratégie nationale d'inclusion financière. Elle a préparé un avant-projet de texte et a formé un organe interinstitutions.

Ce dernier était constitué de représentants d'une demi-douzaine d'organismes publics ayant contribué à la formulation de la stratégie dans le cadre d'un processus hautement consultatif. Il a par la suite été institutionnalisé en tant qu'équipe spéciale pour l'inclusion financière chargée de superviser la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle de toutes les autorités publiques participantes.



ÉLÉMENT CONSTITUTIF DU PROCESSUS REQUIS. Dans certains pays, le processus de consultation intra et interinstitutions est considéré comme un élément constitutif de l'action législative. Il est ainsi possible d'intégrer l'approche I-SIP dans ce processus.

Pour réussir, l'équipe I-SIP doit avoir :

- Le soutien d'autorités de haut niveau
- Des membres qui comprennent les liens entre les objectifs d'I-SIP
- La volonté de mettre en œuvre l'approche I-SIP
- Le mandat et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre l'approche I-SIP
- Le pouvoir requis pour :
 - Obtenir accès aux données
 - Collaborer/coordonner les activités au sein et en dehors de l'organisme
 - Tenir des consultations avec les prestataires
 - Fournir des conseils spécialisés au service chargé de formuler les politiques publiques

Processus en sept étapes

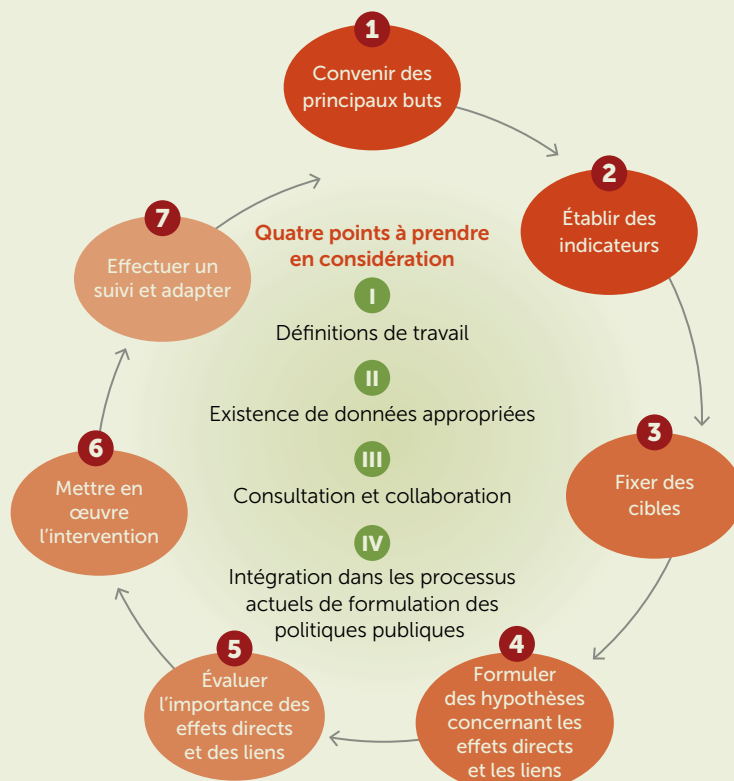
1. Convenir des principaux buts de l'intervention
2. Établir des indicateurs mesurables pour les objectifs d'I-SIP
3. Fixer des cibles
4. Formuler des hypothèses concernant les effets directs et les liens
5. Évaluer l'importance des effets directs et des liens
6. Mettre en œuvre l'intervention
7. Effectuer un suivi et adapter

Présentation générale

L'approche I-SIP suit un processus en sept étapes conçu de manière à permettre aux responsables de la formulation des politiques de systématiquement **identifier** et **gérer** les liens entre les objectifs d'I-SIP et **améliorer les résultats des politiques publiques**.

Le processus suit, dans l'ensemble, une trajectoire analogue, bien que plus structurée, à celle généralement empruntée pour la formulation et la mise en œuvre des interventions, ainsi que pour l'évaluation de leurs effets et pour l'apport des révisions qui peuvent en découler, de sorte qu'il peut être relativement facilement intégré dans les processus de formulation des politiques de la plupart des institutions. Ce processus est itératif et doit être répété dès lors que les circonstances changent et que de nouvelles données sont collectées. Il peut entraîner de nouveaux ajustements des politiques.

Les quatre grands éléments considérés précédemment entrent en jeu aux sept étapes ; les icônes indiquent celles qui revêtent le plus d'importance à chaque étape





PREMIÈRE ÉTAPE : Convenir des principaux buts de l'intervention

Commencer par déterminer le but de l'intervention envisagée, qu'il s'agisse d'une nouvelle politique ou d'une modification d'une politique existante.

- **Quel est le but principal de l'intervention ?** Quels sont les objectifs d'I-SIP que l'intervention considérée vise à promouvoir ? Il est important d'établir clairement la portée de l'intervention au stade de la conception pour réduire le plus possible la possibilité de conséquences imprévues défavorables.
- **Collaborez dès le début.** Les parties prenantes de l'intervention doivent avoir la même conception de son but principal. Vous devez consulter les parties prenantes de votre organisme, ainsi que celles d'autres organismes si nécessaire, et collaborer avec ces dernières. Déterminez si l'intervention doit donner lieu à une modification importante ou seulement à un ajustement mineur. Les consultations devront être d'autant plus vastes et approfondies que les changements prévus seront importants. Vous pouvez décider d'établir la carte des parties prenantes (voir l'annexe E) pour déterminer de manière systématique celles avec lesquelles il sera le plus utile de collaborer, et dans quelle mesure.



Rappelez-vous que chacun des quatre objectifs d'I-SIP comporte plusieurs dimensions. Revoyez les définitions de travail des objectifs et leurs éléments pour préciser le but de votre intervention.

LISTE DE CONTRÔLE DE LA PREMIÈRE ÉTAPE

- Convenir des définitions de travail des quatre objectifs d'I-SIP pour pouvoir tenir des discussions claires fondées sur une compréhension commune de ces objectifs.
- Convenir de l'envergure et des buts de l'intervention. Vos collègues d'autres services ou organismes sont-ils d'accord avec le but principal initialement retenu pour l'intervention envisagée ? Existe-t-il une possibilité de conflit ? Comment pouvez-vous contribuer à harmoniser les vues ? Il vous faut parvenir à un terrain d'entente parce que vous êtes tous des parties prenantes à cette intervention.
- Recenser les objectifs primaires d'I-SIP visés par l'intervention. Quels sont les éléments de l'inclusion financière, de la stabilité financière, de l'intégrité financière et de la protection des consommateurs de services financiers qui revêtent le plus d'importance pour l'intervention considérée ?
- Recenser les buts secondaires d'I-SIP (le cas échéant) visé par l'intervention. Cette dernière a-t-elle des buts liés aux autres objectifs d'I-SIP ?

EXEMPLES



Dans le **PAYS A**, les autorités publiques ont adopté une loi concernant les mutuelles d'épargne et de crédit dans le but de fixer les règles régissant le secteur et de déterminer la taille du marché. La loi avait manifestement pour but primaire la stabilité financière : elle visait à assurer la sécurité juridique et à fixer des normes pour la croissance et le développement d'un secteur de l'épargne et du crédit non bancaire stable constitué de mutuelles d'épargne et de crédit en solide position financière et dotées de saines structures de gestion. Elle avait aussi pour but secondaire de promouvoir l'inclusion financière. Ces deux buts étaient en fait liés puisqu'un secteur de mutuelles d'épargne et de crédit stable peut mieux servir la clientèle.



Dans le **PAYS B**, les décideurs ont entrepris de préparer un projet de stratégie nationale d'inclusion financière, mais ne sont pas d'accord sur ce que signifie cette dernière. Certains estiment que le but principal devrait consister à éliminer la pauvreté tandis que d'autres pensent que la stratégie devrait créer un environnement porteur pour les petites entreprises. Avant de pouvoir élaborer une stratégie nationale d'inclusion financière, il importe que les décideurs collaborent pour parvenir à une définition commune de ce que représente l'inclusion financière pour leur pays.



DEUXIÈME ÉTAPE :

Identifier des indicateurs mesurables pour les objectifs d'I-SIP





Après être parvenu à un accord sur les principaux buts de votre intervention, il vous faut élaborer des indicateurs mesurables pour suivre les effets qui peuvent être observés après la mise en œuvre de l'intervention et procéder aux ajustements qui peuvent s'imposer.

- **Veiller à ce que les indicateurs cadrent avec le but de l'intervention, compte tenu de vos définitions de travail des objectifs d'I-SIP.** Les différentes politiques formulées pour promouvoir chacun des objectifs d'I-SIP nécessitent des indicateurs qui diffèrent également selon l'objet de l'intervention. Le choix des indicateurs dépend des éléments des objectifs d'I-SIP qui sont visés ou qui seront vraisemblablement touchés par l'intervention et des possibilités de les mesurer. La formulation de définitions de travail des objectifs d'I-SIP claires, complètes et précises au début du processus facilitera la sélection de ces indicateurs. Des exemples de ces derniers sont donnés dans le tableau de la page 26.
- **Établissez une base de référence pour les indicateurs en réunissant des données ou d'autres informations pertinentes.** Il importe, dans l'idéal, de collecter des données avant de lancer l'intervention. Ces données permettront en effet d'établir une base de référence pour le suivi des effets de l'intervention sur les objectifs d'I-SIP. Il faudra ensuite régulièrement collecter et analyser les données pour gérer efficacement les liens.
- **Collaborez avec les parties prenantes pour déterminer des indicateurs concrets.** Consultez les organismes responsables de chaque objectif d'I-SIP ainsi que d'autres parties prenantes, notamment les prestataires de services financiers, pour déterminer les indicateurs qui conviennent. Certains organismes pourraient déjà disposer de données et d'indicateurs pertinents.
- **Mettez en place un système de suivi des indicateurs et de collecte de données.** Il importe, dans la mesure du possible, d'institutionnaliser la collecte des données (par exemple en obtenant des déclarations réglementaires annuelles des prestataires de services financiers ou en procédant à des enquêtes tous les deux ans).

LISTE DE CONTRÔLE DE LA DEUXIÈME ÉTAPE

- Se reporter aux définitions de travail des objectifs d'I-SIP et déterminer les éléments de ces objectifs concernés par l'intervention.
- Tenir des consultations avec les parties prenantes pour :
 - Formuler des indicateurs pertinents permettant de suivre les progrès.
 - Obtenir des données de référence pour les indicateurs.
- Établir un système pour collecter des données et suivre les indicateurs.

Exemples d'indicateurs quantitatifs

 INCLUSION	 STABILITÉ	 INTÉGRITÉ	 PROTECTION
<p>Accès aux services financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'adultes titulaires d'un compte dans une institution financière du secteur informel <p>Recours aux services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'adultes utilisant un téléphone mobile pour effectuer un paiement <p>Qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût mensuel moyen d'un compte de base sur la base du salaire minimum officiel 	<p>Solidité financière des institutions acceptant des dépôts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ratio fonds propres réglementaires/actifs pondérés en fonction des risques • Ratio actifs liquides/total des actifs (ratio de liquidité des actifs) • Pourcentage de prêts non productifs 	<p>Renseignement financier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports de transactions suspectes reçus <p>Les organismes de contrôle supervisent et réglementent de manière appropriée les institutions financières pour assurer le respect des obligations de LBC/FT proportionnellement aux risques qu'elles courent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations de suivi ou d'inspections relatives à la LBC/FT 	<p>Traitement des plaintes et réponses apportées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de consommateurs ayant contacté un organe de protection des consommateurs pour régler un problème concernant les services financiers au cours des trois à six mois précédents et dont le problème a été réglé dans un délai de deux mois <p>Traitement équitable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de consommateurs qui estiment avoir été maltraités par des agents d'une institution financière

Quels indicateurs devez-vous utiliser ?

Chacun des quatre objectifs d'I-SIP peut être mesuré par plusieurs indicateurs qui décrivent des aspects différents. La mesure des effets d'une intervention particulière sur les objectifs d'I-SIP soulève néanmoins certaines difficultés :

- **Inclusion.** Il est relativement facile de mesurer l'accès et le recours aux services financiers ; il est en revanche généralement plus difficile de mesurer la qualité de ces services et/ou leurs effets pour la population ciblée.
- **Stabilité.** Il peut être difficile de mesurer les effets d'une intervention donnée sur la stabilité financière. Par exemple, l'absence de répercussion peut être due à la chance ou à l'existence de mesures de sauvegarde suffisantes. La définition d'indicateurs permettant d'évaluer correctement la stabilité due à une intervention particulière se heurte par conséquent à des difficultés inhérentes. Par exemple, s'il est possible d'utiliser la rentabilité, la solvabilité et la liquidité en tant qu'indicateurs de stabilité, mais ces derniers ne permettent pas de prévoir dans une mesure suffisante le risque de contagion entre les institutions (c'est-à-dire la propagation des effets des chocs exercés sur une institution à d'autres établissements), qui peut toucher des institutions pourtant sûres et solides.
- **Intégrité.** Il peut être relativement aisé de mesurer les effets d'une intervention sur l'intégrité financière (par exemple grâce aux informations fournies par les activités de suivi des transactions suspectes).
- **Protection.** Les informations sur les plaintes peuvent constituer une mesure des effets d'une intervention sur la protection des consommateurs de services financiers, bien que cet indicateur dépende de la maturité du système de traitement des plaintes, des mécanismes de règlement des différends et de la période écoulée depuis le lancement de l'intervention. Lorsque les systèmes ont été récemment mis en place et qu'il s'agit d'une nouvelle intervention, une évolution à la hausse du nombre de plaintes peut indiquer que l'intervention en question a un effet positif ; en effet, la tendance observée peut résulter d'une meilleure information des consommateurs (ou du fait que ces derniers sont désormais couverts par des mécanismes de protection). Sur les marchés plus matures, l'augmentation du nombre de plaintes des consommateurs peut indiquer que l'intervention a un effet négatif sur la protection des consommateurs (ces derniers manifestent en effet une moindre satisfaction ou sont davantage exposés à des problèmes par suite de l'intervention).

→ Voir l'annexe F pour une liste de sources d'information et d'exemples d'indicateurs d'I-SIP, y compris des indicateurs d'inclusion financière reflétant l'évolution actuelle de la manière dont cette question est considérée à l'échelle mondiale.

EXEMPLES



Avant la création de Global Findex¹⁶, le **PAYS C** envisageait d'adopter des réglementations couvrant les secteurs des opérations bancaires et de la microfinance pour accroître l'inclusion financière. Afin d'obtenir des informations aux fins de l'élaboration de ces réglementations, le pays a procédé à sa première enquête nationale sur l'inclusion financière. Les résultats de cette dernière ont fourni aux décideurs et aux praticiens des informations de référence sur l'offre, la demande et la qualité des services financiers formels et informels ainsi que sur l'accès à ces derniers. Les décideurs ont utilisé toutes ces informations l'enquête pour établir des indicateurs concrets, mesurables et vérifiables. Par exemple, les résultats obtenus ont permis à la banque centrale d'actualiser les engagements qu'elle avait pris au titre de la Déclaration de Maya¹⁷ pour porter « de 25 % à l'heure actuelle à au moins 50 % à l'horizon 2015 le degré d'inclusion financière qui est mesurée par la détention d'un compte auprès d'une institution financière formelle ».



Après avoir publié des réglementations sur la monnaie électronique, la banque centrale du **PAYS D** a collecté différents types d'informations sur cette monnaie (notamment le nombre de comptes et de transactions). Il n'avait toutefois pas clairement établi l'indicateur qu'il convenait d'utiliser pour mesurer l'activité des comptes de monnaie électronique. Les émetteurs de monnaie électronique ont, de ce fait, interprété l'expression « utilisation de monnaie électronique » de diverses manières et ont soumis des informations pour des périodes allant de 30 jours à 90 jours, ce qui a rendu les comparaisons difficiles.



TROISIÈME ÉTAPE : Fixer des cibles

Les cibles sont un puissant moyen de promouvoir la transparence et la responsabilisation. Elles aident à formuler des priorités clairement définies et des buts ambitieux, et peuvent indiquer les intentions aux principales parties prenantes.





- **Fixez des cibles pour les principaux buts de votre intervention.** Il n'est pas nécessaire d'établir des cibles pour tous les indicateurs, mais il faut le faire pour le principal ou les principaux buts de votre intervention. Il est vraisemblable que la cible de l'objectif primaire d'I-SIP sera un effet positif déterminé, par exemple une augmentation en pourcentage du nombre d'adultes ayant accès à une institution financière formelle. La cible retenue pour d'autres objectifs pourrait tout simplement consister à ne pas avoir d'effet négatif (par exemple, ne pas compromettre la stabilité).

Les cibles peuvent être de haut niveau et sont souvent quantifiables (par exemple, cinq nouveaux prestataires, 1 million de nouveaux clients, 10 nouveaux produits, etc.).
- **Examinez les cibles qui conviennent avec les principales parties prenantes pour éviter des conséquences imprévues.** Les cibles fournissent d'importantes indications au secteur financier. Il est essentiel de consulter les principales parties prenantes pour veiller à ce qu'ils interprètent ces indications de la manière voulue. La fixation de cibles établies avec soin peut contribuer à éviter de fournir des incitations inappropriées et de provoquer des comportements allant à l'encontre du but recherché. Il peut être particulièrement utile de tenir des consultations avec les prestataires de services financiers pour comprendre la manière dont le marché réagira. La fixation de cibles en fonction des réactions prévues au niveau du marché peut fournir une bonne référence pour mesurer le succès d'une intervention.
- **Établissez un calendrier d'examens périodiques des progrès.** Cela vous permettra de suivre les progrès par rapport à vos cibles, à établir des prévisions des tendances et à procéder si nécessaire à des ajustements.

LISTE DE CONTRÔLE DE LA TROISIÈME ÉTAPE

- Reconsidérer les principaux buts de votre intervention.
- Se reporter aux indicateurs établis et déterminer ceux qui permettront de suivre les progrès en direction des principaux buts.
- Consulter les parties prenantes pour parvenir à un accord sur les cibles.
- Établir un calendrier d'examen des progrès réalisés grâce à l'intervention par rapport aux cibles fixées.

Exemples de cible pour la politique X

 INCLUSION	 STABILITÉ	 INTÉGRITÉ	 PROTECTION
60 % des adultes auront accès à une institution financière formelle d'ici 2020	Diminution de 10 % en un an des prêts improductifs des principales banques commerciales	Augmentation de 10 % en un an du nombre d'inspections LBC/FT	Diminution de 30 % en un an du nombre de plaintes soumises par les consommateurs au titre de la monnaie électronique

Adoptez des cibles INTELLIGENTES

S PÉCIFIQUES	<p>La cible est-elle claire, directe et précise ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les cibles doivent être claires et précises pour pouvoir fournir des indications nettes aux parties prenantes.
M ESURABLES	<p>La cible est-elle mesurable, et est-il possible de suivre les progrès au moyen d'indicateurs pertinents ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Il n'est pas possible de suivre systématiquement les progrès en direction d'une cible, si cette dernière n'est pas mesurable. Le suivi des progrès crée de fortes incitations à atteindre la cible. Le suivi des progrès fournit des informations sur les difficultés et les possibilités. L'adoption d'une cible mesurable oblige à utiliser des indicateurs fiables pour suivre les progrès.
A TTEIGNABLES	<p>La cible est-elle atteignable tout en étant ambitieuse ?</p> <ul style="list-style-type: none"> La cible doit à la fois être ambitieuse et réaliste. La crédibilité des parties prenantes souffre souvent de la fixation de cibles non réalisables.
P ERTINENTES	<p>La cible est-elle pertinente compte tenu du contexte national, des buts établis et/ou des objectifs, priorités et mesures stratégiques ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Une cible qui ne répond à aucun de ces critères ne peut pas être considérée comme adéquate.
A SSORTIES D'UN CALENDRIER	<p>La cible est-elle assortie d'un calendrier particulier ?</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adoption d'une cible sans date limite ne signale guère la volonté de l'atteindre. La fixation d'une date limite encourage les parties prenantes à agir en temps voulu.

Source: AFI Guideline Note 20: National Financial Inclusion Strategies Toolkit. Août 2016. <https://www.afi-global.org/sites/default/files/publications/2016-08/Guideline%20Note-20%20FIS-Toolkit.pdf>

EXEMPLES



Les données provenant de la première édition de la base de données Global Findex (2011)¹⁸ montrent que le **PAYS E** affiche l'un des taux d'inclusion financière le plus faible au monde — peu de membres de la population (moins de 5 %) ont des comptes dans des institutions financières formelles et ont recours à des services financiers formels. Le pays était déterminé à améliorer sa position et a fixé une cible ambitieuse, bien qu'atteignable, pour porter à 40 % la proportion de la population titulaire de comptes en six ans. Son plan consistait à mettre en œuvre une série d'interventions ciblées pour assurer le versement des paiements et des salaires par l'État dans des comptes bancaires. En 2017, le pays avait dépassé sa cible puisque la proportion de la population titulaire d'un compte était supérieure à 45 %.



Le **PAYS F** a fixé ce qui s'est avéré être une cible trop ambitieuse dans le cadre des engagements qu'il a pris au titre de la déclaration de Maya¹⁹. Il avait décidé de porter de 30 % en 2011 à 60 % en 2017 l'accès à des services financiers formels. Il n'a toutefois atteint qu'un pourcentage inférieur de 20 % à la cible parce qu'il a omis de prendre en compte certaines conditions en vigueur dans le pays. Des facteurs tels que l'absence de pièces d'identité, nécessaires pour répondre aux exigences relatives à la connaissance des clients et le manque d'éducation financière ont contribué à la lenteur de l'accroissement du taux d'accès aux services financiers.



QUATRIÈME ÉTAPE : Formuler des hypothèses concernant les effets directs et les liens

Considérez les effets directs de l'intervention sur un objectif d'I-SIP et formulez des hypothèses sur les liens ; en d'autres termes, identifier les catégories de liens positifs et négatifs entre les objectifs d'I-SIP découlant de l'intervention proposée.

- **La formulation de liens sur les hypothèses vous aidera à comprendre toute la gamme des conséquences possibles.** De fait, toutes les interventions auront, à divers degrés, des effets sur les objectifs d'I-SIP parce que ces derniers sont liés entre eux. Il est donc important de considérer les liens qui semblent revêtir le plus d'importance (voir la cinquième étape).
- **Exploitez les synergies et évitez les compromis et autres effets négatifs entre les objectifs d'I-SIP.** Évitez d'adopter des politiques inefficaces qui ne favorisent la réalisation d'aucun objectif.
- **Tenez des consultations et collaborez** avec d'autres organismes publics ou services, comme à l'étape précédente, ainsi qu'avec les prestataires de services financiers.

		Impact sur l'inclusion financière		
		NÉGATIF	AUCUN	POSITIF
Impact sur la stabilité financière	POSITIF	Accroît la stabilité, réduit l'inclusion	Compromis : stabilité sans inclusion	Avantageux dans les deux cas
	AUCUN		Politique inefficace	Compromis : inclusion sans stabilité
	NÉGATIF	Défavorable dans les deux cas		Renforce l'inclusion, réduit la stabilité

■ Zone de synergies entre les objectifs
■ Réalisation d'un objectif sans effet négatif sur l'autre
■ Politiques n'ayant aucun effet sur l'un quelconque des objectifs
■ Zones de compromis entre les objectifs
■ Zones dans lesquelles aucun effet défavorable ni aucun effet favorable ne se produisent

LISTE DE CONTRÔLE DE LA QUATRIÈME ÉTAPE

- Se reporter aux définitions de travail des objectifs d'I-SIP et déterminer les éléments des objectifs qui seront visés par l'intervention.
- Consulter les parties prenantes pour :
 - Examiner les effets directs que pourrait avoir l'intervention.
 - Réfléchir aux liens qui peuvent exister entre les paires d'objectifs — aux hypothèses relatives aux liens.
- Évaluer les synergies et les compromis possibles.

➔ Voir l'annexe B pour plus de données et d'informations sur les liens entre les objectifs d'I-SIP.

Ces indications vous guideront durant le processus d'élaboration des hypothèses relatives aux effets directs et aux liens et elles vous aideront à déterminer la nature des consultations et de la collaboration nécessaires à cette étape.

EFFETS DIRECTS

Un effet direct s'entend d'une modification observée pour l'un des objectifs d'I-SIP qui est directement due à l'intervention. Par exemple, l'adoption d'une règle ayant trait à l'intégrité, comme l'assouplissement des obligations de connaissance de la clientèle pour les transactions présentant des risques moins élevés, a un effet direct sur l'intégrité financière bien que cette règle vise principalement à promouvoir l'inclusion financière (si l'on suppose qu'il existe un lien entre l'assouplissement des obligations à remplir pour l'ouverture d'un compte et l'inclusion financière).

DÉTERMINATION DES LIENS

Pour déterminer les types de synergies ou de compromis qui peuvent exister entre les paires d'objectifs d'I-SIP, il est utile de formuler des hypothèses sur les effets que peut avoir l'intervention considérée (hypothèses concernant les liens). Il est possible de formuler ces hypothèses de manière générique ou bien à un niveau élevé (voir l'annexe B) ou au niveau de l'intervention considérée. Les risques et les avantages sont fonction du contexte de l'action publique locale et doivent être déterminés pour chaque intervention de manière à optimiser les synergies et à réduire le plus possible les compromis et autres liens négatifs entre l'inclusion financière et les trois autres objectifs.

Certaines des importantes caractéristiques des hypothèses concernant les liens sont indiquées ci-après :

- Les liens entre les objectifs peuvent être positifs (synergies) ou négatifs (un compromis est accepté lorsqu'un objectif est promu au détriment d'un autre, ou la situation est doublement négative lorsqu'aucun des objectifs n'est promu), ou les deux à la fois.
- L'effet net global sur un objectif particulier peut être indéterminé parce que chaque objectif peut faire simultanément l'objet d'effets positifs et négatifs.
- L'analyse doit mettre l'accent sur les modifications engendrées par l'intervention considérée, la référence étant la situation en vigueur avant que la modification n'ait été apportée ou l'évolution de la situation avant l'adoption de l'intervention.

Après avoir procédé à des séances de réflexion de haut niveau avec d'autres décideurs, vous devriez avoir établi une liste initiale d'hypothèses sur les effets directs, les compromis éventuels et les synergies possibles. Cette liste ne représente toutefois que l'optique des décideurs. Pour mieux fonder votre opinion, il vous faut procéder à la même opération avec des représentants du secteur privé qui seront touchés par l'intervention proposée.

Pour mieux comprendre la nature et l'ampleur des liens entre les objectifs d'I-SIP, organisez des consultations avec les prestataires de services financiers, car cela vous aidera à vous faire une idée plus précise de la réaction probable du marché aux modifications réglementaires, d'obtenir de nouvelles informations et de réduire le risque de conséquences imprévues (par exemple un arbitrage réglementaire). Demandez aux prestataires quels seront, à leur avis, les effets d'une proposition d'intervention concrète sur des indicateurs clairement définis.

CONSULTATION DES PRESTATAIRES

Vous devriez consulter les prestataires qui joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'intervention en question, ou qui seront largement touchés par celle-ci. Selon la nature de cette dernière, ces prestataires peuvent comprendre une large gamme d'institutions financières ainsi que des sociétés de technologies financières (FinTech) des opérateurs de réseaux mobiles, des agents et d'autres entités assurant des services financiers. Il pourrait alors être plus efficace de collaborer avec les associations professionnelles représentant de multiples prestataires. La détermination des prestataires à consulter dépendra, en fin de compte, de l'intervention considérée.

Toutefois, comme pour les données, par exemple, il n'est pas toujours souhaitable de procéder à des consultations de très vaste portée entre les décideurs et le secteur privé. Les consultations sont coûteuses en temps et en ressources pour toutes les parties en présence. Pour être efficaces, les consultations doivent avoir une envergure définie compte tenu de leurs coûts et de leurs avantages à différentes étapes du cycle de la conception d'une nouvelle politique.

EXEMPLE

La création d'une nouvelle catégorie de licence d'exploitation d'institutions de microfinance (IMFI) dans le **PAYS G** peut accroître l'inclusion financière si de nouvelles organisations s'enregistrent et se développent ou si les organisations existantes se développent plus rapidement que ce n'aurait été le cas sans cette intervention.

Inclusion — effet direct

- ✓ **EFFET POSITIF.** Une nouvelle classe de prestataires de services de détail a été créée directement par suite de l'intervention.

Stabilité — liens avec l'inclusion

- ✓ **LIEN POSITIF.** Une bonne réglementation financière améliore les opérations des IMF qui obtiennent une licence, ce qui peut accroître la confiance des banques et d'autres investisseurs dans ces établissements (et donc leur permettre d'obtenir de plus amples financements) ; ces établissements peuvent alors consentir un plus grand nombre de prêts à un plus grand nombre de clients.
- ✗ **LIEN NÉGATIF.** Les pratiques de financement à des conditions abusives des organismes de prêts à la consommation et des prêteurs sur salaires qui opèrent de manière légale (en raison de l'insuffisance des mesures de protection des consommateurs qui n'interdisent pas ces pratiques) peuvent nuire à la réputation du secteur et réduire la confiance des consommateurs dans le système financier et le recours à ses services.
- ✗ **LIEN NÉGATIF.** L'imposition de responsabilités réglementaires supplémentaires peut exercer des pressions sur les capacités de contrôle de la banque centrale et l'empêcher de bien gérer des risques peut-être plus graves.

Intégrité — liens avec l'inclusion

- ✓ **LIEN POSITIF.** Une augmentation du nombre de personnes bénéficiant de services d'IMF devrait avoir des répercussions positives sur l'intégrité puisqu'un plus grand nombre de transactions seront effectuées dans le cadre des opérations financières formelles qui laissent des traces électroniques.
- ✗ **LIEN NÉGATIF.** Le respect des obligations de LBC/FT peut imposer une lourde charge et des coûts élevés aux IMF.

Protection — liens avec l'inclusion

- ✓ **LIEN POSITIF.** Le classement des IMF dans une nouvelle catégorie institutionnelle permet d'appliquer les règles de protection des consommateurs.
- ✓ **LIEN POSITIF.** Les dispositions de la loi sur la microfinance relatives à la protection des consommateurs — si nécessaire — peuvent avoir un effet positif sur l'inclusion et elles donnent aux clients confiance dans le secteur.
- ✗ **LIEN NÉGATIF.** En revanche, bien que le secteur soit réglementé par la banque centrale, l'absence de normes adéquates de protection des consommateurs peut nuire à la confiance des consommateurs et avoir un effet négatif sur l'inclusion.



CINQUIÈME ÉTAPE : Évaluer l'importance des effets directs et des liens

Gérez les liens pour optimiser les synergies et réduire le plus possible les compromis et d'autres résultats négatifs. Étant donné qu'il n'est pas possible d'optimiser tous les objectifs²⁰ et de gérer tous les liens, il vous faudra vous concentrer sur ceux qui sont vraisemblablement les plus importants.

- **Établissez clairement vos priorités en fonction des buts de votre intervention** ; décidez des résultats que vous voulez obtenir et déterminez ceux qui sont le plus importants et offrent le plus de possibilités de générer des synergies entre les objectifs d'I-SIP.
- **Formulez des critères pour estimer l'importance des effets directs et des liens.** Pour chaque paire de liens (par exemple inclusion–protection) recensée, formulez des critères permettant d'évaluer l'importance probable des effets associés à ce lien (par exemple le nombre de transactions, le nombre de consommateurs touchés, le nombre d'utilisateurs) et la probabilité qu'ils se matérialisent.

Si l'un des objectifs d'I-SIP ou des liens bénéficie d'une haute visibilité (voir l'exemple donné à la page suivante), il se peut que vous surestimiez son importance. Reportez-vous aux critères que vous avez établis et considérez l'ampleur probable des conséquences qui pourraient découler d'un compromis entre les objectifs d'I-SIP pour déterminer l'importance de l'objectif ou du lien.
- **Agissez de manière proportionnelle.** Assurez-vous que vos décisions cadrent avec votre évaluation de l'importance de l'objectif ou du lien. Il importe de faire la part entre les avantages de l'intervention et les coûts qu'elle peut engendrer.
- **N'oubliez pas qu'il ne s'agit pas d'une opération quantitative.** L'existence de nombreuses synergies mineures ne contrebalancera pas nécessairement la nécessité d'effectuer un compromis important.

LISTE DE CONTRÔLE DE LA CINQUIÈME ÉTAPE

- Énumérer tous les buts de l'intervention, de même que les effets directs et liens recensés.
- Formuler des critères pour estimer l'importance des effets associés aux liens.
- Analyser les synergies et les compromis éventuels et donner la priorité à ceux qui sont les plus importants.
- Consulter les parties prenantes pour :
 - Confirmer votre analyse et parvenir à un accord sur les priorités.
 - Décider conjointement si certains compromis sont acceptables.
 - Veiller à ce que les coûts globaux ne soient pas supérieurs aux avantages.
 - Examiner les ajustements qui pourraient être apportés à l'intervention.
- Apporter des ajustements à l'intervention avant d'entreprendre cette dernière.
- Informer les différentes parties prenantes de la décision prise.



Voir l'annexe G pour plus d'informations sur le critère de proportionnalité.

EXEMPLES



La banque centrale du **PAYS H** gère de longue date les liens I-SIP de manière intuitive.

La banque centrale suit la réaction du secteur financier à ses interventions et modifie ses politiques en conséquence. Lorsqu'elle a formulé les réglementations applicables au recours à une nouvelle centrale des risques, elle a pris en compte les coûts élevés de la contribution et de la demande d'informations sur le crédit auprès de cette agence. Elle aurait certes pu demander dès le départ que les nombreuses petites banques régionales du pays aient recours à la centrale, mais elle a préféré ne pas imposer de réglementation à cet effet afin d'observer la mesure dans laquelle cette pratique est adoptée de manière volontaire. Elle a l'intention de ne rendre obligatoire la participation à la centrale que lorsqu'une masse critique de banques régionales transmettront des données de manière régulière et précise à cette dernière, car ce n'est qu'à ce stade que les coûts supplémentaires de cette opération pourront être justifiés par les avantages qu'elle procure.



Les problèmes que pose la protection des consommateurs dans le **PAYS I** par suite des activités des microprêteurs dont les seules opérations consistent à fournir des crédits sont évidents, si l'on considère les plaintes des consommateurs et les articles publiés par les médias. La banque centrale a établi un nouveau cadre réglementaire pour ces organismes de microcrédit qui impose à ces derniers : i) de s'enregistrer de nouveau dans le cadre mis en place, ii) de respecter des règles précises de protection des consommateurs, et iii) de respecter les nouvelles exigences concernant le niveau minimum et les critères d'adéquation des fonds propres. Il est vrai que les questions relatives à la protection des consommateurs exigent l'adoption de réglementations ; l'obligation de se réinscrire a toutefois imposé un coût supplémentaire aux prestataires qu'ils ont probablement répercuté sur les consommateurs. Fait plus important, les exigences concernant le niveau minimal et les critères d'adéquation des fonds propres permettent de remédier aux préoccupations suscitées par la stabilité du système ; les prestataires qui ne consentent que des crédits ne posent toutefois pas de risque direct pour la stabilité.

Le nouveau cadre n'est pas encore entièrement appliqué, mais selon une analyse du marché, de nombreux prestataires de microcrédits devront quitter le marché ce qui aura des effets défavorables sur l'inclusion. Il se pourrait également que certains d'entre eux décident de poursuivre leurs opérations dans le secteur informel, ce qui non seulement ira à l'encontre de l'objectif de la protection des consommateurs (puisque les prestataires informels ne seront pas couverts par le nouveau cadre), mais aussi pourra compromettre l'intégrité du système financier puisque les transactions effectuées par ces prestataires ne laisseront pas de traces.

SIXIÈME ÉTAPE : Mise en œuvre de l'intervention

Chaque pays a sa propre manière de poursuivre ses interventions, qui peuvent être mises en œuvre par l'apport d'une modification à la législation (ce qui exige généralement l'approbation du parlement) ou être appliquées par l'organisme de réglementation (ce qui est généralement le cas des réglementations).

Décidez du calendrier du lancement de votre intervention, en prenant en compte le temps nécessaire aux prestataires pour se préparer.

- **Accordez une un délai de grâce pour la pleine application des mesures prévues.** Il peut être utile de donner au secteur le temps de se préparer à l'intervention ou de vous donner vous-même le temps de mettre au point vos propres systèmes.
- **Procédez à une mise en œuvre progressive.** Vous avez la possibilité de mettre en œuvre votre intervention de manière progressive, en prévoyant une

ou plusieurs périodes de transition qui donneront le temps au secteur de prendre les dispositions requises pour se conformer à des obligations particulières. Il peut arriver que les prestataires existants bénéficient d'un délai de grâce plus long tandis que les nouveaux arrivés sur le marché sont tenus d'agir en pleine conformité dès le départ.

- **N'allez pas trop vite.** La mise en place progressive d'une mesure suivant un calendrier bien pensé peut être très profitable ; une action menée trop rapidement peut créer des problèmes.

LISTE DE CONTRÔLE DE LA SIXIÈME ÉTAPE

- Décider du calendrier de la mise en œuvre (inclure des délais de grâce ou des périodes de transition, si nécessaire).
- Mettre en œuvre l'intervention conformément aux procédures nationales.

EXEMPLES



Lorsque le **PAYS J** a décidé d'appliquer des réglementations aux mutuelles d'épargne et de crédit, qui n'étaient jusque-là pas réglementées, l'organisme de réglementation savait que toutes les mutuelles ne seraient pas en mesure de se conformer aux nouvelles règles prudentielles et autres dès le départ. Leur imposer l'obligation d'appliquer pleinement les réglementations sans délai obligerait probablement un grand nombre d'entre elles à fermer leurs portes, ce qui aurait pour effet de réduire l'accès de la population à des services d'épargne et de crédit. Pour maintenir l'accès à ces services et assurer le respect des nouvelles réglementations, l'organisme de réglementation a procédé à la mise en œuvre de ces dernières de manière progressive. Il a prévu deux périodes de transition, de 18 mois chacune. Durant la première de cette période, les mutuelles ont dû s'enregistrer de nouveau conformément à la nouvelle loi et se conformer à une série d'obligations de base. Durant la seconde, elles ont dû se conformer à des obligations plus contraignantes pour pouvoir poursuivre leurs opérations. Cette démarche progressive a donné aux mutuelles suffisamment de temps pour se conformer à la réglementation et, par conséquent, leur a permis de poursuivre leurs activités.



Pressé de réglementer son secteur de la microfinance, le **PAYS K** a décidé de fixer des normes de fonds propre minimales à un niveau très faible pour les IMF communautaires. Cela a incité des milliers de nouveaux prestataires à s'enregistrer. Cet afflux a imposé une charge excessive aux capacités de contrôle et au système de suivi et d'établissement de rapports de la banque centrale. L'organisme de réglementation a revu ses normes de fonds propres minimales et a entrepris de mettre en place les systèmes nécessaires pour pouvoir superviser les IMF communautaires.



SEPTIÈME ÉTAPE : Suivre et adapter

Les secteurs financiers ne cessent d'évoluer. Il s'ensuit que la politique réglementaire doit aussi évoluer pour prendre en compte les changements intervenus, faire face à de nouveaux problèmes ou risques et ajuster les mesures pour pouvoir mieux progresser en direction des objectifs d'I-SIP et gérer leurs liens.

À ce stade, vous avez achevé le cycle de formulation des politiques et vous observez les effets de votre intervention. Quelles modifications vous faut-il effectuer pour atteindre les buts initiaux ? Il se peut aussi que vous souhaitiez modifier ou ajuster les buts de votre intervention. Même si ces derniers ne sont pas modifiés, vous devez, au minimum, revoir les indicateurs et les cibles. Vous lancez ainsi un nouveau cycle.

- **Procédez à des tests des hypothèses relatives aux liens, à la détermination de l'importance et à des ajustements si nécessaire.** Vous vous êtes jusqu'à présent fondé uniquement sur des hypothèses relatives aux liens et sur leur importance. Certaines de ces

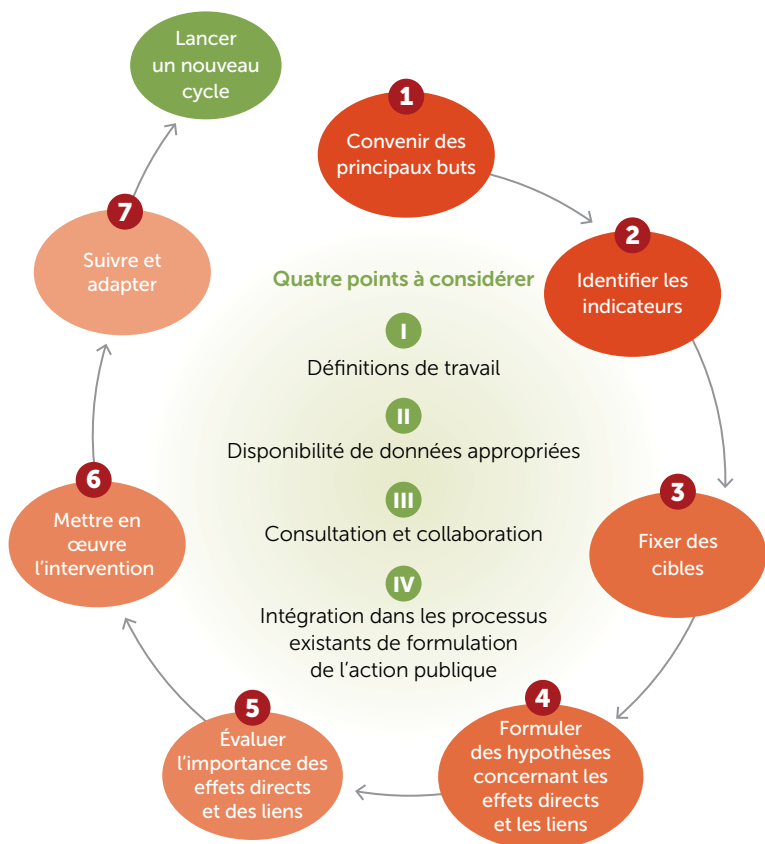
hypothèses se révéleront être correctes (compte tenu des effets observés), d'autres non, et la plupart devront être ajustées. Il est également possible que vous ayez fait abstraction de certains liens importants qui ne sont apparus que durant la phase de mise en œuvre. À moins de procéder à un examen et à des ajustements, même les interventions conçues avec le plus grand soin peuvent impliquer à terme des compromis inutiles ou ne pas permettre d'atteindre les objectifs d'I-SIP.

- **Considérez avec attention les modifications affichées par les indicateurs — les apparences peuvent être trompeuses.** À titre d'exemple, une modification aurait pu se produire, que l'intervention ait été menée ou non. Il est possible de déterminer si cela est le cas en comparant les modifications affichées par l'indicateur à un scénario théorique ne faisant intervenir aucune intervention (situation contrefactuelle), dans lequel un effet positif pourrait toutefois également être détecté.

De même, l'amélioration d'un indicateur ne signale pas nécessairement un effet positif. Considérez, par exemple, un indicateur de l'élargissement de l'accès à certains services financiers. Vérifiez si les augmentations indiquées correspondent à des services financiers qui profitent aux consommateurs et n'ont pas pour effet de dégrader leur situation. De manière générale, l'augmentation de l'inclusion, c'est-à-dire du nombre de consommateurs, sans qu'une attention adéquate soit portée à la protection de ces derniers, doit être considérée comme un résultat négatif au regard des objectifs d'I-SIP.

Enfin, un effet positif peut ne pas être considéré comme satisfaisant s'il est loin de permettre d'atteindre les cibles fixées.

- **Suivez l'évolution de vos indicateurs et les progrès par rapport aux cibles à des stades clés.** La fréquence à laquelle il vous faudra procéder à l'examen de votre intervention dépendra de la nature de cette dernière et du contexte national.



LISTE DE CONTRÔLE DE LA SEPTIÈME ÉTAPE

- Reconsidérer les buts de l'intervention pour déterminer s'ils ont été atteints.
- Considérer ce qu'il importe de changer pour atteindre ces buts — ou fixer d'autres buts.
- Revoir les cibles et reconsidérer les hypothèses relatives aux liens et à l'importance de ces liens, si nécessaire.
- Continuer le cycle et adapter votre intervention.

En règle générale, la plupart des décideurs reconsidèrent périodiquement leurs politiques, en fonction des nouvelles données collectées sur le secteur financier. Ils peuvent ainsi évaluer les progrès en direction des objectifs de ces politiques.

Il est également possible de prévoir d'effectuer des examens à des stades déterminés (fixés, par exemple, dans les stratégies nationales d'inclusion financière).

Il est également possible qu'une modification du contexte dans lequel opère le secteur financier motive l'examen d'une politique ou d'une réglementation de manière à prendre en compte l'existence de nouveaux problèmes ou risques (ou l'aggravation de problèmes ou risques existants) ou toute modification de l'ordre des priorités établies pour les objectifs d'I-SIP.

- **Analysez, collaborez et tenez des consultations avant de procéder à un ajustement quelconque, comme vous l'avez fait au début de ce processus — l'approche I-SIP est un processus itératif et cyclique.**

Il est possible que certains ajustements soient plus difficiles à réaliser que d'autres, selon la nature de l'intervention. Par exemple, les mesures ayant des buts primaires allant au-delà des objectifs d'I-SIP peuvent avoir des répercussions importantes sur ces objectifs, mais être plus difficiles à adapter parce qu'ils ne sont pas du ressort des décideurs du secteur financier. Dans ce cas, il peut être nécessaire d'élargir la collaboration interinstitutions pour atténuer les effets négatifs de ces mesures sur les objectifs d'I-SIP.

EXEMPLES



Le **PAYS L** a réglementé les institutions financières non bancaires (IFNB) il y a plusieurs dizaines d'années. Depuis lors, les réglementations établies ont fait l'objet d'un suivi et d'ajustements ciblés et systématiques. Les réglementations initiales ont donné lieu à la mise en place d'un nouveau guichet réglementaire pour les IFNB dont la création est assujettie à des conditions relativement peu contraignantes. L'organisme de réglementation a par la suite systématiquement revu et ajusté les règles de manière à mettre progressivement en place un système d'IFNB à plusieurs niveaux (auxquels différentes gammes de services peuvent être proposées) et garantir que les IFNB sont des institutions solides et stables qui répondent aux exigences modernes de la protection des consommateurs et se conforment aux règles de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

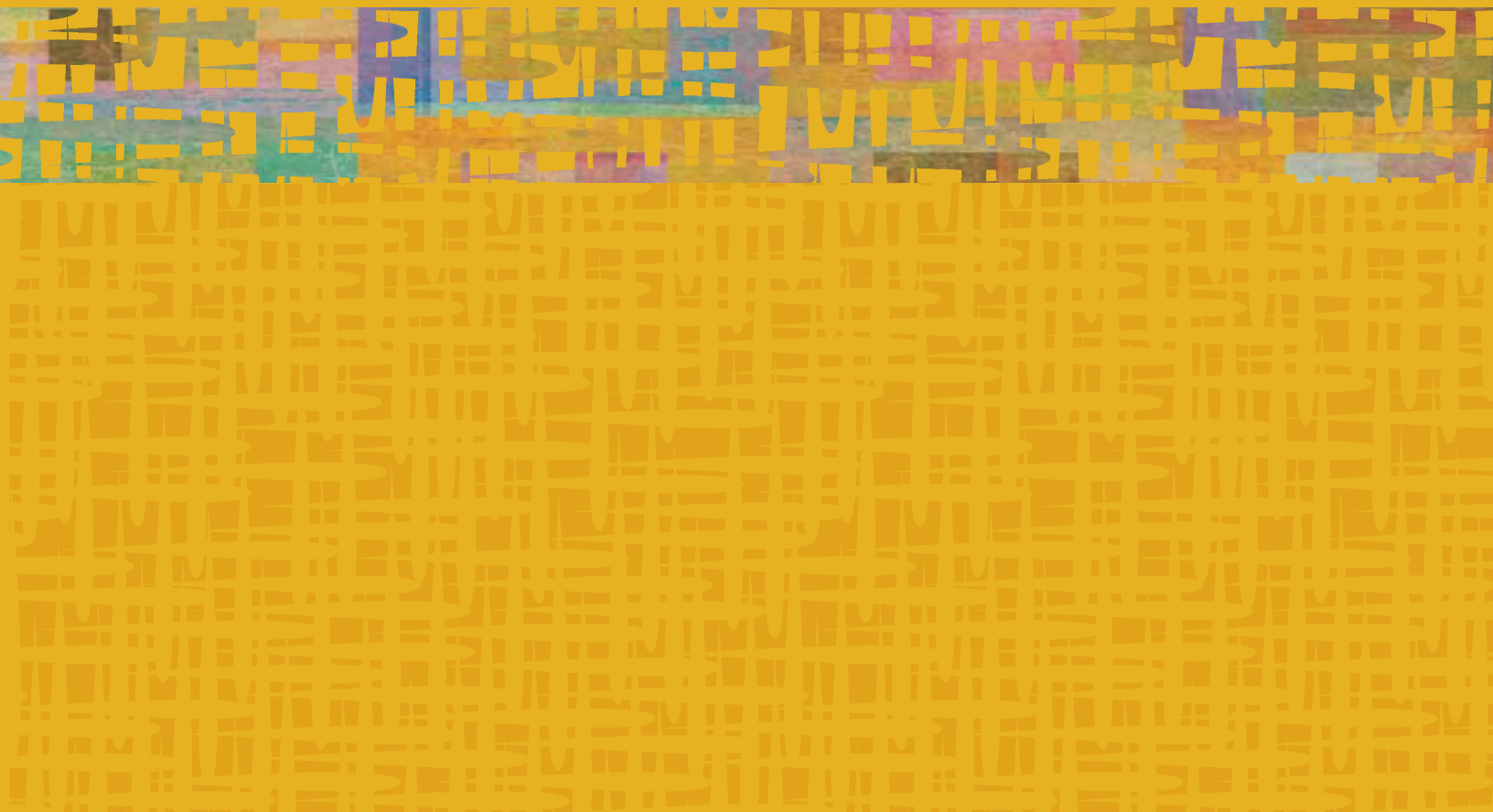


Depuis plusieurs décennies, le **PAYS M** souhaite élargir l'accès au crédit des entreprises d'un secteur économique prioritaire. Une loi spéciale a défini les conditions que doivent obligatoirement remplir les banques pour pouvoir consentir des prêts dans ce secteur. Les banques qui ne répondent pas à ces critères doivent se conformer à d'autres exigences en matière de conformité ou verser des amendes. Au cours des années qui ont suivi la mise en œuvre de cette politique, la plupart des banques ont généralement eu du mal à remplir les conditions imposées et ont préféré payer des amendes pour non-conformité. Elles considèrent ces dernières comme un type de taxe et en répercutent le coût sur leurs clients. Bien que la politique adoptée n'ait pas produit de bons résultats, elle n'a pour l'essentiel pas été modifiée.

Notes

1. Cinq organismes de normalisation occupaient au départ le devant de la scène : le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ; le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement, devenu le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché ; le Groupe d'action financière ; l'Association internationale de protection des dépôts ; et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance. Le Conseil de stabilité financière et l'Organisation internationale des commissions de valeurs sont par la suite venus se joindre à ces cinq organismes de normalisation.
2. L'Alliance pour l'inclusion financière (AFI) réunit les responsables des banques centrales chargés des réglementations et d'autres décideurs du secteur financier de manière à ce qu'ils collaborent à l'élaboration de cadres réglementaires propices à l'inclusion financière. Les membres de l'AFI viennent de plus de 90 pays en développement où vit la majorité de la population non bancarisée du monde. Voir <https://www.afi-global.org/members/>
3. Dans cette panoplie, l'expression « organisme de réglementation » est employée de manière générique pour désigner les responsables de la réglementation financière et les organes chargés de la superviser.
4. En 2012, en sa qualité de coprésident du sous-groupe du Partenariat mondial pour l'inclusion financière (GPFI) chargé des Principes de l'inclusion financière novatrice du G20 et de la collaboration avec les organismes de normalisation, le ministère britannique du Développement international (DFID) a accordé un financement au CGAP, partenaire d'exécution du GPFI, pour lui permettre de procéder à une rapide étude en Afrique du Sud. Cette étude, qui devait fournir des informations utiles aux travaux du sous-groupe, visait à permettre de mieux comprendre et observer les relations entre les objectifs d'I-SIP pour apporter des éléments d'information aux organismes de réglementation, aux organes de contrôle et aux organismes de normalisation. Ces travaux ont montré que les compromis ne sont pas inévitables et que des synergies peuvent exister. L'étude a aussi montré qu'il est nécessaire de considérer les quatre objectifs d'I-SIP collectivement et non indépendamment les uns des autres pour que les mesures adoptées produisent de meilleurs résultats.
5. "What Is Financial Inclusion and Why Is It Important?" Frequently Asked Questions about Financial Inclusion, CGAP, <http://www.cgap.org/about/faq/what-financial-inclusion-and-why-it-important>.
6. Voir "What Is Financial Stability and Why Is It Important?" Bank of Namibia, <https://www.bon.com.na/Bank/Financial-Stability/What-is-financial-stability-and-why-is-it-important.aspx>.
7. "IMF and the Fight Against Money Laundering and the Financing of Terrorism," Fonds monétaire international, 8 mars 2018, <http://www.imf.org/en/About/Factsheets/Sheets/2016/08/01/16/31/Fight-Against-Money-Laundering-the-Financing-of-Terrorism>.
8. http://responsiblefinance.worldbank.org/~/_media/GIAWB/FL/Documents/Knowledge%20paper/Consumer_Protection_and_Fin_LiteracyWPS5326.pdf.
9. "G20 Financial Inclusion Indicators," Global Partnership for Financial Inclusion (Genève : Partenariat mondial pour l'inclusion financière), <https://www.gpfi.org/sites/default/files/documents/G20%20Financial%20Inclusion%20Indicators%20%282016%20Update%29.pdf>, et "How to Measure Financial Inclusion," Banque mondiale (Washington, D.C. : Banque mondiale, 19 février 2015), <http://www.worldbank.org/en/topic/financialinclusion/brief/how-to-measure-financial-inclusion>.
10. Fonds monétaire international, "Toward a Framework for Safeguarding Financial Stability" (Washington, D.C. : Fonds monétaire international, 1^{er} juin 2004), <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2016/12/30/Toward-a-Framework-for-Safeguarding-Financial-Stability-17446>, et Garry J. Schinasi, "Defining Financial Stability" (Washington, D.C. : Fonds monétaire international, 2004), <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2004/wp04187.pdf>.
11. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Saine gestion des risques de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme » (Genève : Banque des règlements internationaux, 2017), <https://www.bis.org/bcbs/publ/d405.htm>.
12. Groupe d'action financière, « Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération », Les recommandations du GAFI (Paris : groupe d'action financière, 2018), <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FATF%20Recommendations%202012.pdf>.
13. Banque mondiale, "Good Practices for Financial Consumer Protection" (Washington, D.C. : Banque mondiale, 2017), <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28996/122011-PUBLIC-GoodPractices-WebFinal.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.
14. Fathallah, S., et D. Pearce, "Coordination Structures for Financial Inclusion Strategies and Reforms" (Washington, D.C. : Banque mondiale, 2013). <https://siteresources.worldbank.org/EXTFINANCIALSECTOR/Resources/282884-1339624653091/8703882-1339624678024/8703850-1368556147234/Coordination-Structures-for-Financial-Inclusion-Strategies.pdf>
15. Ivo Jenik et Kate Lauer, "Regulatory Sandboxes and Financial Inclusion" (Washington, D.C. : CGAP, 2017), <http://www.cgap.org/publications/regulatory-sandboxes-and-financial-inclusion>.
16. Banque mondiale. "The Global Findex Database 2017" (Washington, D.C. : Banque mondiale, 2017), <https://globalfindex.worldbank.org/>.
17. "Maya Declaration," Alliance pour l'inclusion financière, <https://www.afi-global.org/maya-declaration>.
18. "Global Financial Inclusion Database 2011," Banque mondiale, (Washington, D.C. : Banque mondiale, 2015), <http://microdata.worldbank.org/index.php/catalog/1097>.
19. "Maya Declaration," Alliance pour l'inclusion financière, <https://www.afi-global.org/maya-declaration>.
20. Stefan Staschen, "Inclusion, Stability, Integrity, and Protection: Observations and Lessons for the I-SIP Methodology from Pakistan" (Washington, D.C. : CGAP, 2014), <http://www.cgap.org/research/publication/observations-and-lessons-i-sip-methodology-pakistan>.

Annexes



A. Interventions publiques : exemples	43
B. Objectifs d'I-SIP: liens	46
C. Objectifs d'I-SIP: définitions et éléments	51
Définitions	51
Éléments	53
D. Sources de données et d'informations	55
E. Consultation et collaboration : outils pour la formulation des processus	57
F. Exemples d'indicateurs	59
Inclusion	59
Stabilité	62
Intégrité	63
Protection	65
G. Proportionnalité : sources d'informations	66
Sigles	68
Notes	69
Annexe	69

ANNEXE A

Interventions publiques : exemples

Les exemples qui suivent sont des interventions menées par différents pays dans le but principal d'assurer l'inclusion financière. Ils sont tirés de travaux menés dans le cadre d'études consacrées à quatre pays par le CGAP. De plus amples détails figurent dans les rapports relatifs aux différents pays:

Observations and Lessons for the I-SIP Methodology from Pakistan (juin 2014)

Financial Inclusion, Stability, Integrity, and Protection: Philippines (juillet 2017)

Financial Inclusion and the Linkages to Financial Stability, Integrity, and Consumer Protection: Insights from the Russia Experience (septembre 2014)

Financial Inclusion and the Linkages to Stability, Integrity and Protection: Insights from the South African Experience (novembre 2012)

PAKISTAN^a

1. Cadre réglementaire des banques de microfinance

(BMF) : La State Bank of Pakistan (SBP) a mis en place un cadre réglementaire pour les BFM en 2001, qui a permis d'établir un nouveau type d'institution financière et d'offrir de nouveaux produits, essentiellement destinés aux personnes non bancarisées. La SBP était surtout préoccupée par les effets que pourrait avoir sur la stabilité l'apparition d'un nouveau type de banques assujetties à des obligations réglementaires peu contraignantes. Pour atténuer ce risque, elle a autorisé les entités de petite taille à commencer à opérer à une échelle régionale limitée, en imposant un barème de normes de fonds propres minimales fonction de la portée géographique des activités.

2. Mécanisme de garantie du microcrédit (Microfinance Credit Guarantee Facility - MCGF) :

la SBP a lancé le MCGF en 2008 pour inciter les banques commerciales à prêter aux prestataires de microfinance (PMF). Elle avait pour objectifs primaires de promouvoir l'inclusion (en atténuant les problèmes de financement des PMF) et la stabilité (en donnant accès aux PMF à une nouvelle source durable de financement). La SBP était principalement préoccupée par la stabilité des banques assurant les financements, mais la garantie offerte semblait en elle-même suffisante pour atténuer le risque de surendettement auprès d'une nouvelle catégorie d'emprunteurs pour l'essentiel inconnus.

3. Réglementation des services bancaires sans agence :

La SBP a publié des réglementations concernant les services bancaires sans agence en 2008, dans le but

de promouvoir l'inclusion en autorisant le recours aux technologies mobiles pour assurer des services financiers. La SBP était principalement préoccupée par la question de la stabilité. Elle n'a donc autorisé qu'un seul modèle de services bancaires sans agence pour atténuer les risques parce que les institutions non bancaires étaient assujetties à un contrôle réglementaire moins rigoureux. La SBP a aussi accepté un compromis au niveau de l'intégrité en mettant en place un système d'obligation de connaissance de la clientèle à plusieurs niveaux donnant lieu à l'imposition de conditions généralement moins contraignantes pour les comptes de niveau inférieur dans le but de promouvoir l'inclusion.

PHILIPPINES^b

1. **Crédit agricole obligatoire :** en 1975, le décret présidentiel n° 717 a rendu le crédit agricole obligatoire dans le but principal de promouvoir l'accès au crédit des bénéficiaires de la réforme agraire, notamment les agriculteurs en fermage, les preneurs à bail agricole, les propriétaires cultivateurs et les coopératives d'exploitants agricoles. Les responsables de l'action publique étaient préoccupés par la stabilité du système parce que les bénéficiaires de la réforme agraire étaient tous fortement exposés aux risques inhérents à la poursuite d'activités dans un unique secteur économique. Les autorités publiques ont ensuite mis en place de mécanismes pour atténuer le risque de crédit : la Philippine Crop Insurance Corporation et l'Agricultural Guarantee Fund Pool.

2. Stratégie nationale de microfinance : la Stratégie nationale de microfinance a été formulée en 1997, et s'est accompagnée d'un ensemble de lois et réglementations connexes. L'inclusion et la stabilité étaient ses objectifs primaires : elle visait en effet à accroître le rôle du secteur privé, à promouvoir des politiques financières et du crédit axées sur le marché et à éliminer les programmes publics inefficaces. Les décideurs se sont essentiellement attachés au lien entre l'inclusion et la stabilité, dans le but d'améliorer la viabilité et l'efficacité du secteur bancaire. Le cadre réglementaire de la microfinance et les réglementations de la microfinance adoptés par Bangko Sentral ng Pilipinas (BSP, banque centrale des Philippines) ont encouragé les banques à collaborer avec le secteur de la finance et ont permis de créer des banques de microfinance et de transformer des organisations non gouvernementales en banques.

3. Directives pour la monnaie électronique : en 2009, la BSP a publié une circulaire établissant les conditions d'émission de monnaie électronique et des opérations des émetteurs de ce type de monnaie. La réglementation avait pour objectif primaire d'assurer l'inclusion financière, dans le cadre des efforts déployés par la BSP pour promouvoir la disponibilité et l'acceptation de monnaie électronique en tant que moyens de paiement au détail. La BSP a pris en compte tous les objectifs d'I-SIP dans cette réglementation : la stabilité, en exigeant que les émetteurs de monnaie électronique obtiennent une licence quasi bancaire ; l'intégrité, en autorisant l'assouplissement des critères de connaissance de la clientèle ; et la protection, en définissant expressément la monnaie électronique comme un instrument autre qu'un instrument de dépôt et, donc, non couvert par le mécanisme de protection des dépôts.

4. Réglementation des bureaux microbancaires : la BSP a publié en 2010 des réglementations autorisant l'ouverture de bureaux microbancaires, ce qui a permis aux banques d'opérer dans des régions où il n'était pas immédiatement économiquement rentable d'établir une agence bancaire à part entière. L'intervention avait pour objectif primaire de promouvoir l'inclusion financière, en encourageant la fourniture de services bancaires à une clientèle insuffisamment desservie. La BSP était essentiellement préoccupée par le compromis qui devait être fait avec la stabilité ; le risque en ce domaine a donc été réduit

par l'imposition d'obligations prudentielles et de contrôles internes et le plafonnement des volumes de liquidités détenus sur place.

RUSSIE^c

1. Loi relative aux mutuelles de crédit : la loi relative aux mutuelles de crédit a été adoptée en 2009 dans le but de rationaliser le cadre réglementaire jusque-là fragmentaire et d'assujettir à une loi unique toutes les mutuelles ayant pour activité principale d'accorder des financements qui opéraient jusque-là conformément à différentes lois. La loi avait principalement pour objectif de fournir une certitude juridique et d'établir des normes pour l'expansion et le développement d'un secteur des mutuelles de crédit stable dans le but de promouvoir l'inclusion financière. Les décideurs ont recensé des liens positifs et des liens négatifs entre la stabilité et l'inclusion financières et ont pris soin de les concilier.

2. Loi relative à la microfinance : la loi relative aux activités et aux organisations de microfinance (OMF) a été adoptée en 2010 dans le but de replacer les activités des OMF dans un cadre juridique et, ce faisant, d'accroître l'inclusion financière (essentiellement des MPME), et d'améliorer le suivi et la compréhension des opérations de ce secteur. Les décideurs ont limité les possibilités offertes aux OMF de lever des fonds auprès de personnes physiques dans le souci de préserver la stabilité. Il a été décidé ultérieurement de prendre des mesures pour protéger les consommateurs, du fait de l'expansion des opérations de prêt à court terme aux consommateurs d'un coût élevé et du nombre de fournisseurs de prêts sur salaire enregistrés conformément à la loi.

AFRIQUE DU SUD^d

1. Comptes bancaires de base Mzansi : en 2004, le ministère des Finances a modifié les réglementations relatives à la connaissance de la clientèle dans le but principal d'accroître l'inclusion. À cette fin, il a exempté de l'obligation de vérifier l'adresse des clients titulaires de comptes liés à des cartes de débit, dont le montant et les transactions étaient plafonnés parce qu'ils présentaient, de ce fait, peu de risques. Les limites imposées au volume des activités de ces comptes bancaires de base avaient pour objet de répondre aux préoccupations concernant l'intégrité financière.

2. Loi relative aux banques coopératives : la loi de 2007 sur les banques coopératives a établi un cadre juridique et réglementaire pour formaliser les institutions financières appartenant à leurs membres, qui opéraient en bénéficiant de diverses exemptions à la loi sur les opérations bancaires, et pour encourager la création de nouvelles banques coopératives. Ces dernières comprennent les coopératives de services financiers, les coopératives d'épargne et de crédit, les banques communautaires, les mutuelles de crédit et les banques de village. L'intervention a pour objectif de promouvoir non seulement l'inclusion financière, mais aussi la solidité des coopératives du secteur financier et la protection de leurs membres. Les risques posés dans le domaine de la stabilité au secteur financier dans son ensemble sont jugés faibles bien qu'il soit arrivé que la rapide expansion et le brusque effondrement de systèmes de prêts pyramidaux prétendant être des institutions financières coopératives aient été source d'instabilité et de troubles sociaux à l'échelle locale.

3. Prêts au logement d'un coût abordable : menacées de devoir consentir des prêts au logement à des taux administrés, les banques sud-africaines ont fixé, dans la charte du secteur financier de 2003, des cibles élevées pour les nouveaux prêts au logement d'un coût abordable. Il n'a pas été jugé que ces cibles posaient un risque important pour la stabilité,

essentiellement parce qu'elles avaient été établies par les banques elles-mêmes qui avaient, de ce fait, pu s'assurer qu'elles cadraient avec leur perception des risques. Le volume des prêts était de surcroît faible par rapport au volume total des actifs bancaires ou des prêts immobiliers résidentiels, et n'était donc pas jugé revêtir une importance systémique à l'époque. Bien que la question de la stabilité n'ait alors guère été jugée problématique, les banques se sont déclarées préoccupées par le fait que les prêts sur ce nouveau marché pourraient avoir un profil de risque plus élevé.

4. Méthodes de paiement des prêts de faible montant :

L'État sud-africain a décidé, en sa qualité d'employeur, d'autoriser le prélèvement direct du montant des remboursements de prêts non garantis de faibles montants sur les traitements des fonctionnaires. Il a toutefois mis un terme à ce système en 2000 après avoir constaté que les emprunteurs étaient dans l'ensemble surendettés. Des formes spéciales d'ordres de débit électronique, plus sûrs pour les créanciers que les débits directs habituels, ont par la suite été créées pour assurer la collecte des paiements dus au titre de crédits et d'autres services financiers comme les assurances. Les décideurs ne prévoyaient au départ aucune augmentation des risques au niveau de la stabilité ou de la protection des consommateurs, mais ils ont ultérieurement ajusté les mesures prises pour prendre ces risques en compte.

ANNEXE B

Objectifs d'I-SIP : Liens

Depuis que le G20 a reconnu à un haut niveau l'existence des liens entre les objectifs d'I-SIP, ces derniers ont été intégrés dans la réflexion et dans les directives des organisations internationales et des organismes de normalisation, comme en témoignent les exemples ci-après.

Ministres des Finances/gouverneurs des banques centrales du G20 :

Nous nous réjouissons . . . de la détermination grandissante . . . des organismes de normalisation à formuler des lignes directrices et à collaborer avec le GPFI [Partenariat mondial pour l'inclusion financière] pour explorer les liens entre l'inclusion financière, la stabilité financière, l'intégrité financière et la protection des consommateurs de services financiers^e.

Christine Lagarde, Directrice générale, Fonds monétaire international :

Malgré les avantages manifestes qu'elle présente pour les individus et la société dans son ensemble, l'inclusion financière est souvent considérée de manière isolée, davantage dans le cadre de la politique sociale que dans la politique macroéconomique. Il est essentiel d'éviter cette « mentalité de compartimentage ». L'inclusion financière est un aspect intégrant de stratégies de croissance inclusive et doit être dûment prise en compte dans les politiques macroéconomiques et financières^f.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire :

« . . . La crise financière mondiale de 2007–09 a donné lieu à une nouvelle réflexion sur la relation entre l'objectif fondamental de sécurité et de solidité poursuivie par le contrôle bancaire et la protection des consommateurs de services financiers [. . .]. Plus récemment, la relation entre l'objectif de sécurité et de solidité et les objectifs d'inclusion et d'intégrité financière a également été étudiée [. . .]. La prise de conscience des risques liés à l'exclusion financière s'est par ailleurs accrue au sein de certains organes mondiaux de normalisation^g. »

Groupe d'action financière :

Le GAFI est déterminé à promouvoir l'inclusion financière. [. . .] Les individus bénéficiant de services tout autant que ceux qui en sont privés doivent procéder à des opérations financières et peuvent être forcés d'effectuer leurs transactions en passant par des circuits non réglementés lorsqu'ils n'ont pas accès à des services financiers formels. Donner à ces groupes de population la possibilité de recourir à des systèmes réglementés et contrôlés permet de mieux protéger les consommateurs d'actes de fraude, d'exploitation et d'abus financiers. Cela permet également d'élargir le champ des transactions qui laissent une trace et de faciliter la détection, la déclaration est l'examen des transactions suspectes, et par conséquent, de réduire les risques globaux de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. L'inclusion financière et l'intégrité financière se renforcent ainsi mutuellement^h.

Organisation de coopération et de développement économiques :

La confiance du consommateur dans un marché de services financiers fonctionnant de manière satisfaisante favorise la stabilité, la croissance, l'efficacité et l'innovation financières à long terme. Les cadres réglementaires et de supervision habituellement adoptés par les organes de contrôle contribuent à assurer la protection des consommateurs — qui est de plus en plus généralement considérée comme un objectif majeur par ces organismes, au même titre que la stabilité financièreⁱ.

Synergies possibles entre l'inclusion financière, la stabilité financière, l'intégrité financière et la protection des consommateurs

INCLUSION ↔ STABILITÉ

DIVERSIFICATION : un secteur financier inclusif doit avoir une base stable de services de dépôt destinés aux particuliers, ce qui accroît la stabilité financière. L'inclusion financière peut, quant à elle, aider les prêteurs à diversifier leurs portefeuilles, à atténuer leur risque de crédit, à diminuer leur dépendance à l'égard des gros emprunteurs et, par, conséquent à réduire le risque systémique qui peut exister.

STABILITÉ SOCIALE : un système financier inclusif ayant une clientèle largement répartie dans les différents groupes de la société a vraisemblablement une plus grande légitimité politique, ce qui réduit le risque d'instabilité politique et sociale (qui pourrait à son tour être source d'instabilité financière).

STABILITÉ ÉCONOMIQUE : un secteur financier inclusif va de pair avec une société plus inclusive, dont les membres ont plus de moyens de générer des revenus et de gérer leurs risques et, ce faisant, de pouvoir renforcer la stabilité économique qui, elle-même, contribue à la stabilité financière.

RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE : la stabilité renforce la confiance des consommateurs dans le secteur financier tout entier, et accroît la probabilité qu'ils veuillent être inclus.

COÛT ABORDABLE : la stabilité peut avoir des répercussions positives sur les facteurs (comme l'inflation et la structure des taux d'intérêt) qui peuvent réduire les prix de produits et services importants et, éventuellement, mettre les services financiers davantage à la portée des groupes de population pauvres.

INCLUSION ↔ INTÉGRITÉ

RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE : à terme, un marché qui permet de prévenir le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme jouira probablement d'une meilleure réputation auprès des consommateurs, ce qui accroîtra la confiance de ces derniers et les incitera à recourir aux services financiers et aux institutions du secteur.

ACCROISSEMENT DE LA TRAÇABILITÉ DES TRANSACTIONS: le nombre de transactions traçables et électroniques augmente lorsqu'un plus grand nombre de personnes délaisse l'économie monétaire non traçable pour effectuer leurs transactions dans le secteur financier formel. Ces dernières sont suivies et enregistrées par les institutions financières du secteur informel.

INCLUSION ↔ PROTECTION

AMÉLIORATION DE LA PROTECTION ET RÉDUCTION DES RISQUES POSÉS AUX CONSOMMATEURS PAR DES PRESTATAIRES NON RÉGLEMENTÉS : l'augmentation de l'inclusion va souvent de pair avec l'amélioration de la protection des consommateurs parce que les prestataires formels sont plus susceptibles d'être assujettis à des réglementations efficaces de protection des consommateurs que les prestataires informels. L'obtention d'un réel accès à des services financiers réglementés permet aux ménages de ne pas s'exposer aux actes de fraude et d'abus que pourraient commettre des prestataires peu scrupuleux du secteur informel.

RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE : lorsque la base de consommateurs est bien protégée et bien informée, elle a généralement davantage confiance dans le secteur financier formel et a davantage recours aux services financiers de ce secteur.

STABILITÉ ↔ INTÉGRITÉ

RENFORCEMENT DU CLIMAT DE CONFIANCE ET DU SYSTÈME FINANCIER : la réduction et la prévention des délits financiers ont pour effet d'accroître la confiance du public dans le système financier et contribuent à renforcer la solidité et la sécurité de ce dernier.

INTÉGRITÉ ↔ PROTECTION

AMÉLIORATION DE LA PROTECTION GRÂCE À LA FORMALISATION DES OPÉRATIONS : Le recours aux circuits formels réglementés et contrôlés favorise l'amélioration de la protection des consommateurs contre la fraude, les malfaisances et l'exploitation financières.

PROTECTION ↔ STABILITÉ

DES INSTITUTIONS SOLIDES PROTÈGENT MIEUX LEURS CLIENTS : les institutions couvertes par la réglementation prudentielle protègent l'épargne de leurs clients et sont plus susceptibles d'être assujetties à des réglementations visant à protéger les consommateurs.

Compromis et liens négatifs pouvant exister entre l'inclusion financière, la stabilité financière, l'intégrité financière et la protection des consommateurs

INCLUSION ↔ STABILITÉ

PRESSIONS SUR LES CAPACITÉS DE CONTRÔLE : autoriser la formation de nouvelles catégories de prestataires (par exemple des institutions de microfinance offrant des services de dépôt) pour accroître l'inclusion financière impose des pressions sur les organes de contrôle qui doivent, de ce fait, assumer des responsabilités supplémentaires. L'assouplissement des règles prudentielles ou de protection des consommateurs peut se prêter à des arbitrages entre les différents niveaux des normes réglementaires et même compromettre la stabilité par suite de l'accumulation d'importants engagements entre les niveaux existants et les nouveaux niveaux qui ne sont pas bien compris ou gérés. Étant donné que les risques inhérents à la nouvelle catégorie d'entités peuvent ne pas être bien compris des organes de contrôle, ils peuvent être plus difficiles à contrôler.

CAPACITÉ LIMITÉE DE CONTRÔLE DES SERVICES FINANCIERS NUMÉRIQUES : les technologies numériques utilisées pour accroître l'inclusion (comme l'intelligence artificielle, l'analyse de données massives, la technologie du registre distribué, l'informatique en nuage, les crypto-monnaies, etc.) continuent d'évoluer rapidement de sorte que l'organe de contrôle risque de ne pas pleinement comprendre les risques posés par les services financiers numériques et ne pas être en mesure de les réglementer ou de les contrôler de manière efficace. Les cadres de contrôle mis au point compte tenu de diverses circonstances peuvent ne pas couvrir d'importants acteurs et opérations en dehors du périmètre de contrôle et peuvent offrir des possibilités d'arbitrage réglementaire.

PRÊTS SOCIAUX : ce type de financement étant généralement effectué par suite de l'imposition directe d'un mandat et pouvant aussi être assujéti à des contrôles de prix, il peut avoir des effets négatifs sur la solvabilité des institutions financières concernées.

INCLUSION ↔ INTÉGRITÉ

LE RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LBC/FT EST COÛTEUX : Le respect des obligations en matière de LBC/FT impose une lourde charge et des coûts aux prestataires de services financiers, en particulier dans les pays qui ne disposent pas de systèmes d'identité couvrant les populations pauvres, ce qui a pour effet de réduire l'accès des consommateurs.

ÉTABLISSEMENT DE NIVEAU D'OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE POUR PERMETTRE D'OFFRIR DE NOUVEAUX TYPES DE PRODUITS FINANCIERS : l'établissement de différents niveaux d'obligations de connaissance de la clientèle pour favoriser l'ouverture de comptes de faible montant peut poser un risque de « schtroumpfage », car ces comptes peuvent être utilisés de manières qui compromettent l'intégrité financière. (Ce terme est employé de manière courante pour désigner les actions d'un acteur souhaitant blanchir des capitaux ou d'un consommateur souhaitant se soustraire à l'attention des organismes publics en structurant une transaction de montant élevé en des transactions de montants inférieurs au seuil de déclaration).

INCLUSION ↔ PROTECTION

LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EST COÛTEUSE : les obligations en matière de protection des consommateurs accroissent les coûts des prestataires de services financiers, ce qui a pour effet de réduire l'accès des consommateurs à ces services.

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES PEUVENT POSER DES RISQUES POUR LES CONSOMMATEURS : le recours aux nouvelles technologies peut soulever des problèmes ayant trait à la protection des consommateurs ; il est ainsi possible que la sécurité des numéros d'identification personnels (NIP) soit compromise ou que des erreurs se produisent lors du transfert de fonds. Les personnes qui utilisent ces technologies pour la première fois peuvent se heurter à des difficultés. Il est possible, si le recours aux nouvelles technologies se généralise rapidement, que les mesures de protection en place soient inadéquates.

RISQUES DE VIOLATION DE LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES/DE CYBER DÉLINQUANCE AUXQUELS SONT EXPOSÉS LES CONSOMMATEURS : la confidentialité des données générées par le recours de consommateurs ayant de faibles revenus à des services financiers numériques peut être violée, ce qui peut avoir des conséquences imprévues. Par exemple, les données volées (dans le cadre, par exemple, d'un vol d'identité) peuvent servir à commettre des actes de fraude ou être utilisées à d'autres fins criminelles, ce qui peut avoir diverses répercussions défavorables, parmi lesquelles des pertes matérielles ou l'inscription du consommateur sur la liste noire d'une centrale de crédit. Le manque de confidentialité des données peut également poser des risques non financiers : elle peut, par exemple, donner à des entités publiques accès à des informations personnelles confidentielles ou permettre d'exploiter les données à des fins politiques. Les clients peuvent être moins enclins à recourir aux services financiers formels s'ils craignent que la confidentialité de leurs informations ne soit compromise.

STABILITÉ ↔ INTÉGRITÉ

AMENUISEMENT DES RISQUES : Les grandes banques d'envergure mondiale peuvent mettre un terme à leurs relations, ou les limiter dans une mesure considérable (c'est-à-dire réduire le nombre de leurs produits et services) avec certaines catégories de clients ou de pays en raison des risques qu'ils semblent poser en matière de LBC/FT et des coûts associés au respect des règles. Ceci peut, entre autres, réduire les possibilités d'envoyer et de recevoir des paiements internationaux ou encourager le recours à des circuits de paiement souterrains et, ainsi, avoir des répercussions négatives sur la croissance, l'inclusion financière, la stabilité et l'intégrité du système financier.

L'ENREGISTREMENT DES ENTITÉS DANS LE SECTEUR FORMEL ACCROÎT LES COÛTS DES PRESTATAIRES : les institutions non bancaires de taille réduite qui sont formellement intégrées dans le secteur financier réglementé doivent se conformer aux réglementations de LBC/FT, ce qui peut accroître leurs coûts.

INTÉGRITÉ ↔ PROTECTION

LORSQU'ELLES NE SONT PAS ADAPTÉES AU CONTEXTE, LES OBLIGATIONS DE VIGILANCE À L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE PEUVENT NUIRE À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS : L'imposition d'obligations de vigilance trop strictes à l'égard des clients ayant de faibles revenus ou n'ayant pas de pièces d'identité officielles peut empêcher ces derniers d'avoir recours à des services et des circuits financiers réglementés et contrôlés et les forcer à faire appel au marché informel sur lequel ils ne bénéficient d'aucune protection contre la fraude, les malfaisances et l'exploitation financières.

PROTECTION ↔ STABILITÉ

LES QUESTIONS DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS AU NIVEAU DES FINANCEMENTS PEUVENT AVOIR DES EFFETS NÉGATIFS SUR LA STABILITÉ : Le surendettement des consommateurs peut avoir des répercussions sur la solvabilité financière des prestataires s'il entraîne une dégradation de la qualité de leurs portefeuilles de prêts. Il peut également créer un risque systémique s'il provoque une détérioration générale de la discipline en matière de remboursement et, ce faisant, nuit à la stabilité du secteur bancaire.

LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS DANS LE DOMAINE DES FINANCEMENTS PEUT AVOIR DES EFFETS NÉGATIFS SUR LA STABILITÉ : la fraude perpétrée, par exemple, dans le cadre de systèmes pyramidaux prétendant être des coopératives de crédit offrant des rendements élevés peut réduire la confiance du consommateur dans le secteur financier. Ses répercussions peuvent avoir des conséquences défavorables sur la stabilité du reste du secteur financier.

ANNEXE C

Objectifs d'I-SIP: définitions et éléments

Définitions

EXEMPLES DE DÉFINITIONS DES OBJECTIFS D'I-SIP

Le concept d'inclusion financière fait l'objet d'un vaste consensus et est défini par plusieurs organisations internationales.

CGAP : Les efforts d'inclusion financière visent à assurer à tous les ménages et à toutes les entreprises, quel que soit le niveau de leurs revenus, un accès et un recours effectifs aux services financiers dont ils ont besoin pour améliorer leur niveau de vie^j.

GPFI : L'inclusion financière [. . .] s'entend d'une situation dans laquelle tous les adultes en âge de travailler, y compris ceux qui sont actuellement exclus du système financier, ont effectivement accès aux services financiers suivants des institutions formelles : crédit, épargne (définie au sens large de manière à inclure les comptes courants), paiements et assurances. Avoir « effectivement accès » signifie que le consommateur peut obtenir les services de manière commode et responsable, à un coût abordable, dans le cadre de prestations durables, de sorte que les clients exclus sur le plan financier recourent aux services financiers formels plutôt qu'aux options informelles existantes^k.

Banque mondiale : L'inclusion financière signifie que les personnes et les entreprises ont accès à des produits et services financiers utiles et d'un coût abordable qui répondent à leurs besoins — transactions, paiements, épargne, crédit et assurance — et qui leur sont fournis de manière responsable et durable^l.

Exemple venant d'un pays : L'inclusion financière ou un secteur financier inclusif s'entend d'une situation dans laquelle tous les consommateurs ont effectivement accès à une large gamme de produits et de services financiers. L'inclusion financière est importante pour tous les ménages et pour toutes les entreprises, car

l'accès à des services financiers de base comme l'épargne, les paiements, le crédit et les investissements contribuent dans une large mesure à améliorer la situation des membres de la population. Elle est donc considérée comme un important élément qui peut contribuer à un développement largement réparti et à une croissance inclusive. »

Le concept de stabilité financière est l'un de ceux qui ont été le plus examinés sans qu'il soit toutefois possible de parvenir à un consensus général (de fait, le Conseil de stabilité financière n'a pas encore donné de définition pour ce terme).

Opinion d'un premier expert : Il est possible de considérer, de manière générale, que la stabilité financière s'entend de l'aptitude du système financier : a) d'une part, à faciliter une allocation efficace des ressources économiques — sur le plan géographique, mais aussi et surtout dans le temps — et, d'autre part, à renforcer l'efficacité d'autres processus économiques (telles que l'accumulation de patrimoine, la croissance économique et, en fin de compte, la prospérité sociale) ; b) à évaluer, tarifier, affecter et gérer les risques financiers ; et c) à préserver sa capacité à assumer ses fonctions essentielles — même en cas de chocs extérieurs ou d'accumulation de déséquilibres — essentiellement au moyen de mécanismes autocorrecteurs^m.

Opinion d'un deuxième expert : L'expression « stabilité financière » désigne une situation dans laquelle : i) les institutions et les marchés financiers peuvent faciliter l'intermédiation des capitaux, la gestion des risques et les services de paiement d'une manière propice à une croissance économique durable ; ii) aucun facteur ne compromet la capacité des institutions des marchés financiers à assumer ses fonctions d'une manière qui pourrait porter préjudice aux personnes (quel que soit leur lieu de résidence) qui ne sont pas des clients ou des

contreparties de ces institutions financières, ni des participants aux activités de ces marchés financiers ; et iii) les institutions et les marchés financiers sont en mesure de résister à des chocs économiques (comme la défaillance d'autres marchés et institutions, ou une série de pertes importantes par des institutions financières de sorte que : x) l'exercice des fonctions énoncées au point (i) ne sera nullement perturbé, et y) aucun préjudice ne sera causé aux personnes indiquées au point (ii)⁹.

Exemple d'un premier pays : L'expression stabilité financière s'entend, de manière générale, d'une situation stable dans laquelle le système financier assure efficacement ses principales fonctions économiques, comme l'allocation des ressources et la répartition des risques, ainsi que le règlement des paiements, et est en mesure de poursuivre ses activités même en cas de choc, de stress et de profondes mutations structurelles.

Exemple d'un deuxième pays : La stabilité financière s'entend d'une situation dans laquelle le système financier, c'est-à-dire les principaux marchés financiers et le système des institutions financières, peut résister à des chocs économiques et est en mesure d'assumer sans heurts ses fonctions de base : l'intermédiation des flux financiers, la gestion des risques et l'organisation des paiements.

Exemple d'un troisième pays : La stabilité financière s'entend d'un fonctionnement harmonieux et continu des institutions financières, des marchés financiers et des systèmes de paiement de sorte que les fonctions d'intermédiation financière peuvent se poursuivre même en cas de déséquilibres et de chocs financiers. »

Le concept d'intégrité est expliqué par le GAFI, qui est l'organe mondial chargé des normes et des directives relatives à l'intégrité financière, ainsi que par d'autres organisations.

Groupe d'action financière : Le GAFI a pour mandat d'élaborer des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, le financement de la prolifération ainsi que les autres menaces connexes pour l'intégrité du système financier international. En collaboration avec les autres acteurs au niveau international, le GAFI identifie également les vulnérabilités nationales dans le but de protéger le système financier international contre les utilisations abusives⁹.

Banque mondiale : L'intégrité financière est essentielle au développement économique et social. Les systèmes financiers nationaux doivent être transparents ; ils doivent être inclusifs et ils doivent fonctionner de manière intègre pour assurer le développement économique et promouvoir une bonne gouvernance. Les activités transnationales d'organisations criminelles organisées, la corruption, le commerce illicite des ressources naturelles et le blanchiment des produits d'actes criminels génèrent des flux illicites qui compromettent la gouvernance, la stabilité du secteur financier et le développement économique⁹.

Le concept de protection des consommateurs de services financiers est étroitement lié à celui de l'inclusion :

Alliance pour l'inclusion financière : Les réglementations établies pour assurer la protection des consommateurs visent généralement les grands objectifs suivants : i) assurer la fourniture aux consommateurs d'informations suffisantes pour leur permettre de prendre des décisions financières fondées ; ii) prévenir l'adoption de pratiques injustes par les prestataires de services ; et iii) veiller à ce que les consommateurs aient accès à des mécanismes de recours pour régler leurs différends⁹.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire : « La protection des consommateurs vise à faire en sorte que tous les établissements financiers qui proposent des produits similaires suivent des règles minimales d'engagement auprès des consommateurs et qu'ils ne se livrent pas à des pratiques commerciales pouvant nuire à ces derniers, induisant ainsi des risques pour la santé à long terme du secteur financier, notamment en raison de la perte de confiance du public⁹. »

Partenariat mondial pour l'inclusion financière : Une protection efficace des consommateurs de services financiers est un aspect essentiel de « l'inclusion financière » [. . .] car le concept de « prestation responsable » implique à la fois la poursuite d'un comportement responsable par les prestataires sur le marché et un contrôle efficace de la protection des consommateurs de services financiers⁹.

Banque mondiale : La protection des consommateurs de services financiers recouvre les lois, les réglementations et les modalités institutionnelles qui protègent les consommateurs sur la place financière⁹.

Éléments

Les objectifs d'I-SIP ont tous plusieurs dimensions. Les décomposer en leurs principaux éléments constitutifs vous permettra de préciser les objectifs de votre intervention.

 INCLUSION ^u	 STABILITÉ ^v	 INTÉGRITÉ ^w	 PROTECTION ^x
<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux services financiers • Recours aux services financiers • Qualité des produits et des prestations de services • Impact de l'inclusion financière sur les résultats des ménages et des entreprises 	<p>Stabilité (pas de perturbation, résistance aux chocs) au niveau des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • infrastructures financières • institutions financières • marchés financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation, compréhension, gestion et atténuation des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme • Politique d'acceptation de clients • Identification, vérification et établissement du profil de risque du client et du propriétaire réel • Suivi continu • Gestion de l'information • Déclaration des transactions suspectes et des actifs gelés 	<ul style="list-style-type: none"> • Divulgence de l'information et transparence • Traitement équitable et comportement professionnel • Protection des données et respect de la confidentialité • Mécanisme de règlement des différends • Mécanismes de garantie et insolvabilité • Capacités financières

Autres sources d'informations

Inclusion

- CGAP <http://www.cgap.org/about/faq/what-financial-inclusion-and-why-it-important>
- Partenariat mondial pour l'inclusion financière (GPFI) du G20. Global Standard-Setting Bodies and Financial Inclusion for the Poor. Toward Proportionate Standards and Guidance. A White Paper Prepared by CGAP on Behalf of the G-20's Global Partnership for Financial Inclusion. 2011. <http://www.gpfi.org/sites/default/files/documents/CGAP.pdf>
- Banque mondiale <http://www.worldbank.org/en/topic/ic/financialinclusion/overview>

Stabilité

- Conseil de stabilité financière http://www.fsb.org/what-we-do/about-the-compendium-of-standards/key_standards/
- Fonds monétaire international (FMI). IMF Working Paper. International Capital Markets Department. "Defining

Financial Stability." Document préparé par Garry J. Schinasi. Octobre 2004. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2004/wp04187.pdf>, IMF Working Paper No. 04/101. "Toward a Framework for Safeguarding Financial Stability". Juin 2004. <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2016/12/30/Toward-a-Framework-for-Safeguarding-Financial-Stability-17446>

- Banque mondiale <http://www.worldbank.org/en/topic/financialstability>

Intégrité

- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. « Saine gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme » banque des règlements internationaux : 2017. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d405.pdf>
- Groupe d'action financière (GAFI) : <http://www.fatf-gafi.org/about/whatwedo/#d.en.3146>

- GAFI (2012-2018), Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, GAFI, Paris, France. <http://www.fatfgafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/fatf-recommendations.html>
- GAFI (2013-2018), méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT, mise à jour de février 2018, GAFI, Paris, France. www.fatfgafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/fat-fissuesnewmechanismstostrengthenmoneylaundry-ingandterroristfinancingcompliance.html
- Banque mondiale <http://www.worldbank.org/en/topic/financialmarketintegrity>

Protection

- Principes de haut niveau du G20 sur la protection financière des consommateurs. OCDE. Octobre 2011. <http://www.oecd.org/daf/fin/financial-markets/48892010.pdf>
- Smart Campaign <https://www.smartcampaign.org/about/smart-microfinance-and-the-client-protection-principles>
- OCDE <http://www.oecd.org/regreform/sectors/financialconsumerprotection.htm>
- Banque mondiale <http://responsiblefinance.worldbank.org/publications/financial-consumer-protection>

ANNEXE D

Sources de données et d'informations

Commencer par rechercher des informations et des données dans votre propre organisme. Les organes de contrôle collectent un volume important de données sur les institutions financières réglementées, notamment à partir des déclarations réglementaires. Les rapports établis par les différents services d'un organisme de réglementation sont souvent fragmentés, chaque service portant son attention sur les questions relevant expressément de sa mission. Il est donc important de collaborer avec les autres services pour obtenir les données dont vous avez besoin. D'autres organismes publics peuvent de surcroît également collecter des données pertinentes (selon l'intervention considérée), de sorte qu'il importe de poursuivre une collaboration interinstitutions.

Vous pouvez également examiner les informations qui sont dans le domaine public, selon l'intervention poursuivie. Par exemple, les rapports annuels des prestataires de services financiers, les sites Internet des sociétés, la documentation commerciale et les rapports des médias publics peuvent être d'utiles sources d'informations pour une intervention axée sur la protection des consommateurs de services financiers.

Les enquêtes sur l'offre fournissent des informations sur les institutions financières réglementées, y compris leur accessibilité géographique (site des agences), les tarifs de leurs produits et de leurs services et le taux de pénétration ou d'utilisation de ces derniers. Il est possible de collecter des données sur l'offre sous forme de séries d'indicateurs relativement généraux établis par les prestataires formels et réglementés. Cette méthode est une solution peu coûteuse qui peut être utilisée de préférence aux enquêtes sur la demande qui sont onéreuses et moins fréquemment menées. Les données sur l'offre doivent être complémentaires aux informations fournies dans les rapports soumis aux organes de contrôle pour éviter d'imposer une charge indue aux prestataires de services financiers. Elles peuvent concerner la portée des services et l'offre de nouveaux produits, et peuvent être collectées moins fréquemment que celles présentées dans les rapports.

Les enquêtes sur la demande permettent de réunir des informations sur la demande des consommateurs de services financiers (particuliers, ménages et entreprises). Ces données peuvent vous aider à comprendre les besoins de ces consommateurs, les obstacles auxquels ils se heurtent lorsqu'ils cherchent à obtenir des services et des produits financiers formels, ainsi que leurs caractéristiques socioéconomiques et démographiques (comme le degré d'inclusion financière par niveau de revenu, par profession, par âge ou par sexe).

Sources internationales de données et de diagnostics concernant l'inclusion financière

	Analyse des données sur la demande	Analyse des données sur l'offre	Diagnostic par rapport aux normes ou aux bonnes pratiques internationales
Global Findex, Banque mondiale	X		
Enquêtes de la Banque mondiale auprès des entreprises	X		
Enquêtes de la Banque mondiale sur les capacités financières	X		
Enquêtes de la Banque mondiale effectuées pour l'Étude sur la mesure des niveaux de vie	X		
Enquêtes FinScope	X		
Financial Inclusion Insights	X		
IMF Financial Access Survey (Enquête du FMI sur l'accès aux services financiers)		X	
MIX FinClusion Lab (cartes géospatiales)		X	
FSP Maps (géospatiales)		X	
GSMA Mobile Money Adoption Survey (Enquête de GSMA sur l'adoption de la monnaie électronique)		X	
World Bank's Global Payment Systems Survey (Enquête de la Banque mondiale sur les systèmes de paiements internationaux)		X	X
Survey on Consumer Protection and Financial Literacy (Enquête de la Banque mondiale sur la protection et l'éducation des consommateurs de services financiers)		X	X
The Economist Intelligence Unit Global Microscope			X
World Bank Good Practices for Financial Consumer Protection (Bonnes pratiques de la Banque mondiale pour la protection des consommateurs de services financiers)			X
OECD Set of Criteria, Principles, Guidelines and Policy Guidance to Improve Financial Education (Critères, principes, directives et orientations stratégiques de l'OCDE pour améliorer l'éducation financière)			X
CPIM-Banque mondiale - Services de transfert de fonds pour les travailleurs migrants : Principes généraux		X	
CSPR-OICV Principes pour les infrastructures de marchés financiers		X	
World Bank Guidelines for Developing a Comprehensive National Retail Payments Strategy (Directives de la Banque mondiale pour la formulation d'une stratégie nationale complète pour les paiements de détail)		X	
A Practical Guide for Retail Payments Stocktaking (Banque mondiale, Banco Central do Brasil, Banque centrale européenne) (Guide pratique pour l'établissement d'un bilan des paiements de détail)		X	
CPIM-Banque mondiale Payment Aspects of Financial Inclusion—Consultative Report (Aspects de l'inclusion financière relatifs aux paiements – rapport de consultation)			X

Source : World Bank Group. Template for the Design of a Financial Inclusion Strategy. http://www.meridian.org/wp-content/uploads/2016/12/Template-for-the-Design-of-a-National-Financial-Inclusion-Strategy_by-the-World-Bank-Group.pdf

ANNEXE E

Consultation et collaboration : outils pour la formulation des processus

Outil de cartographie des parties prenantes

Établir la carte des parties prenantes peut vous aider à déterminer l'appui et l'opposition que suscitera la modification envisagée.

Établissement de la carte

Commencer par faire l'inventaire des parties prenantes puis inscrire-les dans la carte ci-après qui indique leur influence, en inscrivant leurs noms dans la case pertinente. Les équipes peuvent inscrire les noms des parties prenantes sur des fiches adhésives et les coller sur un grand tableau mural.

En quoi consiste cette carte ?

Cette carte regroupe les parties prenantes en fonction de leur degré d'influence, de leur soutien (actif ou passif) ou de leur neutralité.

Comment convient-il de l'utiliser ?

Il importe de procéder à l'établissement d'une carte et d'utiliser cette dernière au stade de la planification de l'approche I-SIP.

Comment utiliser cette carte ?

Analysez vos parties prenantes en considérant les catégories suivantes :

Pouvoir/influence des parties prenantes

Les parties prenantes ont toutes un certain pouvoir, que ce dernier leur soit officiellement conféré au titre d'une position d'autorité ou qu'il découle de la capacité de convaincre d'autres personnes d'apporter un soutien ou de s'opposer à l'approche I-SIP. Les responsables de haut niveau devant, selon toute vraisemblance, être vos appuis les plus utiles ou vos opposants les plus dangereux ; la réalisation d'une analyse du pouvoir vous aidera à déterminer les parties prenantes sur lesquelles vous devez en priorité porter votre attention.

Soutien actif et passif et résistance

Certaines personnes appuieront résolument la modification considérée et travailleront de longues heures à promouvoir son succès, tandis que d'autres agiront dans le sens opposé et s'efforceront de contrer vos efforts. Ce sont sur ces intervenants actifs que l'accent porte le plus souvent.

INFLUENCE

MAINTIEN DU NIVEAU DE SATISFACTION

Forte influence, faible intérêt

Ces parties prenantes ont beaucoup d'influence, mais elles ne sont guère intéressées par votre intervention à laquelle elles ne participent pas de manière active. Prenez en considération leurs objectifs et maintenez leur niveau de satisfaction pour vous assurer qu'elles continuent de vous apporter un solide soutien.

COMMUNICATION SYSTÉMATIQUE

Forte influence, grand intérêt

Ce sont vos parties prenantes essentielles. Elles ont beaucoup d'influence et sont très intéressées par les résultats. Gérez bien ces parties prenantes pour forger d'étroites relations et veiller à conserver leur appui. Faites-les participer à la prise de décision et communiquez régulièrement avec elles.

SUIVRE

Peu d'influence, faible intérêt

Ces parties prenantes opèrent à la périphérie de l'intervention elles ne sont guère intéressées par cette dernière et n'ont pas non plus beaucoup d'influence. Il importe de suivre leurs activités de manière périodique pour se tenir au courant de l'évolution de la situation. L'importance qu'elles revêtent peut changer au cours du temps. Tenez-les informer et encouragez-les à s'intéresser à votre intervention

TENIR INFORMÉ

Peu d'influence, grand intérêt

Ces parties prenantes sont extrêmement intéressées par votre intervention, mais elles n'ont guère le pouvoir d'influencer la situation. Anticipez leurs besoins et tenez-les informées pour vous assurer du maintien de leur appui. Informez-vous de leurs domaines d'intérêt et basez-vous sur leurs commentaires pour améliorer vos chances de succès.

Source: <https://www.groupmap.com/map-templates/stakeholder-analysis/#1495520565504-1eea2e40-1ef6>

Matrice d'analyse des parties prenantes

Nom de la partie prenante	Coordonnées Numéro de téléphone personnel, courriel, site Internet, adresse	Impact Quel type d'impact l'intervention a-t-elle sur elle ? (faible, moyen, élevé)	Influence Quelle influence a-t-elle sur l'intervention? (faible, moyenne, élevée)	Qu'est-ce qui est important pour la partie prenante ?	Comment la partie prenante pourrait-elle contribuer à l'intervention?	Comment la partie prenante pourrait-elle faire obstacle à l'intervention ?	Stratégie de communication avec la partie prenante
EXEMPLE Association bancaire	Carlos Davida cdavida@ba.org 998 765 287	Élevé	Élevée	Aider les banques membres de l'association à adapter leurs pratiques tout en réduisant le plus possible le coût de mise en conformité	Fournir des directives aux banques membres	Aucune assistance aux membres ni communication avec ces derniers	Organisation d'une table ronde tous les deux mois
Organisme de protection des consommateurs	Viki Chan vchan@cpa.gov 888 587 101	Élevé	Élevée	Veiller au respect des nouvelles obligations en matière de divulgation de l'information et de transparence	Fournir des modèles	Absence d'information des parties prenantes pertinentes	Réunion trimestrielle d'information et de discussion
Sunday Times	Jane Smith jsmith@stn.com 888 587 101	Faible	Élevée	Écrire un bon article	Publier des articles favorables aux nouvelles réformes	Publier des articles qui critiquent les nouvelles réformes	Réunion trimestrielle avec la presse

Source: Stakeholder Analysis Matrix—www.tools4dev.org. Ce modèle est soumis aux conditions de la licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 3.0 Unported License

ANNEXE F

Exemples d'indicateurs

Inclusion

Source d'information

Indicateurs d'inclusion financière du G20

Glossaire des définitions des indicateurs d'inclusion financière du G20

Série de base d'indicateurs d'inclusion financière de l'AFI

Exemples d'indicateurs

Indicateurs d'inclusion financière du G20

Catégorie	Indicateur	Source et couverture	Dimension	Groupe
1. Adultes effectuant des opérations bancaires dans une institution financière formelle	Pourcentage d'adultes ayant un compte dans une institution financière formelle (actuel, 148 pays) Nombre de déposants pour 1 000 adultes OU nombre de comptes de dépôt pour 1 000 adultes	Global Findex, Banque mondiale Enquêtes du FMI sur l'accès aux services financiers (actuelles, 187 pays)	Recours	Particuliers
2. Adultes ayant obtenu un crédit d'une institution réglementée	Pourcentage d'adultes ayant au moins un prêt en cours auprès d'une institution financière réglementée Nombre d'emprunteurs pour 1 000 adultes OU nombre de prêts en cours pour 1 000 adultes	Global Findex, Banque mondiale Enquête du FMI sur l'accès aux services financiers (actuelles, 187 pays)	Recours	Particuliers
3. Adultes titulaires d'une police d'assurance	Nombre de titulaires de polices d'assurance pour 1 000 adultes Chiffres ventilés entre assurance-vie et autres assurances	Enquête du FMI sur l'accès aux services financiers (actuelles, 187 pays)	Recours	Particuliers
4. Transactions scripturales	Nombre de paiements scripturaux au détail par habitant <i>Les transactions scripturales sont les paiements par chèque, par transfert de crédit, par débit direct et par carte de crédit et de débit.</i>	Global Payments Systems Survey, Banque mondiale (à paraître, 139 pays)	Recours	Particuliers
5. Transactions par services mobiles	Pourcentage d'adultes utilisant un appareil mobile pour effectuer un paiement	Global Findex, Banque mondiale (actuel, 148 pays)	Recours	Particuliers
6. Utilisation fréquente du compte	Pourcentage d'adultes utilisant fréquemment un compte formel <i>Une utilisation fréquente est définie par la sortie de fonds d'un ou de plusieurs comptes personnels à au moins trois reprises au cours d'un mois normal. Ces sorties recouvrent les retraits, les paiements ou les achats sur support électronique, les paiements par chèque et toutes autres formes de débits effectués à des fins de paiement par le titulaire du compte ou de tiers</i>	Global Findex, Banque mondiale (actuel, 148 pays)	Recours	Particuliers
7. Propension à épargner	Dépôt d'épargne auprès d'une institution financière au cours de l'année écoulée <i>Les institutions comprennent les banques, les mutuelles de crédit, les coopératives et les institutions de microfinance.</i>	Global Findex, Banque mondiale (actuel, 148 pays)	Recours	Particuliers

Indicateurs d'inclusion financière du G20, suite

Catégorie	Indicateur	Source et couverture	Dimension	Groupe
8. Envois de fonds sur salaire	Pourcentage d'adultes recevant des envois de fonds sur salaire nationaux et internationaux	Gallup World Poll	Recours	Particuliers
9. Entreprises bancarisées auprès d'établissements formels	Pourcentage des PME titulaires d'un compte dans une institution financière formelle Nombre de PME titulaires de comptes de dépôt/ nombre de comptes de dépôt OU nombre de PME effectuant des dépôts /nombre de déposants	Enquêtes de la Banque mondiale auprès des entreprises (actuelles, 119 pays) Enquêtes du FMI sur l'accès aux services financiers (actuelles, 187 pays)	Recours Recours	Entreprises Entreprises
10. Entreprises ayant un prêt en cours ou une ligne de crédit auprès d'institutions réglementées	Pourcentage de PME ayant un prêt en cours ou une ligne de crédit Nombre de PME ayant un prêt en cours / nombre de prêts en cours OU nombre de prêts en cours accordés à des PME /nombre de prêts en cours	Enquêtes de la banque mondiale auprès des entreprises (actuelle, 119 pays) Enquêtes du FMI sur l'accès aux services financiers (actuelle, 187 pays)	Recours	Entreprises
11.	Nombre d'agences pour 100 000 adultes	Enquête du FMI sur l'accès aux services financiers (actuelle, 187 pays)	Accès	Points de service physiques
12. Points de service	Nombre de guichets automatiques pour 100 000 adultes OU nombre de guichets automatiques par millier de km ²	Enquêtes du FMI sur l'accès aux services financiers (actuelles, 187 pays)	Accès	Points de service physiques
13.	Nombre de terminaux de points de service pour 100 000 habitants	Global Payments Systems Survey, Banque mondiale (actuelle, 139 pays)	Accès	Points de service physiques
14. Comptes de monnaie électronique	Nombre de comptes de monnaie électronique établie pour effectuer des paiements sur support mobile	Global Payments Systems Survey Banque mondiale (à paraître, 139 pays)	Accès	Points de service mobiles
15. Interopérabilité des points de service	Indice synthétique de : l'interopérabilité des guichets automatiques <i>Est égal 1 si la PLUPART ou la TOTALITÉ DES réseaux de DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES sont interconnectés et à 0 s'ils ne sont PAS interconnectés.</i> Et de l'interopérabilité des terminaux de points de service <i>Est égal 1 si la PLUPART ou la TOTALITÉ DES terminaux des points de service sont interconnectés et à 0 s'ils ne sont PAS interconnectés.</i>	WB Global Payments Systems Survey, Banque mondiale (actuelle, 139 pays)	Accès	Interopérabilité des points de services
16. Connaissances financières	Note des connaissances financières <i>Note arithmétique égale au nombre de réponses correctes données à des questions sur les concepts financiers de base, notamment:</i> <i>A) inflation, B) taux d'intérêt, C) intérêts composés, D) illusion monétaire, E) diversification des risques, F) principale fonction de l'assurance i.</i>	Enquêtes de la banque mondiale sur les capacités financières et enquêtes de l'OCDE sur les connaissances et l'inclusion financières dans différents pays (la série actuelle comprend 34 pays, mais devrait en comprendre 70 dans deux ans)	Qualité	Connaissances et aptitudes financières

Indicateurs d'inclusion financière du G20, suite

Catégorie	Indicateur	Source et couverture	Dimension	Groupe
17. Comportement financier	Source de fonds en situation d'urgence <i>Réponse à la question suivante : si vous aviez besoin au plus tôt [de 10 dollars ou de 1/25 du PIB par habitant] pour une urgence, où pour vous procureriez-vous cet argent ? a) un prêt d'amis/de parents ; b) un travail supplémentaire ; c) la vente d'actifs ; d) mon épargne uniquement ; e) un prêt d'un club d'épargne ; f) un prêt bancaire ; g) je ne pourrais pas trouver cet argent</i>	Global Findex Banque mondiale (actuel, 148 pays)	Qualité	Connaissances et aptitudes financières
18. Obligation de divulgation de l'information	Indice de divulgation regroupant différentes obligations de divulgation <i>1) obligation d'utiliser des termes simples (par exemple formulation compréhensible et interdiction d'insérer des clauses cachées), 2) obligation de présenter l'information en la langue du pays, 3) utilisation du formulaire de divulgation standard prescrit, 4) existence de droits et de processus de recours, 5) taux total devant être payé au titre d'un crédit (coûts de base plus taux des commissions, frais, assurances et taxes)</i>	Enquête générale de la Banque mondiale sur la protection des consommateurs de services financiers (actuelle, 102 pays)	Qualité	Comportement du marché et protection des consommateurs
19. Règlement des différends	Indice représentant l'existence de mécanismes internes et externes de règlement des différends Indicateur de mécanisme interne de règlement des différends : loi ou norme réglementaire de traitement et de règlement des plaintes par les institutions financières (y compris promptitude, accessibilité, obligation de suivre les procédures de traitement des plaintes). Indicateur de mécanismes externes de règlement des différends : existence d'un système permettant aux consommateurs de recourir à des services efficaces et d'un coût abordable assurés par de tierces parties (organes de contrôle, médiateurs financiers ou institutions similaires).	Enquête générale de la Banque mondiale sur la protection des consommateurs de services financiers (actuelle, 102 pays)	Qualité	Comportement du marché et protection des consommateurs
20.	Coût moyen de l'ouverture d'un compte courant de base	Banque mondiale, Global Payments Systems Survey (à paraître, 139 pays)	Qualité	Comportement du marché et protection des consommateurs
21. Coût d'utilisation	Coût moyen du maintien d'un compte courant de base auprès d'une banque (frais annuels)	Banque mondiale, Global Payments Systems Survey (à paraître, 139 pays)	Qualité	Obstacle au recours aux services
22.	Coût moyen des virements bancaires	Banque mondiale, Global Payments Systems Survey (à paraître, 139 pays)	Qualité	Obstacle au recours aux services
23. Obstacle à l'obtention de crédit	Pourcentage des PME ayant dû fournir une garantie pour obtenir leur dernier emprunt bancaire (indique le durcissement des conditions du crédit)	Enquête de la banque mondiale auprès des entreprises et fiches de notation des PME de l'OCDE (actuels, 149 pays globalement)	Qualité	Obstacle au recours aux services
24.	Obtention de crédit : distance à la frontière <i>Mesure l'ampleur des obstacles dus à l'information sur les marchés du crédit.</i>	<i>Doing Business</i> , Groupe de la Banque mondiale (actuel, 185 pays)	Qualité	Obstacle au recours aux services

Source : Indicateurs d'inclusion financière du G20

Stabilité

Sources d'information

Indicateurs de solidité financière du FMI

BRI : Measures of Financial Stability—A Review

Exemples d'indicateurs

Indicateurs de solidité financière : série prescrite et série encouragée¹

	Série prescrite
Institutions collectrices de dépôts	Ratio fonds propres réglementaires/ actifs pondérés en fonction des risques
Adéquation des fonds propres	Ratio fonds propres base réglementaires de base / actifs pondérés en fonction des risques
Qualité des actifs	Ratio créances improductives moins provisionnement /fonds propres Ratio créances improductives / total des crédits bruts Répartition sectorielle des prêts /total des prêts
Revenus et rentabilité	Rentabilité des actifs Rentabilité des fonds propres Marge d'intérêt/produit brut
Liquidité	Charges hors intérêts/produit brut Ratio actifs liquides /total des actifs (ratio de liquidité des actifs) Ratio actifs liquides /passifs à court terme
Sensibilité au risque de marché	Ratio position ouverte nette en devises/fonds propres
	Série encouragée
Institutions collectrices de dépôts	Ratio fonds propres/actifs Ratio grands risques/fonds propres Répartition géographique des prêts/total des prêts secteurs Ratio position d'actifs brute sur dérivés financiers/fonds propres Ratio position de passif brute sur dérivés financiers/fonds propres Ratio produit des transactions/total des produits Ratio charges de personnel/charges hors intérêts Écart entre les taux débiteur et créateur de référence Écart entre le taux plafond et le taux plancher interbancaire Ratio dépôts de la clientèle/total des prêts (non interbancaires) Ratio prêts libellés en devises/total des prêts Ratio passifs libellés en devises/total des passifs Ratio position ouverte nette en actions et autres participations/fonds propres
Autres sociétés financières	Ratio actifs financiers/total des actifs financiers Ratio actifs/produit intérieur brut (PIB)
Secteur des sociétés non financières	Ratio dette totale/fonds propres Rentabilité des fonds propres Ratio résultats/charges d'intérêts et principal Ratio position de change nette/fonds propres Nombre de demandes de protection vis-à-vis des créanciers
Ménages	Ratio dette des ménages/PIB Ratio service de la dette et remboursement de principal/revenus des ménages
Liquidité du marché	Écart moyen entre les cours acheteur et vendeur sur le marché boursier ² Taux de rotation quotidien moyen sur le marché boursier ²
Marchés immobiliers	Prix des biens immobiliers Ratio prêts immobiliers résidentiels/total des prêts Ratio prêts immobiliers commerciaux/total des prêts

¹ Un récapitulatif des recommandations formulées dans le Guide pour chaque indicateur de stabilité financière figure à l'appendice II.

² Ou sur d'autres marchés particulièrement représentatifs de la liquidité bancaire, tels que les marchés des changes.

Source : Indicateurs de solidité financière du FMI.

Intégrité

Source d'information

Directives du GAVI : LBC/FT-Related Data and Statistics

Exemples d'indicateurs

Exemples de données particulièrement utiles

Catégorie	Données
Coopération internationale ¹	Nombres de demandes d'aide juridique mutuelle ayant trait à la LBC/FT effectuées, reçues, traitées, accordées et refusées
	Nombres de demandes d'extradition ayant trait à la LBC/FT effectuées, reçues, traitées, accordées et refusées
	Délai moyen nécessaire pour donner une réponse sur le bien-fondé des demandes d'aide juridique reçues
	Délai moyen nécessaire pour traiter les demandes d'extradition reçues
Contrôle de la LBC/FT ²	Nombre d'institutions financières enregistrées ou agréées (y compris les services de transfert de fonds ou de valeurs) et de professions et entreprises non financières désignées
	Valeur des actifs des institutions (y compris les services de transfert de fonds ou de valeurs) et envergure des professions et entreprises non financières désignées ³
	Nombre d'opérations de suivi ou d'analyse hors site (c'est-à-dire sur dossier)
	Nombre d'opérations de suivi et d'analyse sur place
	Nombre d'infractions réglementaires recensées
	Nombre total de sanctions ou autres recours appliqués
Personnes morales et dispositifs	Valeur des amendes financières
	Nombre de personnes morales et de dispositifs i) créés et ii) opérant dans la juridiction, par type d'entités
	Nombre de personnes morales créées dans la juridiction qui ont émis des actions au porteur ou des bons de souscription au porteur
	Nombre de personnes morales créées dans la juridiction qui ont émis des actions nominatives ou qui ont des administrateurs des titres nominatifs
Renseignement financier	Délai moyen requis pour fournir aux pays demandeurs des informations de base ou des informations sur les propriétaires effectifs
	Nombre de demandes d'information financière reçues (spécifiquement au titre du financement du terrorisme et aussi par catégorie d'entité déclarante)
	Valeur des transactions couvertes par les demandes de renseignement financier reçues (y compris par catégorie d'entité déclarante)
	Nombre de rapports de transfert d'espèces transfrontières (concernant des espèces et des instruments négociables au porteur) reçus
	Nombre de produits d'information financière diffusés ou échangés

Exemples de données particulièrement utiles, suite

Catégorie	Données
Système juridique de LBC et questions opérationnelles ⁴	Nombre d'enquêtes judiciaires portant sur des activités de blanchiment de capitaux (BC). Nombre de poursuites engagées au titre d'activités de BC
	Nombre de condamnations pour BC (nombre d'affaires et nombre de personnes condamnées)
	Durée moyenne des peines de prison imposées au titre de condamnations pour BC
	Valeur moyenne des amendes imposées en cas de condamnation pour BC
	Nombre de peines imposées au titre de délits de BC
	Valeur des produits et des instruments provenant d'infractions pénales, ou de biens ou de valeur équivalente confisqués
	Valeur des avoirs criminels saisis ou gelés
Financement du terrorisme et de la prolifération	Nombre d'enquêtes de FT
	Nombre de poursuites pour FT
	Nombre de condamnations pour FT
	Durée moyenne des peines de prison imposée au titre de condamnations pour FT
	Valeur moyenne des amendes imposées en cas de condamnation pour FT
	Nombre de personnes ou de comptes faisant l'objet de sanctions financières ciblées du Conseil de sécurité des Nations Unies ou d'autres entités désignées
	Valeur des actifs gelés en application des sanctions financières ciblées du Conseil de sécurité des Nations Unies ou d'autres entités désignées
	Nombre d'affaires dans lesquelles les actifs de terroristes, d'organisations terroristes ou de sources de financement du terrorisme ont été saisis ou confisqués
	Valeur des actifs de terroristes, d'organisations terroristes ou de sources de financement du terrorisme qui ont été saisis ou confisqués
	Nombre d'enquêtes judiciaires portant sur l'utilisation abusive d'organisations sans but lucratif par des terroristes
	Valeurs des actifs ou des biens gelés par suite de sanctions financières ciblées frappant des personnes ou des entités désignées par les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la prolifération des armes de destruction massive

Notes :

¹ Il est probablement nécessaire de ventiler ces données pour présenter séparément les statistiques relatives au blanchiment des capitaux et les statistiques concernant le financement du terrorisme. Il pourrait être également utile d'indiquer le nombre de pays ayant soumis des demandes et le nombre de pays auxquels des demandes ont été présentées.

² Ces informations devraient probablement être ventilées de manière à indiquer les données pour chaque type d'institution financière et de profession ou entreprise non financière désignée.

³ Il existe d'autres indicateurs pertinents pour les professions et entreprises non financières désignées, tels que le ratio montant total des revenus (ou des ventes) /profits et volumes de transactions.

⁴ Il convient, dans toute la mesure du possible, de ventiler ces données de manière à présenter les principales infractions en fonction des risques liés aux pays. Il faudrait de surcroît faire la distinction, au niveau des statistiques, entre le blanchiment des capitaux par de tierces parties, le blanchiment de capitaux par des parties indépendantes et le blanchiment des capitaux associés à des infractions principales d'origine étrangère.

Source: GAFI : Guidance: AML/CFT-related data and statistics

Protection

Sources d'information

Indicateurs de la qualité de l'inclusion financière établis par l'AFI

Enquêtes de la Banque mondiale sur les aptitudes et la protection des consommateurs de services financiers (Financial Capability and Consumer Protection Surveys: Indicators Overview)

Exemples d'indicateurs

Indicateurs de la qualité de l'inclusion financière établis par l'AFI

Catégorie	Données
1. Coût abordable	1.1. Coût moyen mensuel de la détention d'un compte de base, sur la base du salaire minimum officiel
	1.2. Pourcentage de clients indiquant que les frais et les commissions des transactions financières sont élevés
2. Transparence	2.1. Pourcentage de clients estimant avoir reçu des informations claires et suffisantes sur les services financiers au début de la phase d'établissement d'un contrat de prêt
3. Commodité	3.1. Pourcentage de personnes se plaignant du temps moyen passé à faire la queue dans une agence d'une institution financière (et/ou dans un bureau d'agent bancaire et non bancaire)
	3.2. Temps moyen passé à faire la queue dans une agence d'une institution financière et/ou dans un bureau d'un agent bancaire et non bancaire
4. Traitement équitable	4.1. Pourcentage d'utilisateurs estimant ne pas avoir été traités correctement par le personnel d'une institution financière
5. Protection des consommateurs	5.1. Pourcentage de consommateurs ayant contacté un organe de protection des consommateurs pour régler un problème concernant des services financiers au cours des trois à six mois passés et dont le problème a été réglé dans un délai de deux mois
	5.2. Pourcentage de clients dont les dépôts sont couverts par un fonds d'assurance des dépôts
6. Éducation financière	6.1. Pourcentage d'adultes connaissant les définitions de ces termes financiers de base : taux, risque, inflation et diversification
	6.2. Pourcentage d'adultes préparant un budget chaque mois
7. Endettement	7.1. Pourcentage d'emprunteurs en retard de plus de 30 jours pour effectuer le remboursement d'un prêt
8. Choix	8.1. Pourcentage de circonscriptions administratives urbaines comptant au moins trois agences d'institutions financières formelles
	8.2. Pourcentage de circonscriptions comptant au moins trois agences différentes d'institutions financières formelles

Source: <https://www.afi-global.org/sites/default/files/publications/2016-08/Guideline%20Note-22%20FID-Quality.pdf>

ANNEXE G

Proportionnalité : sources d'information

Comment gérer les liens entre les objectifs d'I-SIP? Certains conseils formulés en la matière par les organes de normalisation sont présentés ci-après.

Catégorie de liens	Données
Concilier inclusion et stabilité	<p>Les organes de normalisation pertinents conseillent de formuler des réglementations prenant en compte la taille, la structure et la complexité des institutions financières, leur importance systémique et leur risque de défaillance. Lorsqu'elles sont proportionnelles au risque de défaillance du marché, les réglementations ne devraient pas imposer de contraintes au secteur, mais, en fait, renforcer la confiance, stimuler la croissance et l'innovation.</p>
Concilier l'inclusion et l'intégrité	<p>Il est possible, dans le cadre de la LBC/FT, d'appliquer des contrôles proportionnels et basés sur les risques aux produits et services qui doivent soutenir l'inclusion financière, selon la nature et le niveau des risques de BC/FT évalués pour ces produits ou services^a.</p> <p>Les réglementations LBC/FT doivent être établies suivant une démarche promotionnelle ou basée sur le risque^a — conformément aux normes du GAFI — selon laquelle les institutions financières doivent prendre des mesures de vigilance renforcées à l'égard de la clientèle en ce qui concerne les transactions ou les produits qui posent de plus grand risques de LBC/FT, mais peuvent être autorisées à appliquer des mesures de vigilance plus simples lorsque les risques sont plus faibles^a.</p>
Concilier l'inclusion et la protection	<p>Élimination des obstacles inutiles imposés par des réglementations et des contrôles disproportionnés tout en veillant à assurer une protection adéquate aux titulaires de polices d'assurance^{aa}.</p> <p>L'adoption de réglementations proportionnelles peut inciter le secteur à proposer des assurances inclusives de deux manières principales. La première consiste à abaisser les obstacles à l'entrée et la seconde à réduire le coût de l'activité. Il est possible de procéder de la sorte, dans le domaine de la divulgation d'informations, par exemple, en permettant de procéder à la fourniture des informations sous une forme simplifiée et adaptée ou encore sur support électronique, ou d'exiger des agents qu'ils fournissent oralement des avertissements concernant les produits considérés. Ces mesures permettent aux assureurs de réduire le coût des transactions et des opérations, car la méthode habituelle qui consiste à imprimer et à soumettre de longs documents est coûteuse^{bb}.</p> <p>Le produit et les processus qui peuvent être utilisés pour celui-ci doivent être évalués en fonction du risque que court le client et le risque de réputation du marché des assurances par suite du produit et/ou de son utilisation^{cc}/</p>

Sources d'informations

1. Access to Insurance Initiative. Proportionality in practice: Distribution
2. Access to Insurance Initiative. Proportionate Regulatory Frameworks in Inclusive Insurance: Lessons from a Decade of Microinsurance Regulation
3. Access to Insurance Initiative: Proportionality in practice: Disclosure of information
4. AICA : Application Paper on Mutuals, Cooperatives and Community Based Organisations
5. AICA : Application Paper on Product Oversight in Inclusive Insurance—Consultation Draft June 2017
6. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire Guidelines: revised annex on correspondent banking
7. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire : « Saine gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme »
8. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire : « Recommandations visant l'application des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace à la réglementation et au contrôle des établissements acteurs de l'inclusion financière »
9. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire : Sound practices: Implications of fintech developments for banks and bank supervisors
10. CPIM et Banque mondiale : Payment aspects of financial inclusion
11. CSF : Proportionality in banking regulation: a cross-country comparison
12. CSF : Key Attributes Assessment Methodology for the Banking Sector
13. GAFI Guidance: Anti-Money Laundering and Terrorist Financing Measures and Financial Inclusion, With a Supplement on Customer Due Diligence
14. GAFI : Guidance for a Risk-Based Approach: Money or Value Transfer Services

Sigles

AFI	Alliance pour l'inclusion financière
AICA	Association internationale des contrôleurs d'assurance
BC	Blanchiment de capitaux
BMF	Banque de microfinance
BRI	Banque des règlements internationaux
BSP	Bangko Sentral ng Pilipinas, Philippines
CFPB	Consumer Financial Protection Bureau (États-Unis)
CGAP	Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres
CNBV	Commission nationale des opérations bancaires et des valeurs mobilières (Mexique)
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
CSPR	Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (devenu CPIM)
CSF	Conseil de stabilité financière
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
FMI	Fonds monétaire international
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
GPFI	Partenariat mondial pour l'inclusion financière
IADI	Association internationale de protection des dépôts
IFNB	Institution financière non bancaire
IMF	Institution de microfinance
ISF	Institut de stabilité financière
I-SIP	Inclusion financière, stabilité, intégrité et protection des consommateurs
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MCGF	Microfinance Credit Guarantee Facility (Mécanisme de garantie du microcrédit)
MPME	Micros, petites et moyennes entreprises
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OMF	Organisation de microfinance
PIB	Produit intérieur brut
PMF	Prestataire de microfinance
PSF	Prestataire de services financiers
SBP	State Bank of Pakistan

Notes des annexes

- a. Stefan Staschen, "Inclusion, Stability, Integrity, and Protection: Observations and Lessons for the I-SIP Methodology from Pakistan" (Washington, D.C. : CGAP, 2014), <http://www.cgap.org/research/publication/observations-and-lessons-i-sip-methodology-pakistan>.
- b. CGAP, "Financial Inclusion, Stability, Integrity, and Protection: Observations and Lessons for the Approche I-SIP from the Philippines" (Washington, D.C. : CGAP, Avril 2017), <http://www.cgap.org/publications/financial-inclusion-stability-integrity-and-protection-philippines>.
- c. Bankable Frontier Associates and the Russian Microfinance Center, "Financial Inclusion and the Linkages to Financial Stability, Integrity, and Consumer Protection: Insights from the Russia Experience" (Boston, Mass. : Bankable Frontier Associates, September 2014), https://www.microfinancegateway.org/sites/default/files/publication_files/financial_inclusion_and_the_linkages_to_financial_stability_integrity_and_consumer_protection_insights_from_the_russia_experience.pdf.
- d. CGAP, "Financial Inclusion and the Linkages to Stability, Integrity and Protection: Insights from the South African Experience" (Washington, D.C. : CGAP, novembre 2012), <http://www.cgap.org/publications/financial-inclusion-linkages-stability-integrity-and-protection>.
- e. "Communiqué of Meeting of G20 Finance Ministers and Central Bank Governors," G20 (Mexico : G20, 5 novembre 2012), <http://www.g20.utoronto.ca/2012/2012-121105-finance-en.html>.
- f. Christine Lagarde, opening remarks at International Monetary Fund and Council for Global Development event, "Financial Inclusion: Macroeconomic and Regulatory Challenges" (11 avril 2016), <https://www.imf.org/en/News/Articles/2015/09/28/04/53/sp041116>.
- g. Comité de Bâle sur la supervision bancaire, « Recommandations visant l'application des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace à la réglementation et au contrôle des établissements acteurs de l'inclusion financière » (Genève : Banque des règlements internationaux, 2016), <http://www.bis.org/bcbs/publ/d383.pdf>.
- h. "Anti-Money Laundering and Terrorist Financing Measures and Financial Inclusion—With a Supplement on Customer Due Diligence" (Paris : Groupe d'action financière ce, novembre 2017), <http://www.fatf-gafi.org/publications/fatfgeneral/documents/financialinclusion-cdd-2017.html>.
- i. « Principes de haut niveau du G20 sur la protection financière des consommateurs » (Paris : Organisation for Economic Cooperation and Development, octobre 2011), <https://www.oecd.org/g20/topics/financial-sector-reform/48892010.pdf>.
- j. "What Is Financial Inclusion and Why Is It Important?" Frequently Asked Questions about Financial Inclusion, CGAP, <http://www.cgap.org/about/faq/what-financial-inclusion-and-why-it-important>.
- k. Partenariat mondiale pour l'inclusion financière, "Global Standard-Setting Bodies and Financial Inclusion for the Poor: Toward Proportionate Standards and Guidance" (Washington, D.C. : CGAP, 2016). <http://www.gpfi.org/sites/default/files/documents/CGAP.pdf>
- l. "Overview," Financial Inclusion, Banque mondiale, <http://www.worldbank.org/en/topic/financialinclusion/overview>.
- m. Garry J. Schinasi, "Defining Financial Stability" (Washington, D.C. : Fonds monétaire international, 2004), <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2004/wp04187.pdf>.
- n. Hillary J. Allen, Georgetown Law Journal, <https://www.law.georgetown.edu/academics/law-journals/gjil/recent/upload/zsx00414000929-2.PDF>.
- o. Groupe d'action financière, « Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération », Recommandations du GAFI (Paris : Groupe d'action financière 2018), <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FATF%20Recommandations%202012.pdf>.

- p. "Overview," Financial Integrity, Banque mondiale, <http://www.worldbank.org/en/topic/financialmarketintegrity>.
- q. Mobile Financial Services Working Group, "Mobile Financial Services Consumer Protection in Mobile Financial Services" (Alliance pour l'inclusion financière, mars 2013), https://www.afi-global.org/sites/default/files/publications/mfswg_guideline_note_7_consumer_protection_in_mfs.pdf
- r. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Recommandations visant l'application des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace à la réglementation et au contrôle des établissements acteurs de l'inclusion financière » (Genève : Banque des règlements internationaux, 2016), <http://www.bis.org/bcbs/publ/d383.pdf>.
- s. Partenariat mondial pour l'inclusion financière, "Global Standard-Setting Bodies and Financial Inclusion for the Poor: Toward Proportionate Standards and Guidance" (Washington, D.C. : CGAP, octobre 2011), <http://www.cgap.org/publications/global-standard-setting-bodies-and-financial-inclusion-poor>.
- t. "Financial Consumer Protection and Financial Capability," Responsible Finance, Banque mondiale, <http://responsiblefinance.worldbank.org/publications/financial-consumer-protection>.
- u. Basé sur le Partenariat mondial pour l'inclusion financière, "G20 Financial Inclusion Indicators" (Genève : GPFI, 2016), <https://www.gpfi.org/sites/default/files/documents/G20%20Financial%20Inclusion%20Indicators%20%282016%20Update%29.pdf>, et "How to Measure Financial Inclusion," Banque mondiale, <http://www.worldbank.org/en/topic/financialinclusion/brief/how-to-measure-financial-inclusion>.
- v. Basé sur Garry J. Schinasi, "Defining Financial Stability" (Washington, D.C. : Fonds monétaire international, 2004), <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2004/wp04187.pdf>.
- w. Basé sur le rapport du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Saine gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme » (Paris : Banque des règlements internationaux, juin 2017), <https://www.bis.org/bcbs/publ/d405.pdf>.
- x. Basé sur l'étude de la Banque mondiale, "Good Practices for Financial Consumer Protection, 2017 Edition" (Washington, D.C. : Banque mondiale, 2017), <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28996/122011-PUBLICGoodPractices-WebFinal.pdf?sequence=1&isAllowed=y70>.
- y. Groupe d'action financière, "Guidance: Anti-Money Laundering and Terrorist Financing Measures and Financial Inclusion, with a Supplement on Customer Due Diligence."
- z. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Recommandations visant l'application des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace à la réglementation et au contrôle des établissements acteurs de l'inclusion financière ».
- aa. Application Paper on Mutuals, Cooperatives and Community Based Organisations.
- bb. "Proportionality in Practice: Disclosure of Information."
- cc. "Application Paper on Product Oversight in Inclusive Insurance—Consultation Draft, June 2017."

Mise en œuvre de l'approche I-SIP

MANUEL PRATIQUE



Quatre points à considérer avant de commencer : liste de contrôle 73

Étapes du déroulement de l'approche I-SIP : tâches à accomplir et feuilles de travail 75

ÉTAPE 1 : CONVENIR DES PRINCIPAUX BUTS DE L'INTERVENTION 75

ÉTAPE 2 : ÉTABLIR DES INDICATEURS MESURABLES POUR LES OBJECTIFS
D'I-SIP 76

ÉTAPE 3 : FIXER DES CIBLES 77

ÉTAPE 4 : FORMULER DES HYPOTHÈSES CONCERNANT LES EFFETS DIRECTS
ET LES LIENS 78

ÉTAPE 5 : ÉVALUER L'IMPORTANCE DES EFFETS DIRECTS ET DES LIENS 80

ÉTAPE 6 : METTRE EN ŒUVRE L'INTERVENTION 82

ÉTAPE 7 : EFFECTUER UN SUIVI ET ADAPTER 82

Quatre points à considérer avant de commencer : liste de contrôle

Utilisez cette liste de contrôle pour vous assurer que vous avez pris en considération les éléments principaux de l'application de l'approche I-SIP. Comblez toutes les lacunes.

Éléments	Réponses (oui/non)	Commentaires (expliquer)	Que faut-il faire pour y parvenir
I : Définitions de travail des objectifs d'I-SIP			
1. Avons-nous une définition de travail des objectifs d'I-SIP (qu'elle existe déjà ou qu'elle ait été formulée pour l'intervention considérée), à savoir :			
<i>Inclusion</i>			
<i>Stabilité</i>			
<i>Intégrité</i>			
<i>Protection</i>			
2. Ces définitions de travail sont-elles suffisamment détaillées et complètes ?			
3. Ces définitions de travail sont-elles conformes aux directives internationales et aux normes/pratiques évolutives actuelles ?			
4. Si ce n'est pas le cas, comment pouvons-nous les ajuster pour assurer leur conformité ?			
5. Sommes-nous tous d'accord sur les éléments/aspects qui constituent des objectifs d'I-SIP ?			
II : Existence de données appropriées			
6. Pouvons-nous collecter des données avant le lancement de notre intervention ?			
7. Avons-nous des données quantitatives (objectives) présentant de l'intérêt pour l'intervention ?			
8. Avons-nous d'autres données ou observations ? Quels types de données ? Préciser.			
9. Les données dont nous disposons sont-elles suffisantes ?			
10. Si ce n'est pas le cas, comment pouvons-nous obtenir des données pertinentes ?			
III: Consultation et collaboration			
11. Avons-nous déterminé les parties prenantes qu'il fallait consulter ? Indiquer celles qui sont pertinentes :			
<i>Dans votre organisme</i>			
<i>Autres organismes</i>			
<i>Prestataire de services financiers</i>			
<i>Associations professionnelles</i>			
<i>Consommateurs et organisations de consommateurs</i>			
<i>Organisations internationales</i>			
<i>Spécialistes du secteur</i>			
<i>Sources de financement</i>			
<i>Divers</i>			

Liste de contrôle, suite

Éléments	Réponses (oui/non)	Commentaires (expliquer)	Que faut-il faire pour y parvenir
III: Consultation et collaboration, suite			
12. Nous sommes-nous entendus sur un mode de coordination ? Préciser			
13. Avons-nous vérifié au sein de notre organisme et auprès d'autres organismes si d'autres interventions pouvant aller à l'encontre de la nôtre ont été décidées ?			
14. L'ampleur des consultations est-elle proportionnelle à l'envergure et aux effets probables de l'intervention ?			
15. Sommes-nous prêts à compiler les principaux commentaires et observations formulées lors des consultations afin de les utiliser pour préciser notre intervention et à fournir des commentaires en retour aux parties prenantes sur la manière dont nous avons pris en compte leurs commentaires ?			
IV: Intégration dans les processus de formulation de politiques publics existants			
16. L'approche I-SIP bénéficie-t-elle d'un appui de haut niveau ? Si vous estimez que cet appui ne suffit pas, de quelle manière pouvons-nous le renforcer ?			
17. Avons-nous officiellement chargé certaines personnes de recenser et de gérer les liens entre les objectifs d'I-SIP durant la phase de conception et d'examen des interventions ?			
18. Ces personnes comprennent-elles les liens entre les objectifs d'I-SIP?			
19. Ont-elles, dans le cadre de leurs responsabilités, le pouvoir de :			
<i>Formuler des politiques</i>			
<i>Collaborer avec d'autres organismes publics</i>			
<i>Tenir des consultations avec des parties prenantes du secteur privé</i>			
<i>Collecter les données nécessaires</i>			
<i>Prendre des décisions concernant l'apport de modifications aux politiques</i>			
20. Les ressources investies dans l'équipe I-SIP sont-elles d'une ampleur adéquate pour l'intervention considérée ?			

Étapes de la mise en œuvre de l'approche I-SIP

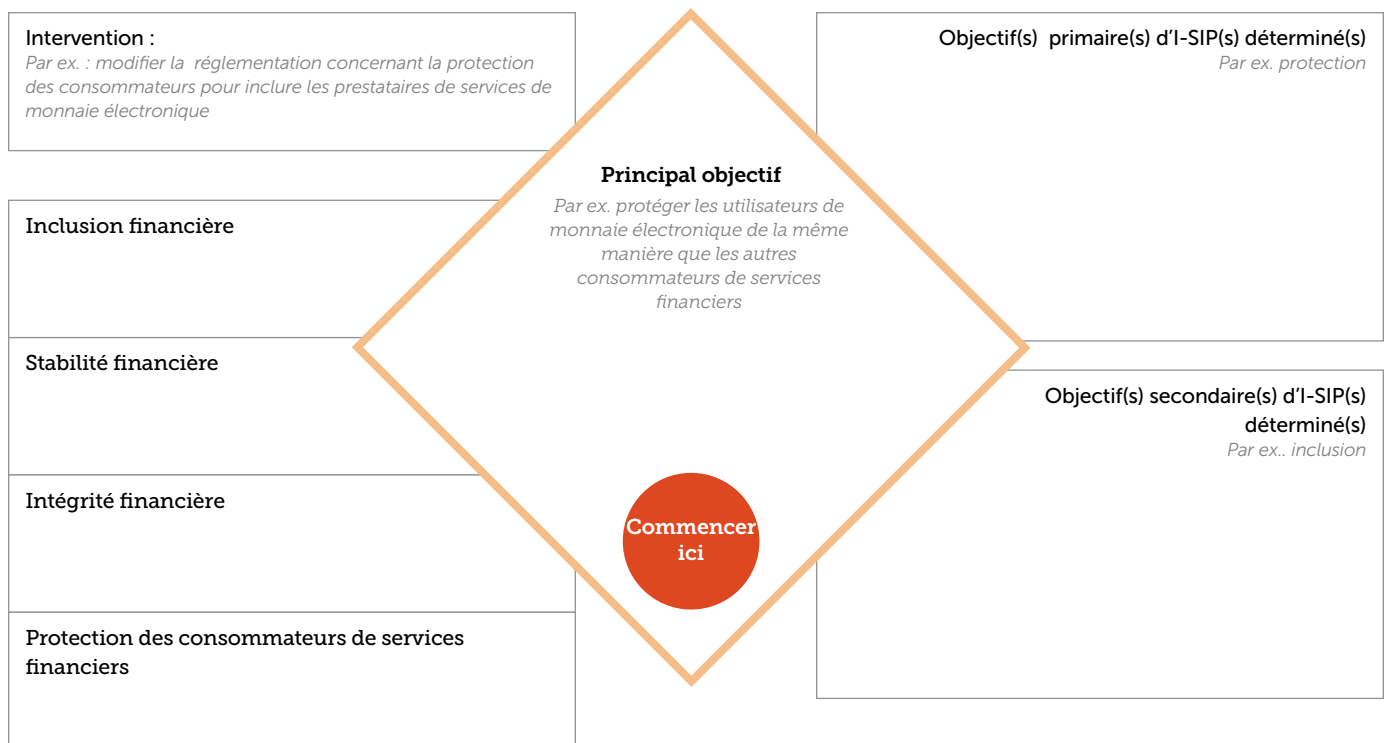
Tâches à accomplir et feuilles de travail

ÉTAPE 1 : convenir des principaux buts de l'intervention

Liste de contrôle

	Commentaires
<input type="checkbox"/> Convenir des définitions de travail des quatre objectifs d'I-SIP pour pouvoir tenir des discussions claires et fondées sur une compréhension commune de ces objectifs.	
<input type="checkbox"/> Convenir de l'envergure et des buts de l'intervention. Vos collègues d'autres services ou organismes sont-ils d'accord avec le but principal initialement retenu pour l'intervention envisagée ? Existe-t-il une possibilité de conflit ? Comment pouvez-vous contribuer à harmoniser les vues ? Il vous faut parvenir à un terrain d'entente parce que vous êtes tous des parties prenantes à cette intervention.	
<input type="checkbox"/> Recenser les objectifs primaires d'I-SIP visés par l'intervention. Quels sont les éléments de l'inclusion financière, de la stabilité financière, de l'intégrité financière et de la protection des consommateurs de services financiers qui revêtent le plus d'importance dans le cadre de l'intervention considérée ?	
<input type="checkbox"/> Recenser les buts secondaires d'I-SIP (le cas échéant) visés par l'intervention. Cette dernière a-t-elle des buts liés aux autres objectifs d'I-SIP ?	

Feuille de travail



ÉTAPE 2 : identifier des indicateurs mesurables pour les objectifs d'I-SIP

Liste de contrôle

Liste de contrôle	Commentaires
<input type="checkbox"/> Se reporter aux définitions de travail des objectifs d'I-SIP et déterminer les éléments de ces objectifs concernés par l'intervention.	
<input type="checkbox"/> Tenir des consultations avec les parties prenantes pour :	
<ul style="list-style-type: none"> - Formuler des indicateurs pertinents permettant de suivre les progrès. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir des données de référence pour les indicateurs. 	
<input type="checkbox"/> Établir un système pour collecter des données et suivre les indicateurs.	

Feuille de travail

Intervention	<i>Par ex. modifier la réglementation concernant la protection des consommateurs pour inclure les prestataires de services de monnaie électronique</i>
But primaire de l'intervention	<i>Par ex. protéger les utilisateurs de monnaie électronique de la même manière que les autres consommateurs de services financiers</i>
But(s) secondaire(s) de l'intervention	<i>Par ex. augmenter le nombre de consommateurs utilisant de la monnaie électronique</i>
Indicateur(s)	<i>Par ex. 1) nombre de plaintes contre des émetteurs de monnaie électronique par rapport au nombre de comptes de monnaie électronique ouverts ; 2) montant des commissions de services perçus au titre des transactions par les prestataires de services de monnaie électronique (stable, en baisse ou en hausse et par conséquent nuisant à l'inclusion) ; 3) nombre d'utilisateurs de monnaie électronique (stable, en hausse ou en baisse)</i>
Données	<i>Par ex. i) nombre total de comptes de monnaie électronique, par émetteur ; ii) nombre total de plaintes, par émetteur</i>
Périodicité	<i>Par ex. trimestriel</i>
Sources de données pouvant être collectées (préciser les différences, le cas échéant, pour les données de référence, les données intérimaires et les données finales)	<i>Par ex. plaintes déposées auprès de l'organe de contrôle des émetteurs de monnaie électronique ou statistiques sur les plaintes soumises par les émetteurs de monnaie électronique à l'organe de contrôle</i>
Format	<i>Par ex. données regroupées dans un fichier Excel</i>

ÉTAPE 3 : fixer des cibles

Liste de contrôle

Liste de contrôle	Commentaires
<input type="checkbox"/> Reconsidérer les principaux buts de votre intervention.	
<input type="checkbox"/> Se reporter aux indicateurs établis et déterminer ceux qui permettront de suivre les progrès en direction des principaux buts.	
<input type="checkbox"/> Consulter les parties prenantes pour parvenir à un accord sur les cibles.	
<input type="checkbox"/> Établir un calendrier d'examen des progrès réalisés grâce à l'intervention par rapport aux cibles fixées.	

Feuille de travail

Intervention	<i>Par ex. modifier la réglementation concernant la protection des consommateurs pour inclure les prestataires de services de monnaie électronique</i>
But primaire de l'intervention	<i>Par ex. protéger les utilisateurs de monnaie électronique de la même manière que les autres consommateurs de services financiers</i>
Indicateur(s) permettant de suivre les progrès en direction du principal but de l'intervention	<i>Par ex. nombre de plaintes contre des émetteurs de monnaie électronique par rapport au nombre de comptes de monnaie électronique ouverts</i>
Cible(s) assortie(s) d'un calendrier	<i>Par ex. 1) la première année, accroissement du nombre de plaintes afin de s'assurer que les consommateurs sont au courant de cette possibilité de recours et que le mécanisme de protection fonctionne ; 2) la troisième année, diminution de 30 % du nombre de plaintes d'utilisateurs de monnaie électronique par rapport à la première et la deuxième année</i>
Fréquence de l'examen des progrès	<i>Par ex. annuelle</i>

ÉTAPE 4 : formuler des hypothèses concernant les effets directs et les liens

Liste de contrôle

Liste de contrôle	Commentaires
<input type="checkbox"/> Se reporter aux définitions de travail des objectifs d'I-SIP et déterminer les éléments des objectifs qui seront visés par l'intervention.	
<input type="checkbox"/> Consulter les parties prenantes pour :	
– Examiner les effets directs que pourrait avoir l'intervention.	
– Réfléchir aux liens qui peuvent exister entre les paires d'objectifs — aux hypothèses relatives aux liens.	
– Évaluer les synergies et les compromis possibles.	

Feuille de travail

Intervention	<i>Par ex. : modifier la réglementation concernant la protection des consommateurs pour inclure les prestataires de services de monnaie électronique</i>
But primaire de l'intervention	<i>Par ex. protéger les utilisateurs de monnaie électronique de la même manière que les autres consommateurs de services financiers</i>
Définitions de travail des objectifs d'I-SIP s'appliquant particulièrement à cette intervention	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Par ex. Inclusion : les consommateurs utilisent la monnaie électronique</i> 2. <i>Par ex. Protection : les utilisateurs de monnaie électronique sont protégés de la même manière que les autres consommateurs de services financiers</i> 3.
Effets directs : décrire ces effets et indiquer s'ils sont positifs (+) ou négatifs (–)	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Protection: Par ex. les utilisateurs de monnaie électronique sont mieux protégés (+)</i> 2. . . . 3. . . .
1. Liens inclusion—stabilité : décrire ces liens et indiquer s'ils sont positifs (+) ou négatifs (–)	<ol style="list-style-type: none"> 1. . . . 2. . . . 3. . . .
2. Liens inclusion—intégrité : décrire ces liens et indiquer s'ils sont positifs (+) ou négatifs (–)	<ol style="list-style-type: none"> 1. . . . 2. . . . 3. . . .

Feuille de travail, suite

<p>3. Liens inclusion —protection : décrire ces liens et indiquer s'ils sont positifs (+) ou négatifs (-)</p>	<p>1. <i>Par ex. une amélioration de la protection permettra d'accroître le nombre d'utilisateurs de monnaie électronique (+)</i></p> <p>2. <i>Par ex. un renforcement des exigences en matière de protection des consommateurs accroîtra les coûts de la prestation de services encourus par les prestataires de monnaie électronique de sorte que ces derniers pourraient souhaiter ralentir l'augmentation du nombre de ces clients et accroître les commissions de services et, ce faisant, réduire leur attrait pour les consommateurs (-)</i></p> <p>3. ...</p>
<p>4. Liens stabilité—intégrité : décrire ces liens et indiquer s'ils sont positifs (+) ou négatifs (-)</p>	<p>1. ...</p> <p>2. ...</p> <p>3. ...</p>
<p>5. Liens intégrité—protection : décrire ces liens et indiquer s'ils sont positifs (+) ou négatifs (-)</p>	<p>1. ...</p> <p>2. ...</p> <p>3. ...</p>
<p>6. Liens protection—stabilité : décrire ces liens et indiquer s'ils sont positifs (+) ou négatifs (-)</p>	<p>1. <i>Par ex. des consommateurs mieux protégés auront davantage confiance dans les services financiers (+)</i></p> <p>2. ...</p> <p>3. ...</p>

ÉTAPE 5 : évaluer l'importance des effets directs et des liens

Liste de contrôle

Liste de contrôle	Commentaires
<input type="checkbox"/> Énumérer tous les buts de l'intervention, de même que les effets directs et liens recensés.	
<input type="checkbox"/> Formuler des critères pour estimer l'importance des effets associés aux liens.	
<input type="checkbox"/> Analyser les synergies et les compromis éventuels et donner la priorité à ceux qui sont les plus importants.	
<input type="checkbox"/> Consulter les parties prenantes pour :	
– Confirmer votre analyse et parvenir à un accord sur les priorités.	
– Décider conjointement si certains compromis sont acceptables.	
– Veiller à ce que les coûts globaux ne soient pas supérieurs aux avantages.	
– Examiner les ajustements qui pourraient être apportés à l'intervention.	
<input type="checkbox"/> Apporter des ajustements à l'intervention avant d'entreprendre cette dernière.	
<input type="checkbox"/> Informer les différentes parties prenantes de la décision prise.	

Feuille de travail

Intervention	<i>Par ex. : modifier la réglementation concernant la protection des consommateurs pour inclure les prestataires de services de monnaie électronique</i>
But primaire de l'intervention	<i>Voir la feuille de travail de l'étape 4</i>

Quels sont les critères permettant d'établir l'importance des effets directs et des liens ?

Effets directs : énumérer les critères	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Protection : par ex. nombre de clients utilisant un portefeuille électronique, taux d'activité des clients</i> 2. ... 3. ...
1. Liens inclusion – stabilité : énumérer les critères	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Par ex. montant des soldes des portefeuilles électroniques, nombre de clients utilisant portefeuille électronique pour épargner</i> 2. ... 3. ...
2. Liens inclusion – intégrité : énumérer les critères	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Par ex. nombre de transactions, volumes des transactions s'y sont maintenant traçables</i> 2. ... 3. ...
3. Liens inclusion – protection : énumérer les critères	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Par ex. nombre d'utilisateurs de monnaie électronique, nombre de transactions, volume des transactions ; nombre de plaintes des clients ; montant des commissions des transactions en monnaie électronique</i> 2. ... 3. ...

Feuille de travail, suite

<p>4. Liens stabilité — intégrité : énumérer les critères</p>	<p>1. ... 2. ... 3. ...</p>
<p>5. Liens intégrité —protection : énumérer les critères</p>	<p>1. ... 2. ... 3. ...</p>
<p>6. Liens protection — stabilité : énumérer les critères</p>	<p>1. ... 2. ... 3. ...</p>
<p>Quels sont les liens qui revêtent le plus d'importance, sur la base des critères ?</p>	<p>1. <i>Par ex. protection—inclusion</i> 2. ... 3. ...</p>
<p>Quels sont les compromis qui pourraient être acceptables, sur la base de ces critères ?</p>	<p><i>Par ex. légère diminution de l'inclusion par suite d'une augmentation des commissions des prestataires pour une période de durée limitée ; le niveau des commissions devrait diminuer à plus long terme une fois que les prestataires auront accru le nombre de leurs clients</i></p>
<p>Qui dois-je consulter pour confirmer l'analyse, parvenir à un accord sur les priorités et déterminer si les compromis sont acceptables ?</p>	<p><i>Par ex. organisme de réglementation des télécommunications, organisme de protection des consommateurs, opérateurs de réseaux mobiles</i></p>
<p>Quels sont les ajustements qui doivent être apportés à l'intervention ?</p>	<p><i>Par ex. prévoir une période transitoire pour permettre aux prestataires de services de monnaie électronique de se conformer aux réglementations relatives à la protection des consommateurs</i></p>

ÉTAPE 6 : mise en œuvre de l'intervention

Liste de contrôle

	Commentaires
<input type="checkbox"/> Décider du calendrier de la mise en œuvre (inclure des délais de grâce ou des périodes de transition, si nécessaire).	
<input type="checkbox"/> Mettre en œuvre l'intervention conformément aux procédures nationales.	

ÉTAPE 7 : suivre et adapter

Liste de contrôle

	Commentaires
<input type="checkbox"/> Reconsidérer les buts de l'intervention pour déterminer s'ils ont été atteints.	
<input type="checkbox"/> Considérer ce qu'il importe de changer pour atteindre ces buts ou fixer d'autres buts.	
<input type="checkbox"/> Revoir les cibles et reconsidérer les hypothèses relatives aux liens et à l'importance de ces liens, si nécessaire.	
<input type="checkbox"/> Continuer le cycle et adapter votre intervention.	

Feuille de travail

Question	Réponse	Commentaires
1. Quel était le principal but de cette intervention ? A-t-il été atteint ?		
2. Dans l'affirmative, quels autres buts souhaitons-nous atteindre grâce à cette intervention ?		
3. Dans la négative, quelles sont les raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu l'atteindre ?		
4. Quels effets directs de l'intervention sur les objectifs d'I-SIP ont été observés ?		
5. Quelles sont les synergies qui devraient être renforcées ? Comment ?		
6. Quels sont les compromis qui devraient être minimisés ? Comment ?		
7. Quelles sont les modifications pouvant être apportées à l'intervention qui permettraient de régler cette question ?		
8. L'intervention a eu des conséquences imprévues ? Quelles sont-elles et sont-elles positives ou négatives ?		
9. Les modifications proposées sont-elles en dehors de mon domaine de compétence ?		
10. Avec qui devrais-je collaborer pour effectuer la modification nécessaire — en interne et en dehors de mon organisme ?		
11. Quelles sont les données dont je dispose ? De quelles autres données ai-je besoin ? Où puis-je les obtenir ?		
12. Quels sont les prestataires touchés par cette intervention ? Que pensent-ils des résultats ?		
13. Comment les changements peuvent-ils être effectués ?		
14. Autres observations		

